

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SCEA LES OVALIS

représentée par Monsieur MASSON Fabien

Adresse Siège d'exploitation :

11 rue de l'Érable
51230 LENHARRÉE

Adresse du site d'élevage :

10 route de Connantray
51230 LENHARRÉE

Port : 06.76.44.36.95

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE
DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Élevage de volailles de 40 000 animaux-
équivalents-volailles
Rubrique N°2111-2**

en application de l'Art. L 511-1 du Livre V du Code de l'Environnement
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
et de l'Art. R 512-46-1 à 512-46-30 du Livre V du Code de l'Environnement

SCEA LES OVALIS

représentée par Monsieur MASSON Fabien

Adresse Siège d'exploitation :

11 rue de l'Érable
51230 LENHARRÉE

Adresse du site d'élevage :

10 route de Connantray
51230 LENHARRÉE

Port : 06.76.44.36.95

ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 1 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Lettre de demande d'enregistrement en préfecture

Lettre de demande de dérogation d'échelle

Identification du demandeur

Situation administrative du projet

Présentation du site

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INDEX DES TABLEAUX	7
INDEX DES PRISES DE VUE.....	7
INDEX DES ANNEXES.....	8
LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE	9
1 DEMANDE D'ENREGISTREMENT	10
1.1 LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN PRÉFECTURE	11
1.2 LETTRE DE DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PLAN AU 1/1500^E	14
1.3 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE.....	16
Porteur de projet et statut juridique :	17
Identification du demandeur :.....	17
Les communes concernées par le projet :	17
1.4 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET.....	18
Objet de la demande d'enregistrement :	19
Situation administrative :	19
Présentation du projet :	19
Les raisons de la création de l'atelier de production :.....	19
Nature et volume des activités projetées :	19
Capacités techniques :	20
Cessation d'activité :	20
1.5 PRÉSENTATION DU SITE.....	21
Localisation géographique :	22
Emplacement des installations projetées :.....	22
Urbanisme :	22
Occupation du sol et riverains :.....	22
prescriptions archéologiques :	22
2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET	24
2.1 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL.....	25
2.1.1 MILIEU NATUREL.....	26
2.1.1.1 Paysage.....	26
2.1.1.2 Relief	26

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.1.1.3	Géologie et types de sol.....	26
2.1.1.3.1	Géologie.....	26
2.1.1.3.2	Pédologie.....	26
2.1.1.4	SDAGE et SAGE.....	27
2.1.1.4.1	SDAGE SEINE-NORMANDIE.....	27
2.1.1.4.2	SAGE.....	28
2.1.1.5	Hydrogéologie et hydrologie.....	28
2.1.1.5.1	Masses d'eau souterraine.....	28
2.1.1.5.2	Masse d'eau superficielle.....	28
2.1.1.6	Espaces naturels.....	30
2.1.2	ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE.....	34
2.1.2.1	Activités humaines et agricoles.....	34
2.1.2.2	Urbanisme.....	34
2.1.2.3	Fréquentation touristique.....	34
2.2	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS.....	35
2.2.1	COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS PROJETÉES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	36
2.2.2	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	36
2.2.2.1	Compatibilité avec le SCOT.....	36
2.2.2.2	Compatibilité avec les SDAGE.....	37
2.2.2.2.1	Défi 1 (SDAGE 2016-2021) – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.....	37
2.2.2.2.2	Défi 2 (SDAGE 2016-2021) – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.....	37
2.2.2.2.3	Défi 4 (SDAGE 2016-2021) – Protéger et restaurer la mer et le littoral.....	37
2.2.2.2.4	Défi 5 (SDAGE 2016-2021) – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.....	38
2.2.2.2.5	Défi 6 (SDAGE 2016-2021) – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.....	38
2.2.2.3	Compatibilité avec les SAGES.....	38
2.2.2.4	Conclusions.....	39
2.2.2.5	Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole.....	39
2.2.2.6	Compatibilité avec les plans de prévention des risques.....	40
2.2.2.7	Un projet qui s'inscrit dans la logique du Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne, valant Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).....	40
2.2.2.8	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne.....	40
2.2.3	COMPATIBILITÉ DE L'INSTALLATION PAR RAPPORT AUX ESPACES NATURELS.....	41
2.2.4	ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	41
2.3	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	42
2.3.1	LOCALISATION DES BÂTIMENTS ET ANNEXES EN PROJET.....	43
2.3.1.1	Localisation.....	43
2.3.1.2	Caractéristiques de l'élevage.....	44
2.3.1.3	Aménagement des bâtiments et stockage.....	44
2.3.1.4	Les mesures à prendre et les effets attendus.....	44
2.3.1.4.1	Le bâtiment d'élevage.....	44
2.3.1.4.2	Collecte et stockage des fientes.....	44
2.3.1.4.3	Les eaux pluviales.....	44
2.3.1.4.4	Les stockages divers.....	45
2.3.1.4.5	Mesures sanitaires.....	45
2.3.1.4.6	Mesures d'hygiène.....	45
2.3.1.5	Organisation économique.....	45

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.3.1.6	Alimentation	45
2.3.1.6.1	Présentation de l'aliment	45
2.3.1.6.2	Type d'aliment et stade physiologique	45
2.3.1.6.3	Stockage des aliments	45
2.3.1.6.4	Besoins annuels	45
2.3.1.7	Chauffage des bâtiments	45
2.3.1.8	Production d'effluents	47
2.3.1.8.1	Volume théorique d'effluents à gérer	47
2.3.1.8.2	Valeur des effluents	47
2.3.1.8.3	Stockage des effluents	47
2.3.1.9	Mode de conduite de l'élevage	47
2.3.2	INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET DISTANCES D'IMPLANTATION	48
2.3.2.1	Description du paysage et de son environnement existant	48
2.3.2.2	Mesures prises pour l'intégration paysagère et effets attendus	48
2.3.2.2.1	Insertion des bâtiments d'élevage : homogénéité du site et choix des matériaux	48
2.3.2.2.2	Aménagements des abords, plantations, biodiversité	49
2.3.2.2.3	Entretien du site	49
2.3.2.2.4	Analyse visuelle du site éloignée	49
2.3.2.2.5	Concernant les principaux axes routiers	49
2.3.2.3	Distances d'implantation du projet	49
2.3.3	PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	49
2.3.3.1	Accessibilité au site	49
2.3.3.2	Moyens de lutte contre l'incendie	50
2.3.3.3	Installations techniques et électriques	50
2.3.3.4	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	51
2.3.4	EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS	51
2.3.4.1	Approvisionnement en eau	51
2.3.4.2	Prélèvement et consommation d'eau	51
2.3.4.2.1	Respect des prescriptions générales	51
2.3.4.2.2	Mode d'alimentation et volumes consommés en prévision	52
2.3.4.3	Collecte et stockage des effluents	52
2.3.4.4	Evaluation des besoins de stockage	52
2.3.4.5	Rejets des eaux pluviales	52
2.3.5	EMISSIONS DANS L'AIR	53
2.3.5.1	Mesures prises contre les odeurs sur l'élevage	53
2.3.5.1.1	Implantation	53
2.3.5.1.2	Ventilation et propreté des bâtiments	53
2.3.5.2	Mesures prises lors du stockage des déjections	53
2.3.6	LE BRUIT	53
2.3.6.1	Descriptifs des équipements et dispositif source de bruit	54
2.3.6.2	Mesures prises contre le bruit	54
2.3.6.2.1	Le choix du site	55
2.3.6.2.2	La conception des bâtiments	55
2.3.6.2.3	Organisation du fonctionnement du site de l'élevage	55
2.3.6.2.4	Conduite d'élevage	55
2.3.6.2.5	Impacts des transports	55
2.3.7	LES DECHETS	55
2.3.7.1	Les cadavres	55
2.3.7.2	Matériel d'élevage	55
2.3.7.3	Autres déchets	55
2.4	PLAN D'ÉPANDAGE	56
2.4.1	GESTION DES EPANDAGES	58
2.4.1.1	Quantité d'éléments fertilisants à gérer	58

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.4.1.2	Étude du périmètre d'épandage	58
2.4.1.2.1	Caractéristiques des sols à recevoir des effluents	58
2.4.1.2.2	Surfaces pour l'épandage	59
2.4.1.2.3	Surface épandable réglementaire	59
2.4.1.3	Cultures et pratiques culturales	61
2.4.1.3.1	Assolements	61
2.4.1.3.2	Apports d'effluents	61
2.4.1.4	Place des épandages dans les rotations	61
2.4.1.4.1	Surface réelle d'Épandage	61
2.4.1.4.2	Calendrier prévisionnel d'épandage « GAEC des Bergeries »	62
2.4.1.4.3	Calendrier prévisionnel d'épandage « EARL FRAPPART »	62
2.4.1.4.4	Calendrier prévisionnel d'épandage « Monsieur FOY Samuel »	62
2.4.1.4.5	Calendrier prévisionnel d'épandage « Monsieur MASSON Fabien »	64
2.4.1.4.6	Calendrier prévisionnel d'épandage « SCEA VIYON »	64
2.4.1.5	Doses d'épandage	64
2.4.1.6	Fréquence de retour	64
2.4.1.7	Pression d'azote organique	66
2.4.2	PRISE EN COMPTE DES APPORTS ORGANIQUES DANS LA CONDUITE DES EXPLOITATIONS	66
2.4.2.1	Raisonnement de la fertilisation complémentaire sur la SAU	66
2.4.2.2	Mesures de suivi pour adapter les pratiques	68
2.4.2.2.1	Matériel d'épandage	68
2.4.2.2.2	Analyse de la composition des fientes	68
2.4.2.2.3	Évaluation des quantités épandues	68
2.4.2.2.4	Régularité d'épandage	68
2.4.2.2.5	Suivi des épandages	68
2.4.2.2.6	Enregistrement des pratiques	69
3	JUSTIFICATION DE LA CONFORMITÉ À L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2013 ET DU 2 OCTOBRE 2015	70
4	ANNEXES	78

INDEX DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Présentation des volumes d'activité	20
Tableau n°2 : Rubrique de la nomenclature	20
Tableau n°3 : État des masses d'eau souterraines de la zone d'étude.....	28
Tableau n°4 : État des masses d'eau superficielles de la zone d'étude.....	29
Tableau n°5 : Capacité de stockage minimale (en mois) pour les volailles	39
Tableau n°6 : Volume des effluents à gérer par la SCEA LES OVALIS en situation projet.....	46
Tableau n°7 : Teneurs moyennes en éléments fertilisants des fientes.....	47
Tableau n°8 : capacité de stockage projetée	47
Tableau n°9 : Présentation des dimensions des constructions	48
Tableau n°10 : distance d'implantation des constructions	49
Tableau n°11 : Mode et rythme de distribution des aliments	52
Tableau n°12 : Consommation et Distribution de l'eau	52
Tableau n°13 : Les sources sonores sur le site d'élevage	54
Tableau n°14 : Principaux indicateurs agronomiques	57
Tableau n°15 : Quantités d'éléments à gérer	58
Tableau n°16 : Présentation des surfaces des exploitations.....	59
Tableau n°17 : Exclusions et surfaces épandables	59
Tableau n°18 : Assolements pratiqués sur les exploitations	60
Tableau n°19 : Surface réelle d'Épandage.....	61
Tableau n°20 : Type II : (c/n < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...) .	62
Tableau n°21 : Type II : (c/n < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...) .	62
Tableau n°22 : Type II : (c/n < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...) .	62
Tableau n°23 : Calendrier prévisionnel d'épandage sur les exploitations.....	63
Tableau n°24 : Type II : (c/n < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...) .	64
Tableau n°25 : Type II : (c/n < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...) .	64
Tableau n°26 : Coefficient d'exportation N, P ₂ O ₅ , K ₂ O par cultures.....	65
Tableau n°27 : Bilan NPK sur le GAEC des bergeries	65
Tableau n°28 : Bilan NPK sur l'EARL FRAPPART	65
Tableau n°29 : Indicateurs de pression organique sur les SAU	66
Tableau n°30 : Moyenne des apports azotés sur les cultures.....	66
Tableau n°31 : Bilan NPK sur l'exploitation de Monsieur FOY Samuel	67
Tableau n°32 : Bilan NPK sur l'exploitation de Monsieur MASSON Fabien.....	67
Tableau n°33 : Bilan NPK sur la SCEA VIYON	67

INDEX DES PRISES DE VUE

Prise de vue n°1 : Vue aérienne du futur site – sans échelle	43
Prise de vue n°2 : Vue du futur site et de la réserve incendie – sans échelle	50

INDEX DES ANNEXES

Annexe n°1 : Carte de localisation du site avec matérialisation du rayon de 1 km autour du site à l'échelle 1/25000 ^e	79
Annexe n°2 : Kbis de la SCEA LES OVALIS	80
Annexe n°3 : Courrier de demande d'avis de la situation archéologique à la DRAC en date du 27 juin 2017 et courrier de réponse en date du 19 juillet 2017 et mail en date du 28 novembre 2017.....	81
Annexe n°4 : Tableau listant les espaces naturels présents sur la zone d'étude	82
Annexe n°5 : Cartes environnementales aux 1/150 000 ^e et 1/25 000 ^e permettant visualiser le site et les parcelles par rapport aux zones environnementales.....	83
Annexe n°6 : Plan du site en projet aux échelles 1/5000 ^e et 1/2500 ^e permettant de localiser les abords de l'installation jusqu'à une distance de qui est au moins égale à 100 mètres et Plan d'ensemble à l'échelle 1/1500 ^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins de celles-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants.....	84
Annexe n°7 : Récépissé de dépôt du Permis de Construire et extrait des plans du Permis de Construire	85
Annexe n°8 : Formulaire de déclaration du forage au titre des ICPE Élevage	86
Annexe n°9 : Listes des parcelles mises à disposition dans le cadre du plan d'épandage de la SCEA LES OVALIS.....	87
Annexe n°10 : Cartes de localisation des parcelles à l'échelle 1/150 000 ^e et 1/25 000 ^e	88
Annexe n°11 : Cartes d'aptitude des parcelles avec localisation du réseau hydrographique à l'échelle 1/25 000 ^e	89
Annexe n°12 : Modèle de convention entre la SCEA LES OVALIS et les exploitations utilisatrices	90
Annexe n°13 : Modèle de Bordereau et de cahier d'épandage.....	91

LES TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Les textes régissant les installations d'élevage sont :

- le **Code de l'Environnement**, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 511-2, L. 512-7 à 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30.
- l'**arrêté ministériel du 27 décembre 2013** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- l'**arrêté du 13 février 2017** définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne.
- l'**arrêté ministériel du 11 octobre 2016** et l'**arrêté ministériel du 23 octobre 2013** modifiant l'**arrêté ministériel du 19 décembre 2011** relatif aux programmes d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- l'**arrêté du 5 septembre 2014** relatif au programme d'action régional Champagne Ardenne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- l'**arrêté ministériel du 19 décembre 2011** relatif aux programmes d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- l'**arrêté du 11 septembre 2003** portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993.

1 DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1.1 LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN PRÉFECTURE

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

LETTRE DE DEMANDE

Lenharrée, le 19 décembre 2017

DDT DE LA MARNE
SEEPR
Cellule Procédures
Environnementales
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : Dépôt d'un dossier d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en application du Livre V, Titre Ier du Code de l'Environnement

Société Civile d'Exploitation Agricole les Ovalis

Monsieur le Préfet,

En application des articles L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement et aux textes subséquents relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné Monsieur MASSON Fabien, agissant en qualité de cogérant de la SCEA les Ovalis, sollicite par la présente l'examen d'une demande d'enregistrement relative à la création d'un élevage en poules pondeuses d'une capacité d'élevage de 40 000 poules pondeuses soit 40 000 Animaux-Equivalents-Volailles.

L'installation faisant l'objet de cette demande est située zone agricole, lieu-dit « La Terrière », sur la commune de Lenharrée (51230). Les données cadastrales du site sont : section YC, parcelles n°3 et 4.

Dans un rayon d'un kilomètre, seule la commune de **Lenharrée** (site de localisation de l'élevage) est présente (cf. *Annexe n°1*). Par contre, l'activité envisagée générera la production de fientes qui seront épandues sur les communes suivantes :

- Lenharrée (site de localisation de l'élevage)
- Haussimont
- Sommesous
- Vassimont-et-Chapelaine
- Villeseneux
- Fère-Champenoise
- Connatray-Vaufrey
- Vertus
- Pringy
- Coole

Aucune demande de dérogation au titre des distances réglementaires n'est demandée.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver joints à la présente demande 6 exemplaires du dossier de demande d'enregistrement comportant l'ensemble des éléments demandés à l'article R.512-46-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Veuillez trouver page suivante le contenu du dossier de demande d'enregistrement qui fait l'objet de cette demande.

Je reste à votre disposition et à celle de vos services pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile au bon aboutissement de ma demande.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

MASSON Fabien



Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La présente Demande d'Enregistrement comprend les renseignements prescrits à l'article R.512-46-3 :

- l'identité du pétitionnaire ;
- la description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation ;
- la localisation de l'installation ;

Cette demande est complétée en Partie II et en annexes par les pièces conformément à l'article R.512-46-4 :

- la description de l'environnement et du milieu naturel ;
- la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, les plans, schémas et programme applicable à la zone ;
- la description des installations d'élevage et des annexes ;
- le plan d'épandage ;
- la justification du respect de l'arrêté du 27 décembre 2013 complété par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, applicables au projet de la SCEA LES OVALIS ;
- les cartes et plans (points 1 à 3 de l'article R.512-46-4).

Le présent dossier précise les caractéristiques de mon projet élevage et les mesures prises pour la protection de l'environnement conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 complété par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Enregistrement pour les rubriques 2101, 2102 et 2111.

**1.2 LETTRE DE DEMANDE DE
DÉROGATION POUR
L'ÉTABLISSEMENT DE PLAN
AU 1/1500^E**

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

LETTRE DE DEMANDE

Lenharrée, le 19 Décembre 2017

DDT DE LA MARNE
SEEPR
Cellule Procédures
Environnementales
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : Dépôt d'un dossier d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en application du Livre V, Titre Ier du Code de l'Environnement

Société Civile d'Exploitation Agricole les Ovalis

Monsieur le Préfet,

Par le présent courrier, je sollicite l'autorisation de dresser des plans de masse au 1/1500^e au lieu de 1/200^e au minimum, conformément à **l'article R.512-6 du Code de l'Environnement**.

Ces plans concernent le dossier d'enregistrement pour la création d'un élevage de volailles d'une capacité de 40 000 poules pondeuses.

Je reste à votre disposition et à celle de vos services pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile au bon aboutissement de ma demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

MASSON Fabien



1.3 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

PORTEUR DE PROJET ET STATUT JURIDIQUE :

Cette Demande d'Enregistrement est présentée par **la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE les Ovalis** (dénommé SCEA LES OVALIS dans la suite du document) et représentée par Monsieur MASSON Fabien en qualité de cogérant de la SCEA.

L'exploitation a été (cf. Kbis [Annexe n°2](#)) :

- créée le 6 septembre 2017
- enregistrée sous le numéro SIRET : 832 653 117 00016.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom ou raison sociale :	SCEA LES OVALIS
Composition de la SCEA :	Monsieur MASSON Fabien Monsieur FOY Guillaume Monsieur FOY Remi Madame FOY Caroline Madame FOY Claire Madame PETIT Amélie
Profession :	Éleveurs
Adresse siège social :	11 rue de l'Érable – 51230 LENHARRÉE
Adresse site d'élevage :	10 route de Connantray – 51230 LENHARRÉE
Portable :	06.76.44.36.95
Courriel :	scea.ovalis@gmail.com
N° APE :	0147Z – Élevage de Volailles
N° SIRET :	832 653 117 00016
N° d'Élevage :	en cours de création

LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET :

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 km du projet :

- **Lenharrée**

Communes faisant parties du plan d'épandage du projet :

- **Lenharrée (site de localisation de l'élevage)**
- **Haussimont**
- **Sommesous**
- **Vassimont-et-Chapelaine**
- **Villeseneux**
- **Fère-Champenoise**
- **Connatray-Vaurefroy**
- **Vertus**
- **Pringy**
- **Coole**

1.4 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT :

Le présent dossier constitue la Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique 2111-2 « Activité d'élevage, vente, transit, etc., de volailles et gibier à plumes ».

La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom de la SCEA LES OVALIS, représentée par son cogérant Monsieur MASSON Fabien.

Le présent document fait référence à ses textes d'application (notamment l'arrêté du 27 décembre 2013 complété par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2b, 2102-2a et 2111-2 et du guide de justification de conformité).

SITUATION ADMINISTRATIVE :

La demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concerne :

- La création d'un élevage de volailles de poules pondeuses plein-air par la SCEA LES OVALIS à Lenharrée (51230) au lieu-dit « la Terrière ».

PRÉSENTATION DU PROJET :

La SCEA LES OVALIS a été récemment créée et elle n'exploite pas d'élevage actuellement. Dans le cadre de son projet de retraite, Monsieur FOY Remi a souhaité transmettre un patrimoine à ses enfants et a décidé de créer un atelier de poules pondeuses. Le projet consiste à créer une activité d'élevage avec production d'œufs par :

- la construction d'un bâtiment d'élevage de type volière de 2 447,76 m² permettant d'accueillir 40 000 poules pondeuses avec 16 ha de parcours.
- la construction d'un local technique de 387,2 m² comprenant le centre de pré-conditionnement.
- La construction d'une fumière couverte pour le stockage des fientes de 315 m².

Les fientes sèches (MS > 75%) produites seront épandues sur les parcelles mises à disposition par des exploitations tierces.

Dans le projet, les fientes humides seront raclées tous les jours et seront stockées dans un bâtiment situé à côté ce qui permettra de produire des fientes sèches.

La durée de stockage des fientes respectera la réglementation puisqu'elle sera de plus de 8 mois.

LES RAISONS DE LA CRÉATION DE L'ATELIER DE PRODUCTION :

La consommation en œufs est en augmentation surtout pour la production plein-air ou bio. Monsieur FOY réfléchit à créer une activité d'élevage afin de transmettre un patrimoine à ses enfants. Ce projet permettra d'être moins dépendant des engrais organiques car aujourd'hui les exploitations de son frère, de son neveu et de son gendre achètent des composts.

Dans un 2^{ième} temps après la phase de démarrage de l'élevage, il est envisagé de normaliser les fientes afin de les vendre.

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS PROJETÉES :

Le projet consiste à la création d'une activité d'élevage.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

Tableau n°1 : Présentation des volumes d'activité

	Situation après projet
Poules pondeuses	40 000
Installations classées	Enregistrement sous rubrique : 2111-2 : 40 000 Emplacements

Soit un projet de 40 000 Animaux Équivalents volailles.

D'autres activités pouvant être classées sont présentes au sein de l'élevage. Le tableau ci-dessous en donne la liste avec le régime de classement :

Tableau n°2 : Rubrique de la nomenclature

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Activité d'élevage, vente, transit, etc., de volailles et gibiers à plumes	2111-2	Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements > à 30 000	40 000 Emplacements = 40 000 Animaux Équivalents volailles	E
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160	< à 5 000 m ³	Stockage de : 84 m³	NC

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

CAPACITÉS TECHNIQUES :

L'objectif est d'approvisionner en œufs l'entreprise CDPO basée à Esternay (Marne) qui est un acheteur et conditionneur d'œufs.

La production actuelle d'œufs sera d'environ 11,5 millions par an (soit 287,5 œufs par poule). Le projet permettra d'embaucher deux salariés à temps plein sur l'élevage.

En matière d'assurance, la SCEA contractera des assurances pour couvrir les risques d'incendie, de responsabilité civile et de perte d'exploitation. Par ailleurs, l'ensemble des animaux est assuré.

CESSATION D'ACTIVITÉ :

Dans le cas d'une cessation d'activité, il sera procédé à l'abattage ou à la vente des animaux et à l'épandage des déjections qui ont une valeur intrinsèque. Par conséquent, il ne restera plus sur le site aucun produit nuisible à l'environnement.

De la même manière, les installations pourront être utilisées pour de l'élevage (site disposant de capacité de stockage en conformité avec la réglementation) ou pour tout autre activité puisque l'ensemble des bâtiments est fonctionnel.

1.5 PRÉSENTATION DU SITE

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE :

Le site d'étude est localisé au sud-ouest de la commune de Lenharrée à plus de 1 km du centre de la commune. Lenharrée est située dans la vallée de la Somme caractérisé par un relief peu ondulé.

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJÉTÉES :

	<u>Situation Projetée</u>
Commune	LENHARRÉE
Lieu-dit	La Terrière
Référence parcellaire	YC 3-4

URBANISME :

Le site est localisé au lieu-dit « La Terrière », dans un secteur agricole. Le site est bordé par des cultures tout autour.

Il est important de noter la présence :

- d'un silo de stockage de céréales au nord-est du site à 200 m.
- d'une maison d'habitation au nord-est du site à 230 m
- d'un ancien camp militaire à l'ouest du site (dépôt de munitions) qui a été repris par un artificier.

OCCUPATION DU SOL ET RIVERAINS :

Le terrain se situe dans la zone agricole de la commune. La commune de Lenharrée ne dispose pas de document d'urbanisme applicable sur son territoire.

PRESCRIPTIONS ARCHÉOLOGIQUES :

Une demande (cf. [Annexe n°3](#)) a été formulée auprès du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des affaires Culturelles en date du 27 juin 2017 vis-à-vis de la situation du projet au regard du patrimoine archéologique de la zone d'implantation du projet.

La réponse en du 19 juillet 2017 complétée par mail en date du 28 novembre 2017 (cf. [Annexe n°3](#)) précise que le projet n'est assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie.

SCEA LES OVALIS

représentée par Monsieur MASSON Fabien

Adresse Siège d'exploitation :

11 rue de l'Érable
51230 LENHARRÉE

Adresse du site d'élevage :

10 route de Connantray
51230 LENHARRÉE

Port : 06.76.44.36.95

**ENREGISTREMENT AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Pièce 2 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU
PROJET**

Analyse et description l'environnement et du milieu
naturel

Compatibilité du projet avec les plans, programmes et
périmètres patrimoniaux naturels

Description des installations et impact sur
l'environnement

Plan d'épandage

Justification de la conformité à l'arrêté du 27 décembre
2013 et du 2 octobre 2015

2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

2.1 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

2.1.1 MILIEU NATUREL

2.1.1.1 Paysage

Au cœur du vaste plateau de la Champagne crayeuse, le territoire communal se trouve sur un plateau entrecoupé par le cours d'eau La Somme.

2.1.1.2 Relief

Vers le nord-est, le relief s'élève graduellement et offre une succession de vallées sèches et de lignes de crêtes orientées parallèlement à un axe sud-ouest / nord-est. Le relief du plateau est marqué par de larges ondulations caractéristiques de la Champagne crayeuse.

L'élevage se trouvera à une altitude de 150 m sur la zone typique de la Champagne Crayeuse. Comme pour le site d'implantation du bâtiment, l'aire d'étude du plan d'épandage est située sur une seule zone géographique du département. En effet, elle est caractérisée par la zone suivante : **La Champagne Crayeuse**.

2.1.1.3 Géologie et types de sol

2.1.1.3.1 Géologie

D'après les cartes géologiques au 1/50000^{ième} (feuilles de Vertus, Fère-Champenoise et Vitry-le-François), la zone est occupée principalement par des affleurements géologiques du Tertiaire avec la présence de formations superficielles récentes (quaternaire).

2.1.1.3.2 Pédologie

Sur la zone et d'après l'étude sur « les sols du département de la Marne » et des études pédologiques précises sur de nombreuses parcelles voisines, les types de sols présents et rencontrés sur la zone sont les suivants :

- **Sol peu évolué calcaire sur colluvions** : Ce sol est issu de l'accumulation en fond de talweg des couches superficielles des sols avoisinants. C'est un sol profond, perméable, de texture limono-argilo-sableuse, très calcaire à bonne stabilité structurale et à bonne capacité de rétention en eau.
- **Rendzine grise sur craie** : C'est un sol issu de l'altération de la craie. Il est peu épais, perméable, fortement calcaire et de texture limono-argilo-sableuse. La capacité de rétention en eau de cette unité est celle de la craie ; elle est donc très bonne.
- **Rendzine brune sur graveluche** : Développé sur graveluche (matériau hétérogène composé de granules de craie et de craie pulvérulente), ce type de sol possède un horizon de surface plus coloré que le sol sur craie. La teneur en calcaire total est plus faible que les rendzines. La capacité de rétention en eau est faible dans la graveluche, surtout que l'enracinement des plantes n'excède pas 45 cm de profondeur, ce qui diminue la réserve utile en eau pour les végétaux.
- **Rendzine brune sur craie à poches** : Au cours des périodes froides du quaternaire, les effets des alternances gel-dégel se sont traduits par la formation de poches de cryoturbation à la surface de la craie, poches qui se sont remplies d'un matériau d'altération de la craie semblable à de la graveluche. Sur cette craie cryoturbée, se rencontre un sol assez voisin du précédent dont il diffère par la coloration de l'horizon de surface plus foncée et par une réserve en eau plus faible du fait de l'hétérogénéité de la couche cryoturbée.
- **Sol brun calcaire sur produits quaternaires carbonatés** : Ce sol est développé sur des formations quaternaires variées, notamment des limons calcaires. C'est un sol profond, perméable, de texture limono-argilo-sableuse, très calcaire à bonne stabilité structurale et à bonne capacité de rétention en eau.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

La totalité des sols rencontrés sur le plan d'épandage se caractérisent par des sols sains qui ne souffrent pas d'un excès d'eau en périodes pluvieuses. Ils présentent une aptitude satisfaisante pour l'épandage des fientes tant sur le plan des caractéristiques physiques qu'au plan des caractéristiques chimiques.

Par ailleurs, l'épandage sera effectué avant culture d'automne en été et avant culture de printemps en février-mars, ce qui garantit une aptitude satisfaisante pour l'épandage des fientes tant sur le plan des caractéristiques physiques qu'au plan des caractéristiques chimiques.

2.1.1.4 SDAGE et SAGE

2.1.1.4.1 SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Loi sur l'Eau et pour le futur de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le SDAGE et son programme de mesure en date du 20 décembre 2015 ce qui rend effectif la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Ainsi, les orientations fondamentales du SDAGE ont permis de relever deux thèmes transversaux, 8 défis et 2 leviers :

- Prendre en compte des adaptations au changement climatique,
- Satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis,
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.1.1.4.2 SAGE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Un SAGE est présent sur 2 communes concernées du plan d'épandage. Il s'agit du SAGE « des 2 Morin » et les communes sont : **Bergères-lès-Vertus** et **Vertus**. Par contre, seules les parcelles de la commune de Vertus recevront des fientes puisque la parcelle sur la commune de Bergères-lès-Vertus est en jachère fixe et ne peut donc pas recevoir d'intrants.

Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « des Deux Morin », dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 14 septembre 2004 comprend 175 communes réparties sur trois départements (Seine-et-Marne, Marne et Aisne) dans les régions Ile-de-France, Grand-Est et Haut de France.

Répondant à des problématiques locales, le SAGE devra répondre aux enjeux suivants pour les bassins des Deux Morin :

- Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieu associés,
- Connaître et préserver les zones humides dont les marais de Saint - Gond,
- Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel.

Le règlement du SAGE a défini 7 règles dont 2 peuvent s'appliquer au projet de la SCEA LES OVALIS. Il s'agit :

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Connaître et préserver les zones humides.

2.1.1.5 Hydrogéologie et hydrologie

2.1.1.5.1 Masses d'eau souterraine

Sur la zone d'étude, on observe une seule masse d'eau souterraine :

Masse d'eau souterraine « Craie de champagne sud et centre » (FRHG208).

Tableau n°3 : État des masses d'eau souterraines de la zone d'étude

Masse d'eau	Code	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état chimique	Paramètres du risque de non atteintes du bon état chimique
Craie de champagne sud et centre	FRHG208	Bon état 2015	Bon état 2027	Pesticides (bentazone, terbuthylazine, somme des pesticides), Nitrates

L'aquifère est donc vulnérable, même si d'autres facteurs tels que la couverture du sol par les plantes, la nature du sol, la pédologie peuvent diminuer quelque peu cette vulnérabilité.

La nappe constitue la seule ressource aisément accessible pour tous les usages de l'eau. Elle est sollicitée pour toutes les adductions publiques et est aussi exploitée pour l'irrigation et l'industrie.

2.1.1.5.2 Masse d'eau superficielle

L'aire d'étude est localisée en Champagne crayeuse. Les cours d'eau qui drainent l'aire d'étude appartiennent à un bassin versant :

- la Marne craie.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

En annexe (cf. *Annexe n°11*) se trouvent les cartes qui permettent de visualiser le réseau hydrographique et sa localisation par rapport à l'aptitude des parcelles.

Tableau n°4 : État des masses d'eau superficielles de la zone d'étude

Masse d'eau	Code	Objectif d'état chimique	Paramètres cause de dérogation chimique	Objectif d'état écologique	Paramètres cause de dérogation écologique
La Somme	FRHR135	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	-
La Berle	FRHR135-F6092000	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	-
La Coole	FRHR134	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	-
La Vaure (dénommée La Superbe à partir de Pleurs)	FRHR32	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	-

□ La Somme :

La longueur de son cours d'eau est de 59,9 km. Son bassin est situé tout entier en Champagne crayeuse, à l'est des marais de Saint-Gond. La Somme-Soude au sens restreint du terme, naît de la confluence de deux rivières-mères, la Somme et la Soude. Néanmoins, on considère le cours de la Somme comme cours supérieur de la Somme-Soude, la Soude devenant ainsi son affluent. Dès sa naissance, dans la commune de Sommesous, la Somme, future Somme-Soude, prend la direction du nord qu'elle maintiendra tout au long de son parcours.

Elle se jette dans la Marne en limite des communes d'Aulnay-sur-Marne et Jâlons, toujours dans le département de la Marne.

De statut non domanial, ce cours d'eau de catégorie piscicole est classé en 1^{ière} catégorie. Il dispose de nombreux affluents classés en 1^{ière} catégorie non domaniaux (*Ruisseau de la Pelle...*).

Le régime hydrologique de la Somme est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Le régime est régulier avec des crues à évolution lente, les plus hautes eaux étant en mars et avril. Les débits d'étiage sont peu marqués avec les plus basses eaux en octobre et novembre.

Le substrat géologique repose sur des alluvions modernes et anciennes en fond de vallée s'écoulant sur de la craie à Micraster du Sénonien inférieur affleurant sur la quasi totalité du bassin versant à l'exception de sa limite sud - ouest où affleure le Sénonien supérieur.

Les caractères physiques de la rivière sont plus ou moins diversifiés selon les sections du cours d'eau. L'écoulement est cassé (plats-lents entrecoupés de faciès rapides localisés) avec des sections à faciès lentique (biefs des ouvrages). Il y a une diversité des profondeurs avec des zones de fosses et de sous-berges.

L'occupation du sol vis-à-vis du lit majeur se compose d'une bande boisée rivulaire tout le long du cours d'eau avec quelques prairies éparses et des zones humides (amont de Vassimont-et-Chapelaine, amont d'Ecury-le-Repos, aval de Clamanges).

Le Somme est classifiée avec un niveau de qualité de 1B. De plus, elle est classée en zone sensible.

□ La Berle :

La Berle est un ruisseau dont le régime hydrologique serait à priori typique des cours d'eau de Champagne crayeuse : crues et étiages peu marqués, amplifiés par le pouvoir tampon des zones humides rivulaires. Mais, ce régime est influencé par la forte pente de la tête du bassin versant (cuesta) et son occupation du sol (vignoble et urbanisation) qui favorisent le ruissellement diffus et provoquent de brutales variations du débit en amont. C'est un affluent de la Somme-Soude. D'une longueur de 16,4 kilomètres, la Berle prend sa source sur la commune de Bergères-lès-Vertus.

Elle coule globalement du sud-ouest vers le nord-est. Elle conflue en rive gauche entre la commune de Pocancy et Champigneul-Champagne.

De statut non domanial, ce cours d'eau de catégorie piscicole est classé en 1^{ière} catégorie. Il dispose de quelques affluents classés en 1^{ière} catégorie non domaniaux (*Ruisseau la Lisse, Fausse Rivière, Ruisseau de la petite Berle...*).

La Berle coule sur de la craie à Micraster du Sénonien inférieur en amont puis sur des alluvions anciennes (aval de Villeneuve-Renneville) et modernes en fond de vallée.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

Le substrat est dominé par les éléments fins (sable et limon) avec quelques zones de graviers à partir de Villeneuve-Renneville.

Les écoulements de la Berle sont constants ou cassés (plats-lents entrecoupés de faciès rapides localisés). Les profondeurs sont peu diversifiées (sous-berges peu nombreuses).

Les lits majeurs de la Berle et de ses affluents, Petite Berle et Ruisseau de Vertus, sont occupés par une bande rivulaire de zones humides (marais) où les peupleraies et taillis occupent une place prépondérante avec toutefois un développement des cultures intensives. Il reste encore quelques prairies naturelles.

La Berle est classifié avec un niveau de qualité de 1B. De plus, elle est classée en zone sensible.

□ La Coole :

De statut non domanial, ce cours d'eau de catégorie piscicole est classé en 1^{ière} catégorie. Il dispose de quelques affluents classés en 1^{ière} catégorie non domaniaux (*Ruisseau de la Bouteille...*).

Le régime hydrologique de la Coole est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Il est régulier avec des crues à évolution lente, les plus hautes eaux étant en général en mars et avril. Les étiages sont peu marqués avec les plus basses eaux en septembre et octobre. La Coole est alimentée par de nombreuses sources.

La Coole coule sur des alluvions modernes et anciennes en fond de vallée reposant sur de la craie du Sénonien inférieur.

Tout le long de la Coole il existe une bande boisée plus ou moins large. Le lit majeur et le bassin versant sont occupés exclusivement par les cultures intensives.

La Coole est classifiée avec un niveau de qualité de 1B. De plus, elle est classée en zone sensible.

□ La Vaure ou Superbe :

De statut non domanial, ce cours d'eau de catégorie piscicole est classé en 1^{ière} catégorie. Il dispose de quelques affluents classés en 1^{ière} catégorie non domaniaux (*Ruisseau de Nozet...*).

Le régime hydrologique de la Vaure est typique des cours d'eau de Champagne Crayeuse : débits réguliers, crues et étiages peu marqués avec la période des plus hautes eaux en mars - avril et la période des plus basses eaux en septembre - octobre.

La Vaure coule sur des alluvions modernes et anciennes reposant sur des terrains crayeux du Sénonien et du Campanien, parfois surmontés de dépôts de pente. En amont de Fère-Champenoise, le substrat est composé de graviers et d'éléments fins (sable et limon). Dans Fère-Champenoise et en aval, la vase domine. En aval de Connantre, le substrat est toujours constitué de vase mais il existe quelques zones de graviers quand l'autocurage le permet.

Les cultures intensives sont dominantes dans le lit majeur et le bassin versant. Il existe toutefois des zones de pâtures en aval de Fère-Champenoise. Proche de la rivière, une bande boisée est continue et assez large en aval de Connantre.

La Vaure est classifiée avec un niveau de qualité de 1B en amont de Fère-Champenoise et 2 entre Fère-Champenoise et Ognès. De plus, elle est classée en zone sensible.

2.1.1.6 Espaces naturels

L'ensemble du secteur est essentiellement agricole. Le paysage rural est cependant varié. Ainsi, l'occupation des sols est en étroite relation avec leur nature géologique : cultures intensives largement dominantes, les étages intermédiaires ainsi que les alluvions modernes étant partagés entre quelques prairies naturelles, des cultures intensives et des bois.

Le site internet de la DREAL Grand-Est a été consulté comme celui de l'INPN et on trouve quelques sites naturels répertoriés sur les communes concernées par l'épandage comme pour celle du rayon d'affichage (cf. [Annexe n°4](#)). Des cartes situées en annexe (cf. [Annexe n°5](#)) localisent ces zones environnementales par rapport au site d'élevage et présentent l'aptitude des parcelles.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

□ Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) :

Celles-ci se divisent en 2 catégories, les **ZNIEFF de type I** qui sont des secteurs d'une superficie souvent faible caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques et les **ZNIEFF de type II** qui sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, ...) soit riches et peu modifiés, soit offrant des potentialités biologiques importantes.

Aucune ZNIEFF de type I n'a été répertoriée dans un rayon de 10 km autour de la commune de Lenharrée concernée par la présente demande.

3 ZNIEFF de type I ont été répertoriées sur une commune concernée par le plan d'épandage :

- **FR210000732** : Corniches boisées de Vertus. La commune concernée est Vertus. La parcelle la plus proche FRA5 se trouvera à 1,99 km à l'est de cette zone.
- **FR210020198** : Bois de la Fontaine aux Renards et de la Fontaignatte au sud de Chaltrait. La commune concernée est Vertus. La parcelle la plus proche FRA5 se trouvera à 8,87 km à l'est de cette zone.
- **FR210000718** : Bois et pelouses de Cormont à Bergères-lès-Vertus et Vertus. Les communes concernées sont Bergères-lès-Vertus et Vertus. La parcelle la plus proche FRA4 se trouvera à 2,48 km à l'est de cette zone.
- **FR210000671** : Bois de la butte du Mont-Aimé entre Bergères-lès-Vertus et Val-des-Marais. Les communes concernées sont Bergères-lès-Vertus et Vertus. La parcelle la plus proche FRA4 se trouvera à 2,48 km à l'est de cette zone.

3 ZNIEFF de type I ont été répertoriées sur une commune non concernée par le plan d'épandage mais à proximité :

- **FR210009508** : Pelouses et taillis des côteaux de la Marne d'Omey à Couvrot. La commune concernée est Soulanges. La parcelle la plus proche MAS3 se trouvera à 1,44 km à l'ouest de cette zone.
- **FR210000723** : Landes des pâtis du Mesnil-sur-Oger. La commune concernée est Le Mesnil-sur-Oger. La parcelle la plus proche FRA5 se trouvera à 3,91 km au sud de cette zone.
- **FR210001136** : Savart et pinède de la forêt domaniale de Vauhalaise. La commune concernée est Sompuis. La parcelle la plus proche MAS5 se trouvera à 1,57 km au nord de cette zone.

Aucune ZNIEFF de type II n'a été répertoriée dans un rayon de 10 km autour de la commune de Lenharrée concernée par la présente demande.

3 ZNIEFF de type II ont été répertoriées sur une commune concernée par le plan d'épandage :

- **FR210000722** : Forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la Montagne d'Épernay. La commune concernée est Vertus. La parcelle plus proche FRA5 se trouvera à 1,99 km à l'est de cette zone.
- **FR210009833** : Massif forestier et étangs associés entre Épernay et Montmort-Lucy. La commune concernée est Vertus. La parcelle plus proche FRA5 se trouvera à 3,44 km au sud-est de cette zone.
- **FR210008896** : Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay. La commune concernée est Pringy. La parcelle la plus proche MAS3 se trouvera à 246,4 m à l'ouest de cette zone.

□ Les Sites RAMSAR (Zones Humides d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau) :

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), connue sous le nom de « Convention de Ramsar », est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

La Convention de Ramsar n'est pas affiliée au système d'Accords multilatéraux sur l'environnement des Nations Unies, à la différence des autres conventions mondiales du domaine de l'environnement, mais elle travaille en étroite collaboration avec les autres AME et elle est un partenaire à part entière du groupe de traités et d'accords « relatifs à la biodiversité ».

Il n'existe aucun site **RAMSAR** sur les communes concernées par la présente demande.

1 site RAMSAR a été répertorié à plus de 10 km du site concerné par la présente demande :

- **Etangs de la Champagne Humide** : Le site se trouve à 36 km à l'ouest de cette zone et la parcelle la plus proche MAS3 se trouvera à 9,15 km au nord-ouest de cette zone.

Les ZICO (Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux) :

Elles recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage, en particulier des espèces migratrices.

Il n'existe aucune **ZICO** sur les communes concernées par la présente demande.

3 ZICO ont été répertoriées à plus de 10 km du site concerné par la présente demande :

- **CA04** : Etangs d'Argonne. Le site se trouve à 47,47 km à l'ouest de cette zone et la parcelle la plus proche MAS3 se trouvera à 17,32 km à l'ouest-est de cette zone.
- **CA05** : Lac du Der-Chantecoq et Etangs associés. Le site se trouve à 37,88 km au nord-ouest de cette zone et la parcelle la plus proche MAS5 se trouvera à 17,4 km au nord-ouest de cette zone.
- **CA07** : Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny. Le site se trouve à 14,7 km au nord-est de cette zone et la parcelle la plus proche BER18 se trouvera à 8,21 km au nord-est de cette zone.

Les sites Natura 2000 :

Les sites NATURA 2000 sont destinés à préserver à long terme la biodiversité tout en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ils se divisent en 2 catégories, les **Zones Spéciales de Conservation (SIC** : Sites d'Intérêt Communautaire) issues de la Directive « Habitats » qui prévoit la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la Directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés.

Il n'existe aucun **site NATURA 2000** sur la commune concernée par le projet. Le site le plus proche se trouve à 10 km :

- **FR2100283** : Le Marais de Saint-Gond. Le site d'élevage se trouvera à 11,38 km à l'est de la zone. La parcelle la plus proche BER18 se trouvera à 3,88 km au sud-est de cette zone. Il s'agit d'une ZSC.

1 site NATURA 2000 a été répertorié sur une commune concernée par le plan d'épandage :

- **FR2100340** : Carrières souterraines de Vertus. La commune concernée est Vertus. La parcelle la plus proche FRA5 se trouvera à 2,36 km à l'est de cette zone. Il s'agit d'une ZSC.

1 site NATURA 2000 a été répertorié sur deux communes non concernées par le plan d'épandage :

- **FR2100267** : Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger. Les communes concernées sont Le Mesnil-sur-Oger et Oger. La parcelle la plus proche FRA5 se trouvera à 3,88 km à l'est de cette zone. Il s'agit d'une ZSC.

Les Arrêtés de Protection de Biotope :

Les APB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

Il n'existe aucun **APB** sur les communes concernées par la présente demande.

□ Les Espaces Naturels Sensibles :

Un « Espace Naturel Sensible » est une notion définie par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celle du 2 février 1995, dans le code de l'urbanisme. Ils ont pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Le département de la Marne présente des espaces naturels sensibles. Ces espaces peuvent être propriété publique ou privée, la gestion de l'espace naturel concerné peut être déléguée à différents gestionnaire, publics comme privés.

Il n'existe aucun **APB** sur les communes concernées par la présente demande.

□ Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) et Conventionnelles (RNC) :

Les réserves naturelles sont des espaces protégeant un patrimoine remarquable par une réglementation adaptée, qui prend également en compte le contexte local. Elles sont fédérées au sein de l'association nationale des Réserves naturelles de France.

Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles, et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

L'acte de classement définit les conditions de la gestion technique, administrative et financière de chaque réserve. Cette gestion peut être confiée à un organisme (établissement public, association, collectivité locale, etc.). Un comité de gestion présidé par le Préfet assure le suivi.

Il n'existe aucune **RNR** ou **RNC** sur les communes concernées par la présente demande.

□ Les Réserves Biologiques dirigées et intégrales :

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs.

Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue :

- les **réserves biologiques dirigées**, où est mise en place une gestion conservatoire (relevant de la catégorie IV de l'UICN). Il s'agit d'une aire de gestion des habitats ou des espèces. Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.
- les **réserves biologiques intégrales** où la forêt est laissée en libre évolution (pouvant relever de la catégorie Ia de l'UICN). La catégorie Ia contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

Il n'existe aucune **Réserve Biologique** sur les communes concernées par la présente demande.

□ Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) :

Un parc naturel régional est un lieu remarquable au niveau architectural, historique, culturel, botanique... Ce label a été créé en France en 1967. Un PNR est formé par des communes qui souhaitent conserver ce patrimoine, au travers d'une labellisation de l'État, et par le respect d'une charte.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

Il n'existe aucun **PNR** sur les communes concernées par la présente demande. Par contre un projet de Parc Naturel Régional au nord de la zone d'étude. Il s'agit du Parc Régional « Brie et Deux Morin ».

2.1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE

2.1.2.1 Activités humaines et agricoles

La région de la zone d'étude est essentiellement agricole. La commune de Lenharrée à une population de 103 habitants.

Le trafic routier correspond à celui d'une fréquentation habituelle en milieu rural (camions d'approvisionnement des exploitations agricoles, tracteurs pour le travail des champs, camions liés à l'enlèvement des récoltes dans les silos agricoles et les usines de déshydratation) enfin voitures particulières des habitants de ces communes voisines.

2.1.2.2 Urbanisme

La commune de Lenharrée ne dispose pas de document d'urbanisme. Ainsi, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

2.1.2.3 Fréquentation touristique

La zone d'étude présente peu d'intérêt touristique. En effet, on ne rencontre pas énormément de sites permettant l'observation de plantes et d'espèces animales liée à la présence de zones naturelles (forêts, ZNIEFF, ZPS et ZSC).

2.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS

2.2.1 COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS PROJÉTÉES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Sur la commune concernée, il n'y a pas de document d'urbanisme. Ainsi c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur le territoire de la commune de Lenharrée.

L'Article L111-3 précise :

En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

L'Article L111-4 précise que Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Les futures activités exercées par la SCEA LES OVALIS sont donc compatibles avec le Règlement National d'Urbanisme puisque les constructions envisagées dans le projet sont nécessaires à l'exercice de l'exploitation agricole.

2.2.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

2.2.2.1 Compatibilité avec le SCOT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document qui fixe pour dix ans les orientations générales de l'organisation d'un territoire intercommunal.

Il est défini à l'article 3 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU). Le SCoT est un document public de référence qui oriente le développement de l'agglomération.

Un SCoT est en cours de révision sur la zone d'étude. Il s'agit de transformé le Schéma Directeur qui date de 1998 en SCoT sachant que le Pays de Châlons-en-Champagne possède une longue expérience des démarches de planification territoriale avec l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) en 1974, puis l'élaboration d'un Schéma Directeur en 1998.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.2.2.2 Compatibilité avec les SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'appliquant sur ce secteur est celui du bassin Seine Normandie :

- **sous bassin de la Vallée de Marne, unité hydrographique Marne Craie.**

Cette unité hydrographique se caractérise par une faible densité de population, un aléa érosif faible (sauf en zone viticole près de Vertus), des zones humides alluviales importantes et un secteur agricole non drainé.

Les pressions liées à la culture (90% de l'occupation du sol en SAU), la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières (Somme Soude), les cours d'eau exutoires de la nappe souterraine de la Craie très sensibles aux assecs sur un secteur où les cultures légumières de plein champ peuvent être irriguées sont des facteurs défavorables pour le bon état des eaux.

L'activité d'élevage de la SCEA LES OVALIS, telle que présentée dans ce document, respecte les orientations du SDAGE notamment au niveau des constructions qui seront aux normes et au traitement des déjections produites qui seront recyclées en agriculture. En effet, le projet répond en priorité au :

2.2.2.2.1 Défi 1 (SDAGE 2016-2021) – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Par les mesures suivantes mise en place par la SCEA LES OVALIS :

- Absence de rejet direct dans le milieu par des ouvrages de stockages des effluents étanches (fumière de stockage des fientes sèches pour le nouveau bâtiment),
- Fosse de récupération étanche pour les eaux de lavage du bâtiment et fosse récupération étanche pour les eaux usées issues des sanitaires,
- Absence d'eaux pluviales souillées et de rejet dans le milieu naturel (ouvrage de stockage étanche),
- Collecte des eaux pluviales non souillées et à leur infiltration dans le milieu naturel.

2.2.2.2.2 Défi 2 (SDAGE 2016-2021) – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Par les mesures suivantes mise en place par la SCEA LES OVALIS pour la partie élevage et par les exploitations utilisatrices des fientes :

- Utilisation d'un aliment biphase permettant de réduire les rejets en phosphore contenu dans les fientes,
- Limitations des apports en fertilisants organiques au strict besoin des plantes,
- Respect du seuil des 170 kg d'azote organique sur la SAU comme défini dans le Décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de la Directive Nitrates,
- Utilisation de RSH ou d'autres outils de pilotage permettant le calcul d'une fertilisation raisonnée,
- Maximisation de la couverture automnale des sols par la mise en place de CIPAN et cultures d'automne afin de limiter le lessivage,
- Maintien d'une ripisylve et/ou bande enherbée de 10 m le long des cours d'eau afin de protéger les milieux aquatiques des pollutions,
- Fumière de stockage des fientes sèches étanches,
- Absence de cours d'eau à proximité du site d'élevage,
- Respect des périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- Tenue d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier d'enregistrement des pratiques.

2.2.2.2.3 Défi 4 (SDAGE 2016-2021) – Protéger et restaurer la mer et le littoral

Par les mesures suivantes mise en place par la SCEA LES OVALIS pour la partie élevage et par les exploitations utilisatrices des fientes :

- Limitations des apports en fertilisants organiques au strict besoin des plantes,

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

- Respect du seuil des 170 kg d'azote organique sur la SAU comme défini dans le Décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de la Directive Nitrates,
- Utilisation de RSH ou d'autres outils de pilotage permettant le calcul d'une fertilisation raisonnée,
- Maximisation de la couverture automnale des sols par la mise en place de CIPAN et cultures d'automne afin de limiter le lessivage,
- Maintien d'une ripisylve et/ou bande enherbée de 10 m le long des cours d'eau afin de protéger les milieux aquatiques des pollutions.

2.2.2.2.4 Défi 5 (SDAGE 2016-2021) – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Par la mesure suivante mise en place par la SCEA LES OVALIS et celles citées précédemment :

- Le site d'élevage ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage,
- Absence de parcelles d'épandage dans des périmètres de protection rapproché de captage.

2.2.2.2.5 Défi 6 (SDAGE 2016-2021) – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Par les mesures suivantes mise en place par la SCEA LES OVALIS :

- Le site d'élevage ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage,
- Exclusions des parcelles à proximité de cours d'eau,
- Aucune des parcelles ne se trouve en zone inondable.

2.2.2.3 Compatibilité avec les SAGES

Un SAGE est présent sur 2 communes concernées du plan d'épandage. Il s'agit du SAGE « des 2 Morin » et les communes sont : **Bergères-lès-Vertus** et **Vertus**. Par contre, seules les parcelles de la commune de Vertus recevront des fientes puisque la parcelle sur la commune de Bergères-lès-Vertus est en jachère fixe et ne peut donc pas recevoir d'intrants.

L'activité d'épandage des fientes respecte les enjeux présentés notamment au niveau du traitement des déjections produites qui sont recyclées en agriculture. En effet, le projet répond en priorité à :

- **enjeu 2** qui consiste à « **améliorer la qualité de l'eau** » grâce aux mesures suivantes mise en place par rapport aux pollutions diffuses :
 - limitation des apports en fertilisants au strict besoin des plantes,
 - maximisation de la couverture du sol afin de limiter le ruissellement et le lessivage,
 - respect du seuil des 170 kg d'azote sur la SAU comme défini dans le Décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de la Directive Nitrates dans le département,
 - utilisation de RSH ou d'autres outils de pilotage permettant le calcul d'une fertilisation raisonnée,
 - optimisation de la couverture automnale des sols par la mise en place de CIPAN, cultures d'automne afin de limiter le lessivage,
 - maintien de la ripisylve et/ou d'une bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau afin de protéger les milieux aquatiques des pollutions,
 - absence de drainages pour les parcelles du périmètre d'épandage,
 - absence de parcelles d'épandage dans des périmètres de protection de captage,
 - respect de l'interdiction d'épandage des 35 m vis-à-vis des cours d'eau et présence d'une bande enherbée de 10 m afin de limiter le risque de ruissellement hors des parcelles.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

- **enjeu 4** qui consiste à « **préserver les zones humides** » grâce aux pratiques mises en place par l'éleveur et sur les terres mises à disposition qui seront maintenues :
 - respect de l'interdiction d'épandage des 35 m vis-à-vis des cours d'eau et présence d'une bande enherbée de 10 m afin de limiter le risque de ruissellement hors des parcelles,
 - maximisation de la couverture du sol afin de limiter le ruissellement et le lessivage,
 - absence de drainages pour les parcelles du périmètre d'épandage.

En ce qui concerne l'épandage à proprement parler, il sera effectué principalement en été (août) et au printemps en période de déficit hydrique, ce qui permettra de réduire fortement l'impact sur ces zones.

Les préconisations d'emploi des fientes (doses d'apport raisonnées, périodes d'épandage, distances d'isolement vis-à-vis des cours d'eau, épandage selon le type de sol....) présentées au chapitre 2.4. assurent la conformité des épandages des effluents de la SCEA LES OVALIS par rapport aux enjeux du SAGE des Deux Morin.

2.2.2.4 Conclusions

Le projet de la SCEA LES OVALIS est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE :

- Les productions d'azote et phosphore sont réduites à la source pour les animaux (alimentation biphasé et phytasée),
- Il n'y a pas de prélèvements dans les cours d'eau,
- Avec une capacité de stockage de 10 mois, l'exploitation disposera de stockage suffisant.

2.2.2.5 Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

L'ensemble du département de la Marne est classé en zone vulnérable au sens de la directive nitrates. De fait, la SCEA LES OVALIS est tenue de s'assurer de la conformité de son élevage avec la réglementation imposée, en particulier que les fientes seront stockées conformément aux capacités de stockage requises (cf. [Tableau n°5](#) ci-dessous) (voir le calendrier d'interdiction d'épandage établi pour le 5^{ème} programme d'action et applicable depuis le 1^{er} septembre 2012 complété par l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'action national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole).

Ainsi, la capacité de stockage requise, pour chaque exploitation et pour chaque atelier, est exprimée en nombre de mois de production d'effluents pour chaque espèce animale. Quand la durée de présence effective des animaux dans les bâtiments est inférieure à la capacité de stockage minimale requise indiquée ci-dessous, la capacité de stockage requise est égale au temps de présence effective des animaux dans les bâtiments.

Tableau n°5 : Capacité de stockage minimale (en mois) pour les volailles

Type d'effluents d'élevage	Volailles
Fertilisants azoté de type 1 (fumier)	-
Fertilisants azoté de type 2 (Fientes)	7

Dans le cas de la SCEA LES OVALIS, les capacités de stockage sont compatibles avec le programme d'Action National de la Directive Nitrates puisque les fientes sont stockées durant plus de 10 mois lors des vides sanitaires.

Les pratiques la SCEA LES OVALIS respectent le programme d'action en vigueur dans le département pour les zones concernées par la zone vulnérable.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.2.2.6 Compatibilité avec les plans de prévention des risques

Aucun Plan de Prévention des Risques n'est présent sur la zone d'étude et plus particulièrement sur la commune de Lenharrée lieu de la construction.

2.2.2.7 Un projet qui s'inscrit dans la logique du Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne, valant Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le PCAER de Champagne-Ardenne, signé mi 2012, rappelle les objectifs chiffrés ambitieux de la France (et de l'Europe) en matière de lutte contre les gaz à effet de serre :

- Réduire de 20% les émissions de GES en 2020 (objectif affiché par l'Union européenne en 2008, lorsque le Conseil des ministres européens a adopté le paquet « énergie-climat »)
- Objectif des « 3 X 20 » visant à réduire à l'horizon 2020 les émissions de GES de 20%, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20% et de couvrir 20% des consommations d'énergie par les énergies renouvelables (objectif porté à 23% pour la France)
- Réduire de 75% ou diviser par 4 les émissions de GES en 2050 (le « facteur 4 »), (objectif énoncé pour les pays développés lors de la signature du protocole de Kyoto en 1997 et repris par la France dans la loi POPE de 2005)

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

Le projet de la SCEA LES OVALIS participe à cet effort :

- enfouissement rapide sous 12 h des fientes permettant de limiter au maximum les émissions d'ammoniac ;
- élevage plein-air et bâtiment en ventilation dynamique sans chauffage permettant de limiter les consommations d'énergie fossile.

2.2.2.8 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne

La loi « Grenelle 1 et 2 » fixent comme objectif la constitution « d'une trame verte et bleue (TVB) », outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales. Cette trame verte et bleue régionale doit se traduire par l'adoption d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de Région. Le projet de SRCE a été préalablement soumis pour avis aux collectivités locales géographiquement concernées et a fait l'objet d'une enquête publique de niveau régional entre le 1er avril et le 20 mai 2015. La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 27 juillet 2015.

La trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité.

Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (Trame verte) qu'aquatique (Trame bleue).

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.2.3 COMPATIBILITE DE L'INSTALLATION PAR RAPPORT AUX ESPACES NATURELS

Les espaces naturels pouvant exister sur le territoire de la zone d'étude sont présentés au paragraphe [2.1.1.6.](#)

L'installation d'élevage n'est située dans aucun de ces périmètres et il n'y a par conséquent pas d'éléments complémentaires à fournir au dossier à ce titre.

2.2.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le site n'est pas implanté sur le territoire d'une zone Natura 2000 (cf. paragraphe [2.1.1.6.](#)).

La zone la plus proche se trouve à plus de 10 km du site. Il s'agit de la ZSC : Le Marais de Saint-Gond à 11,38 km à l'ouest du site.

Le site d'élevage n'est donc pas susceptible d'affecter de manière significative un impact sur ces zones.

Concernant l'épandage des fientes, une commune est concernée sur son territoire par la présence d'une zone Natura 2000 (cf. paragraphe [2.1.1.6.](#)).

Il s'agit de la ZSC : Carrières souterraines de Vertus à 15,7 km au nord-ouest du site.

L'activité d'épandage des fientes ne sera pas susceptible d'affecter de manière significative cette zone puisqu'elle se trouve à plus de 2 km et que la parcelle reçoit depuis plusieurs dizaines d'années des épandages de matières organiques.

2.3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

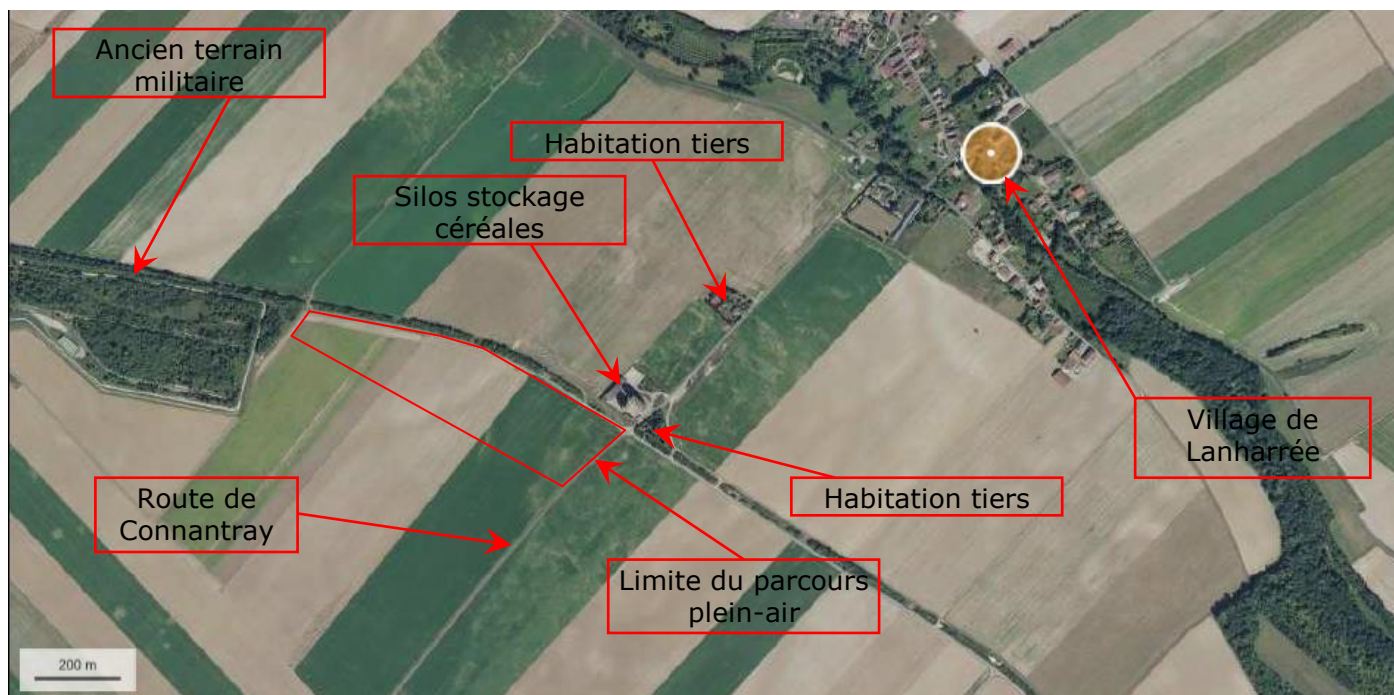
2.3.1 LOCALISATION DES BATIMENTS ET ANNEXES EN PROJET

(cf. Annexe n°6)

Autour du site se trouve :

- Le village de Lenharrée au nord-est
- Une coopérative agricole comprenant des silos de stockage de céréales à l'est
- Un ancien terrain militaire à l'ouest

Prise de vue n°1 : Vue aérienne du futur site – sans échelle



Le site d'élevage sera situé au sud-ouest de la commune de Lenharrée.

2.3.1.1 Localisation

Comme indiqué dans le courrier de demande d'enregistrement, le projet consiste à créer un élevage de poules pondeuses par la construction d'un bâtiment d'élevage de type volière.

Ce bâtiment se trouvera au sud-ouest de la Commune de Lenharrée le long de la Route de Connantray dans une zone occupée exclusivement par les cultures à environ 300 m des habitations tierces et plus précisément situé à :

- A plus de 100 m des habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers. La première habitation est située à 213 m à l'est.
- A plus de 35 m du forage privé desservant l'élevage (un puits sera réalisé afin de fournir l'alimentation eau du site à une distance est de 51 m).
- A plus de 35 m de cours d'eau.
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

Le parcours se trouvera à environ 50 m des habitations tierces et plus précisément situé à :

- A plus de 50 m des habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers. La première habitation est située à 59 m à l'est.
- A plus de 35 m du forage privé desservant l'élevage (un puits sera réalisé afin de fournir l'alimentation eau du site et une zone d'exclusion de 35 m de rayon est prévue).
- A plus de 35 m de cours d'eau.
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.3.1.2 Caractéristiques de l'élevage

Les animaux seront logés dans un bâtiment de type volière permettant d'accueillir 40000 poules pondeuses. La ventilation sera de type dynamique avec une ventilation automatisée permettant :

- L'entrée d'air par des trappes situées sur chaque long-pans,
- L'extraction de l'air vicié par 7 ventilateurs situés sur le pignon nord.

Tous les sols du bâtiment d'élevage accessibles aux animaux, toutes les installations d'évacuation ou de stockage seront imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur, le bas de mur est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité. L'évacuation des fientes humides se fera quotidiennement par des racleurs vers un caniveau puis grâce à un tapis, elles seront acheminées dans un bâtiment de stockage dédié ce qui permettra d'obtenir des fientes sèches à plus de 75% de MS.

Le nouveau bâtiment sera construit selon avec des matériaux permettant une bonne harmonisation vis-à-vis de l'environnement. Les dimensions de ce bâtiment seront : 16,80 m de large x 145,6 m soit une superficie au sol de 2 446,08 m².

Le local technique qui regroupera le bureau, le centre de pré-conditionnement, le quai de chargement, le vestiaire sera construit avec les mêmes matériaux que ceux du bâtiment d'élevage. Les dimensions intérieures de ce bâtiment seront : 24,2 m x 16 m soit une superficie de 387,2 m².

Le bâtiment de stockage des fientes sera construit avec les mêmes matériaux que ceux du bâtiment d'élevage. Les dimensions de ce bâtiment seront : 25,2 m x 12,5 m soit une superficie de 315 m².

2.3.1.3 Aménagement des bâtiments et stockage

Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluante et de poussières. Toutes les dispositions seront prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

2.3.1.4 Les mesures à prendre et les effets attendus

2.3.1.4.1 Le bâtiment d'élevage

La volière à créer présentera des aires recevant des fientes humides imperméables et étanches. Les murs intérieurs du bâtiment seront bétonnés sur 50 cm de hauteur.

2.3.1.4.2 Collecte et stockage des fientes

Les fientes du bâtiment seront raclées quotidiennement et évacuées via un caniveau de collecte étanche vers une fumière de stockage couverte étanches en béton avec des murs de 2 m de hauteur.

2.3.1.4.3 Les eaux pluviales

Toutes les eaux pluviales sont collectées par des gouttières puis dirigées vers des puisards d'infiltration. Ainsi, il n'y aura d'eaux pluviales souillées.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.3.1.4.4 Les stockages divers

Les aliments seront stockés dans des silos aériens clos.
Les produits vétérinaires sont stockés dans le local technique, prévu à cet effet.

2.3.1.4.5 Mesures sanitaires

Un programme de prophylaxie sera défini et appliqué sur le cheptel avec l'aide d'un vétérinaire.

2.3.1.4.6 Mesures d'hygiène

Des opérations désinsectisation seront effectuées tout au long de l'année par l'éleveur.
Les opérations de dératisation seront également effectuées par l'éleveur.
Les bâtiments d'élevages seront nettoyés, lavés et désinfectés une fois par an en fin de bande juste avant le vide sanitaire. Les déjections fientes seront collectées et stockées dans des ouvrages étanches et résistants.

2.3.1.5 Organisation économique

La SCEA LES OVALIS vendra l'ensemble de sa production d'œufs à CDPO qui les lui achètera et les commercialisera. Cette entreprise à son siège est à Esternay (Marne).

2.3.1.6 Alimentation

2.3.1.6.1 Présentation de l'aliment

La présentation de l'aliment est en granulé pour les animaux. Le fournisseur d'aliment est Néalia à Saint-Martin-sur-le-Pré.

2.3.1.6.2 Type d'aliment et stade physiologique

Le régime alimentaire est adapté non seulement en fonction du type d'animal mais aussi de ses besoins à un stade donné. C'est ce qu'on appelle l'alimentation biphasé ou multiphasé. Cette pratique permettra de répondre aux besoins des animaux tout en améliorant la digestibilité des aliments, ce qui concoure à réduire les rejets.

2.3.1.6.3 Stockage des aliments

Le bâtiment sera équipé de 2 silos et approvisionnés chaque semaine. La capacité de stockage totale sera de 60 t soit un volume de 84 m³. Cette activité est réglementée au regard des Installations Classées sous la rubrique 2160. Toutefois dans le cadre de la SCEA LES OVALIS, l'activité étant inférieure à 5 000 m³, elle est exclue de procédure.

2.3.1.6.4 Besoins annuels

- Aliment poules pondeuses → 1 920 tonnes

2.3.1.7 Chauffage des bâtiments

Le bâtiment ne sera pas chauffé par contre il sera isolé par des panneaux sandwichs de type polyuréthane d'une épaisseur de 50 mm d'isolant sur les long-pans et pignons et d'une épaisseur de 40 mm d'isolant au plafond.

Tableau n°6 : Volume des effluents à gérer par la SCEA LES OVALIS en situation projet

Type d'animaux	Effectif	Mode de logement	Type de déjections	Volumes de déjections théoriques	
				par animal/an (*)	globales/an
Poules pondeuses plein-air	40000	Sol avec évacuation des déjections	Fientes	0,01	519,0 t
			Total		519 t

(*) Les quantités de Fientes ont été déterminées à partir des normes CORPEN

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.3.1.8 Production d'effluents

2.3.1.8.1 Volume théorique d'effluents à gérer

Le tableau ci-contre (cf. [Tableau n°6](#)) récapitule les volumes théoriques de déjections produites. Ainsi, le volume théorique de fientes produites par la SCEA LES OVALIS sera de 519 t.

2.3.1.8.2 Valeur des effluents

Les teneurs moyennes en éléments fertilisants des fientes sont précisées ci-dessous :

Tableau n°7 : Teneurs moyennes en éléments fertilisants des fientes

en kg/t	MS	N total	P ₂ O ₅	K ₂ O
Fientes *	65%	22,81	20,17	19,29

* (teneurs calculées CORPEN)

2.3.1.8.3 Stockage des effluents

Le stockage des fientes sera réalisé dans un bâtiment de type fumière couverte pour le avec un pré séchage sur tapis.

Tableau n°8 : capacité de stockage projetée

	Fumière en projet
Largeur (m)	25,2 m
Longueur de la salle (m)	12,5 m
Surface totale (m ²)	315 m ²
Hauteur réelle (m)	-
Hauteur utile (m)	-
Volume utile (m³)	315 m²
Total	315 m²

2.3.1.9 Mode de conduite de l'élevage

Système classique de conduite en bandes par bâtiment « tout vide – tout plein » permettant notamment :

- D'entretenir des animaux au même stade physiologique ou au même poids facilitant la mise en place de l'alimentation biphasé.
- De programmer diverses opérations à l'avance.

Le nombre de bandes par an sera de 1 puisque les poulettes arrivent à l'âge de 17-18 semaines et sont mises en réforme au bout de 12 mois. Par ailleurs, le vide sanitaire sera effectué après le départ des animaux et celui-ci durera environ 1 mois.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.3.2 INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET DISTANCES D'IMPLANTATION

(cf. Annexe n°6 et Annexe n°7)

2.3.2.1 Description du paysage et de son environnement existant

Paysage rural situé à 1 km m de Lenharrée.

Le paysage général est constitué de champs pour la culture.

2.3.2.2 Mesures prises pour l'intégration paysagère et effets attendus

Tableau n°9 : Présentation des dimensions des constructions

Type d'ouvrage	Fonction	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface (m ²)	Descriptif
Construction d'un bâtiment d'élevage	40000 emplacements	16,8 m	145,7 m	2447,76 m² total	Matériaux Soubassement en béton Elévation en panneaux sandwich tôles laquées ton beige charpente métallique avec ossature secondaire bois Couverture tôles laquées ton rouge tuile ouvertures en tôles laquées de ton vert reseda
Construction d'un local technique	Centre de pré-conditionnement et tri des œufs bureau vestiaires	16 m	24,2 m	387,2 m² total	
Construction d'une fumière couverte	Stockage des fientes sèches	12,5 m	25,2 m	315 m² total	Matériaux Soubassement en ciment de ton gris Elévation en mur préfabriqué béton charpente métallique avec ossature secondaire bois Couverture fibro ciment gris Bardage tôles laquées ton beige

La SCEA LES OVALIS propose les mesures suivantes d'intégration paysagère :

2.3.2.2.1 Insertion des bâtiments d'élevage : homogénéité du site et choix des matériaux

Le bâtiment sera implanté selon une configuration qui permet un accès facile au bâtiment depuis le chemin d'exploitation. L'orientation du bâtiment est sud / nord. Le parcours plein-air des poules sera situé autour du bâtiment mais principalement à l'ouest.

L'impact visuel du bâtiment sera atténué puisque les teintes neutres faciliteront l'insertion des constructions dans le paysage.

Pour les bâtiments du projet, il s'agit de bâtiment sur dalle béton avec en bout un caniveau de collecte des fientes. Il y aura donc du terrassement en pleine masse. L'accès au bâtiment de stockage se fera depuis la Route de Connantray.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

Le bâtiment d'élevage se trouvera à 39 m au sud du chemin d'exploitation. Le sens du faîtage sera orienté sud / nord. La hauteur en bas de pente sera de 2 m et de 5,65 m au faîtage.

Le bâtiment de stockage des fientes se trouvera à 10 m à l'est du bâtiment d'élevage. Le sens du faîtage sera le même que pour le bâtiment d'élevage. La hauteur en bas de pente sera de 5,19 m et 8,16 m au faîtage.

Le local technique se trouvera accolé au bâtiment d'élevage à l'ouest. Le sens du faîtage sera le même que pour le bâtiment d'élevage. La hauteur en bas de pente sera de 3,66 m et 5,72 m au faîtage.

2.3.2.2.2 Aménagements des abords, plantations, biodiversité

Il n'est pas prévue la mise en place de haie ni d'arbres.

2.3.2.2.3 Entretien du site

La SCEA LES OVALIS s'engage à entretenir le site d'élevage pour laisser une bonne impression visuelle. Cette mesure concerne l'entretien général des bâtiments, pour les maintenir dans un bon état de fonctionnement et de propreté.

2.3.2.2.4 Analyse visuelle du site éloigné

Le site d'élevage est localisé en zone agricole dans la région naturelle de la Champagne crayeuse. La zone d'étude est caractérisée par un relief peu vallonné. L'habitat y est peu développé, excepté dans les villages. La commune de Lenharrée est à 1 km au nord du site.

2.3.2.2.5 Concernant les principaux axes routiers

Le projet ne sera pas visible de la Route de Connantray qui passe à l'est du site d'élevage puisque les bâtiments seront en projet seront plutôt enterrés. L'accès au site se fera par le nord en empruntant le chemin d'exploitation dit de la Terrière et au sud par la route de Connantray.

2.3.2.3 Distances d'implantation du projet

(cf. [Annexe n°1](#), [Annexe n°6](#))

Tableau n°10 : distance d'implantation des constructions

	Habitations de tiers	Zones destinée à l'habitation	Puits, forage, sources	Cours d'eau
Projet	+ 213 m	+ 1 km	+ 35 m et 100 m	+ 500 m

2.3.3 PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

2.3.3.1 Accessibilité au site

L'accessibilité au site est décrite sur le plan de masse en annexe. Les accès seront entretenus et en bon état.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage. Ainsi, ils pourront circuler autour des bâtiments sans obstacle.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.3.3.2 Moyens de lutte contre l'incendie

Les origines possibles de l'incendie sont la commande de distribution de l'aliment, le circuit de distribution électrique, les déchets inflammables (emballages papier, carton, bâches ...), les opérations par points chauds (tronçonnage, soudage ...).

Les conséquences sont la destruction partielle ou totale du bâtiment et de son environnement dans un rayon de 30 m. Les mesures de prévention sont l'affichage des consignes de sécurité, le respect d'une distance de sécurité de 20 m entre les bâtiments, l'utilisation de portes coupe-feu et matériaux ininflammable, la présence d'extincteurs dans le bâtiment approprié au risque et la présence d'une réserve incendie de 120 m³ minimum à proximité du site. Cette dernière se trouvera située à moins de 200 mètres du point à défendre le plus éloigné. Une convention d'utilisation de celle existante sur le site voisin appartenant à la coopérative Vivescia est en cours de signature.

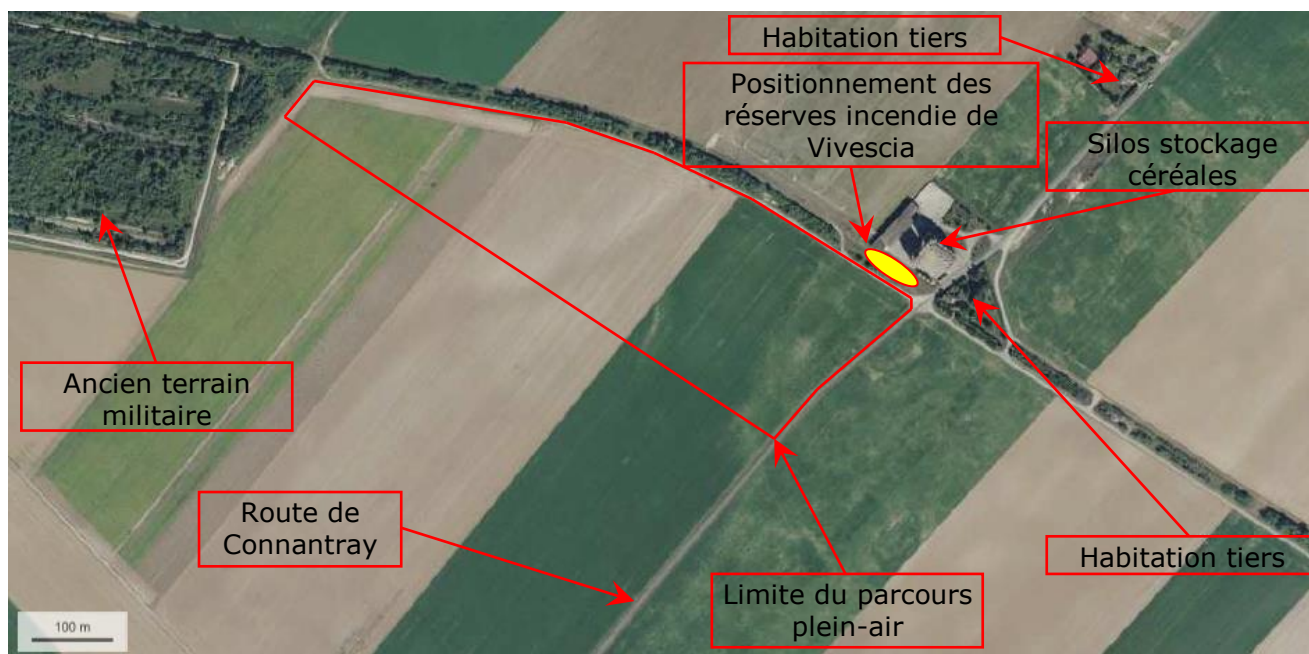
La réserve se trouve en limite de la zone de circulation et est clôturée afin de limiter les dommages causés par un tiers.

Il est important de noter que les installations électriques seront vérifiées annuellement du fait de la présence de salarié dans les bâtiments.

Les abords des bâtiments d'exploitation seront régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie.

La circulation sera possible autour du site.

Prise de vue n°2 : Vue du futur site et de la réserve incendie – sans échelle



2.3.3.3 Installations techniques et électriques

Les mesures à prendre et les effets attendus sont les suivantes :

- La conception de l'installation électrique (sélectivité des circuits, protections contre les courants de défaut, les contacts directs et indirects, les surtensions).
- Le système de ventilation permet un renouvellement régulier de l'air.
- L'évacuation des animaux électrisés, étouffés ou asphyxiés.
- Le vide sanitaire après détection par le vétérinaire des premiers symptômes d'une maladie d'élevage contagieuse.
- L'entretien régulier du matériel de distribution (mélangeur, vannes...).
- Les contrôles périodiques.
- Un suivi sanitaire est appliqué strictement grâce notamment à la formation des différentes personnes qui interviennent sur l'élevage.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

- Un suivi de l'alimentation est effectué régulièrement (quantitatif et qualitatif).

Le bâtiment sera relié à un système d'alarme prévenant de tout problème d'arrêt de ventilation et/ou de hausse anormale de la température intérieure.

☐ Installations électriques :

L'équipement électrique des bâtiments est conforme à la norme NFC 15100

Le tableau synoptique de l'installation est défini conformément au plan de sécurité.

Les seuls intervenants en cas de panne de l'installation sont les exploitants ou un électricien agréé.

☐ Le système d'alimentation :

Il est composé de l'installation suivante : silos, et vis, chaînes. L'installation électrique et phonique respecte la réglementation en vigueur.

Des différentiels sont et seront posés sur l'installation électrique de l'exploitation.

☐ Contrôle des Installations et Équipements de travail :

Un registre des contrôles effectués dans les bâtiments est tenu à jour, celui-ci est à la disposition de tous les intervenants spécialistes de la sécurité.

2.3.3.4 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Les produits vétérinaires seront stockés dans le local technique fermé, prévu à cet effet.

2.3.4 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

2.3.4.1 Approvisionnement en eau

L'alimentation en eau du futur sera assurée par un forage (cf. [Annexe n°8](#)). La conduite sera équipée d'un compteur et d'un dispositif de disconnexion permettant d'éviter tout retour vers la nappe.

2.3.4.2 Prélèvement et consommation d'eau

2.3.4.2.1 Respect des prescriptions générales

Art 17- Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par les exploitants dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Art 18- Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur.

Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.

Art 19- Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.3.4.2.2 Mode d'alimentation et volumes consommés en prévision

Un compteur d'eau sera présent sur la conduite. La consommation totale est présentée au [Tableau n°12](#).

Un système de disconnexion totale sera installé afin d'éviter tout risque de "retour d'eau" vers la nappe. Chaque volaille recevra quotidiennement une ration alimentaire qui correspond à ses besoins.

Tableau n°11 : Mode et rythme de distribution des aliments

Type d'animaux	Mode d'alimentation	Mode de distribution
Poules pondeuses	Sec	Automatique

Tableau n°12 : Consommation et Distribution de l'eau

Eau d'abreuvement	Besoin en l/j/PP	Estimation de la consommation m ³ /an	Mode de distribution	Rythme de distribution
Poules pondeuses	0,2	2920	Abreuvoir	A volonté
Eau de nettoyage	Besoin en m ³ /m ² /an	Estimation de la consommation m ³ /an		
Lavage des bâtiments	0,01	35		
Total		2 955 m³		

La distribution d'eau sera contrôlée pour satisfaire les besoins des volailles et éviter les gaspillages par la mise en place de pipettes « Big Dutchmann ». La consommation d'eau est évaluée à **2955 m³/an**, soit environ **9 m³/j**, pour l'alimentation en eau de l'élevage (lavage des locaux et eau de boisson des animaux).

2.3.4.3 Collecte et stockage des effluents

Les déjections produites seront collectées et stockées dans un hangar.

Les eaux de lavage du bâtiment seront elles aussi collectées et stockées dans une fosse de 8 m³ et épandues sur le plan d'épandage au moment du vide sanitaire.

2.3.4.4 Evaluation des besoins de stockage

Les règles de l'arrêté national relatif à la Directive Nitrates du 23 octobre 2013 précisent : Les capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces.

Pour les volailles, les capacités de stockage minimum sont de 7 mois pour les effluents de type 2.

L'installation sera conforme puisque la capacité de stockage correspondra à la durée de présence des poules pondeuses dans les bâtiments soit 10 mois.

2.3.4.5 Rejets des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures ne seront en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Sur le site d'élevage, toutes les eaux pluviales seront collectées par les gouttières puis canalisées vers des puisards d'infiltration.

2.3.5 EMISSIONS DANS L'AIR

2.3.5.1 Mesures prises contre les odeurs sur l'élevage

La création de l'élevage est un facteur potentiel d'augmentation des nuisances olfactives. C'est pourquoi la SCEA LES OVALIS, soucieuse de bien insérer son activité dans son voisinage a décidé de prendre de nombreuses mesures pour lutter contre les dégagements de mauvaises odeurs.

2.3.5.1.1 Implantation

Le bâtiment sera implanté sur un site ne comprenant aucune construction et en dehors des vents dominants. La présence d'obstacles (bâtiments existants, haies) entre les voisins et l'installation en projet sera un facteur favorable pour la limitation de la dispersion des masses d'air.

L'élevage disposera d'un hangar de stockage de fientes sèches couvert.

2.3.5.1.2 Ventilation et propreté des bâtiments

La SCEA LES OVALIS a fait le choix d'élever les poules pondeuses du projet dans un bâtiment de type volière. Le bâtiment disposera d'une ventilation dynamique sans chauffage.

Pour le bâtiment, les entrées d'air seront situées à mi-pente dans le toit et l'extraction de l'air vicié s'effectue par des cheminées situées sur le toit et en pignon sur celui situé le plus éloigné des habitations. Ce dispositif sera complété par la présence de ventilateurs d'air (extracteurs) situés sur le pignon ouest et des entrées d'air situées sur le pignon est.

Les salles d'élevages seront entretenues, notamment afin d'éviter l'accumulation de poussières. Les bâtiments disposeront d'un système d'entrée et de sortie d'air permettant de limiter les odeurs.

Les cadavres resteront stockés dans un congélateur situé sur le site d'élevage puis dans un local à l'entrée du site garantissant l'absence de contact entre l'équarisseur et l'élevage.

2.3.5.2 Mesures prises lors du stockage des déjections

Le hangar destiné au stockage des fientes sera couvert et clos. Le transfert des fientes à plus de 70% de MS ne se fera qu'une fois par an en été avant le vide sanitaire au moment des épandages.

2.3.6 LE BRUIT

Ce sont les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé qui s'appliquent et elles sont complétées en matière d'urgence par les dispositions suivantes :

1- Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs page suivante.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2- L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.
- Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

2.3.6.1 Descriptifs des équipements et dispositif source de bruit

L'activité de l'élevage de la SCEA génère des bruits/vibrations.

La nuisance sonore générée par l'installation classée sera négligeable vis à vis du voisinage car les habitations de tiers les plus proches sont à distance réglementaire (200 m).

Tableau n°13 : Les sources sonores sur le site d'élevage

Source de bruit	Etat	Période	Caractéristique du son
Alimentation des volailles	Fixe	Diurne - Quotidien	Cris des volailles dans bâtiments
Arrivée des poulettes	Fixe – mobile	1 fois par an	Camions – cris
Collecte des œufs	Fixe mobiles	2 fois par semaine	Camions
Départ des poules de réforme	Fixe – mobile	1 fois par an	Camions – cris
Livraison d'aliment	Fixe – mobile	Diurne	Camion
Nettoyage des bâtiments	Mobile	1 fois par an	Moteur nettoyeur haute pression

2.3.6.2 Mesures prises contre le bruit

Toutes les mesures de précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores. Le bâtiment d'élevage sera implanté à plus de 100 m du tiers le plus proche.

L'impact sonore de ce bâtiment pour les tiers devrait être insignifiant puisqu'il existe sur la zone des nuisances sonores (RN n°4, éoliennes,...).

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.3.6.2.1 Le choix du site

Le choix de la parcelle « La Terrière » pour implanter le bâtiment et le parcours s'est fait par rapport à la configuration de la parcelle, à l'accès aux réseaux (électricité, eaux) et surtout par rapport au fait que la parcelle se trouve à proximité de la Route de Connantray.

2.3.6.2.2 La conception des bâtiments

Le bâtiment sera totalement clos, avec des parois comportant des matériaux isolants. Le parcours le sera aussi.

2.3.6.2.3 Organisation du fonctionnement du site de l'élevage

L'accès au site se fera à partir de la Route de Connantray puis en empruntant le chemin d'exploitation dit de La Terrière, il permettra d'accéder au bâtiment avec une aire suffisante pour faciliter les manœuvres des camions et tracteurs.

Le rythme de transfert des volailles sera de 2 fois par an (arrivée des poulettes et départs des poules de réforme).

Le rythme de ramassage des œufs sera de 2 camions par semaine.

Le rythme de livraison de l'aliment sera quant à lui de 1 camion par semaine.

2.3.6.2.4 Conduite d'élevage

La distribution de l'aliment, l'ambiance dans les bâtiments et sur les parcours, les interventions sur les animaux seront suivies et réalisées par des personnes qualifiées.

2.3.6.2.5 Impacts des transports

Concernant le transport, il y aura une hausse du trafic mais qui ne sera pas significative pour la population puisque le projet se fait à l'extérieur du village sans aucune traversée du village par les camions desservant le site.

2.3.7 LES DECHETS

2.3.7.1 Les cadavres

Le ramassage sera réalisé par une société spécialisée « ATEMAX » sous 24 heures après appel. Les cadavres seront stockés dans un congélateur et un bac d'équarrissage sera présent en limite du site permettant à l'équarisseur de ne pas rentrer sur le site d'élevage.

2.3.7.2 Matériel d'élevage

Il n'y a pas de matériel spécifique de type tranchant, coupant.

2.3.7.3 Autres déchets

Les déchets provenant de l'élevage (bidons de désinfection et désinsectisation) seront rincés et ramassés par des établissements spécialisés.

2.4 PLAN D'ÉPANDAGE

Tableau n°14 : Principaux indicateurs agronomiques

Exploitation	Quantités prévisionnelles de Fientes à épandre	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Surface réelle épardable (ha)	Pression azotée organique par les fientes	Pression d'épandage sur la surface épardue en Matière Organique (fientes)	Moyenne des apports azotés sur la sole cultivée (hors légumineuses)
					(en kgN/ha SD 170)	(en kgN/ha SAMO)	(en kgN total/ha)
GAEC des Bergeries	359,6 t	271,05	256,99	256,99	75,17	130,09	153,68
EARL FRAPPART	38,3 t	115,54	102,06	86,54	32,73	139,13	208,09
Monsieur FOY Samuel	28,0 t	69,18	69,11	69,11	16,17	101,71	141,34
Monsieur MASSON Fabien	57,0 t	22,92	22,92	22,92	56,73	236,43	198,52
SCEA VIYON	36,1 t	38,70	38,34	38,34	49,29	317,41	171,40
Total	519,0 t	517,39	489,42	473,90			

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.4.1 GESTION DES EPANDAGES

- Valeur des fientes (Rappel cf. paragraphe [2.3.1.8.](#))
 - N Total : 22,81
 - P205 : 20,17
 - K20 : 19,29
- Volumes à gérer (Rappel) :
 - Fientes → **519 t**

2.4.1.1 Quantité d'éléments fertilisants à gérer

La quantité d'éléments à gérer est la suivante. Elle reprend les éléments liés aux fientes (maîtrisables) et aux restitutions sur le parcours (non maîtrisables).

Tableau n°15 : Quantités d'éléments à gérer

Nature des effluents	Quantités Produites	N Total	P₂₀₅	K₂₀
Fientes	519 t	11 840 un.	10 469,88 un.	9 990 un.
Plein-air		2 760 un.	3 489,96 un.	3 330 un.
Total		14 600 un.	13 959,84 un.	13 320 un.

2.4.1.2 Étude du périmètre d'épandage

La SCEA LES OVALIS ne dispose pas de terres en propre pour l'épandage des fientes. La seule parcelle qui lui appartiendra est l'emprise relative au bâtiment d'élevage des poules pondeuses ainsi que le parcours.

Le [Tableau n°14](#) nous présente quelques indicateurs agronomiques.

La liste des parcelles est donnée en annexe (cf. [Annexe n°9](#)). Les communes concernées par l'épandage sont : Lenharrée, Haussimont, Sommesous, Vassimont-et-Chapelaine, Villeseneux, Fère-Champenoise, Connatray-Vaurefroy, Vertus, Pringy, Coole. Les cartes de localisation des parcelles sont présentées en annexe (cf. [Annexe n°10](#)).

La zone d'épandage dans la Marne est située en zone vulnérable.

2.4.1.2.1 Caractéristiques des sols à recevoir des effluents

La description des sols est présentée au paragraphe [2.1.1.3.2.](#)

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.4.1.2.2 Surfaces pour l'épandage

La SAU se répartie de la manière suivante :

Tableau n°16 : Présentation des surfaces des exploitations

	SAU	Cultures	Parcours plein-air	Jachère – bandes enherbées
GAEC des Bergeries	271,05 ha	257,35 ha	13,01 ha	0,69 ha
EARL FRAPPART	115,54 ha	107,86 ha	3,43 ha	4,25 ha
Monsieur FOY Samuel	69,18 ha	69,18 ha	-	-
Monsieur MASSON Fabien	22,92 ha	22,92 ha	-	-
SCEA VIYON	38,7 ha	38,7 ha	-	-
TOTAL	517,39 ha	496,01 ha	16,44 ha	4,94 ha

La Surface Agricole Utile est de 517,39 ha.

2.4.1.2.3 Surface épandable réglementaire

Tableau n°17 : Exclusions et surfaces épandables

Exploitations	SAU	Exclusions réglementaires	Raisons	Surface Épandable
GAEC des Bergeries	271,05 ha	14,06 ha	Proximité de forage d'irrigation, de cours d'eau, d'habitations, plein-air volailles.	256,99 ha
EARL FRAPPART	115,54 ha	13,48 ha	Proximité de forage d'irrigation, de cours d'eau, d'habitations, plein-air volailles.	102,06 ha
Monsieur FOY Samuel	69,18 ha	0,07 ha	Proximité de forage d'irrigation.	69,11 ha
Monsieur MASSON Fabien	22,92 ha	-	-	22,92 ha
SCEA VIYON	38,7 ha	0,36 ha	Proximité de forage d'irrigation.	38,34 ha
Total	517,39 ha	27,97 ha		489,42 ha

La Surface Épandable Réglementaire est de 489,42 ha.

Concernant les risques liés à la présence d'habitation, la réglementation prévoit l'interdiction d'épandre des matières organiques à moins de 50 m avec un enfouissement sous 12 heures pour les fientes. La SCEA a fait le choix d'exclure les parcelles toutes petites situées à proximité des habitations.

Concernant les risques liés au réseau hydrographique, quelques parcelles se trouvent à proximité de cours d'eau. La réglementation prévoit l'interdiction d'épandre des matières organiques à moins de 35 m de part et d'autre des cours d'eau sauf si une bande enherbée de 10 m est implantée et des points d'eau (irrigation). La SCEA a fait le choix d'exclure les parcelles toutes petites situées à proximité des cours d'eau.

Tableau n°18 : Assolements pratiqués sur les exploitations

	<u>GAEC des Bergeries</u>	<u>EARL FRAPPART</u>	<u>Monsieur FOY Samuel</u>	<u>Monsieur MASSON Fabien</u>	<u>SCEA VIYON</u>	<u>Total</u>
Cultures	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)
Blé tendre p.enlevées	19,41	50,69	28,77	8,91	12,18	119,96
Escourgeon p.enlevées	23,17	0,00	0,00	0,00	0,00	23,17
Orge de printemps p.enlevées	18,38	0,00	36,41	1,61	7,76	64,16
Colza p.enfouies	0,00	22,93	0,00	4,00	7,75	34,68
Betteraves	59,94	0,00	0,00	5,50	6,01	71,45
Luzerne	44,93	14,52	0,00	2,90	5,00	67,35
Pomme de terre	70,02	0,00	4,00	0,00	0,00	74,02
Carottes	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Porte graines	0,00	4,20	0,00	0,00	0,00	4,20
Oiellette	11,50	0,00	0,00	0,00	0,00	11,50
Pois de printemps	0,00	15,52	0,00	0,00	0,00	15,52
Jachère	0,69	4,25	0,00	0,00	0,00	4,94
Total de la sole cultivée	258,04	112,11	69,18	22,92	38,70	500,95
Autres utilisations (parcours volailles)	13,01	3,43	0,00	0,00	0,00	16,44
Total	271,05	115,54	69,18	22,92	38,70	517,39

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

Le respect de ces conditions permet d'éviter, toutes pollutions dans la nappe phréatique et les nuisances pour les zones d'habitations. Les cartes d'aptitude à l'épandage sont présentées en annexes (cf. [Annexe n°11](#)).

2.4.1.3 Cultures et pratiques culturales

2.4.1.3.1 Assolements

L'assolement des exploitations est présenté dans le [Tableau n°18](#).

2.4.1.3.2 Apports d'effluents

Les fientes seront apportées sur différentes cultures et aux périodes suivantes :

- Eté Automne ➔ avant colza et cultures intermédiaires pour culture de printemps
- Printemps ➔ avant culture de printemps

2.4.1.4 Place des épandages dans les rotations

2.4.1.4.1 Surface réelle d'Épandage

Tableau n°19 : Surface réelle d'Épandage

Exploitation	Surface Épandable	Surface en légumineuses	Surface en jachère	Surface réelle d'épandage
GAEC des Bergeries	256,99 ha	-	-	256,99 ha
EARL FRAPPART	102,06 ha	15,52 ha	-	86,54 ha
Monsieur FOY Samuel	69,11 ha	-	-	69,11 ha
Monsieur MASSON Fabien	22,92 ha	-	-	22,92 ha
SCEA VIYON	38,34 ha	-	-	38,34 ha
TOTAL	489,42 ha	15,52 ha	-	473,9 ha

En application de la réglementation sur les Installations Classées, les apports azotés, toutes origines confondues sont interdits avant et sur légumineuses (hors luzerne). De plus, le programme relatif aux zones vulnérables interdit les apports sur jachère non industrielle. Dans le cas présent les jachères ne sont pas prise en compte dans le cadre de de la surface réelle d'épandage puisqu'il s'agit de jachère fixe déjà exclue.

La Surface réelle d'épandage est de 473,9 ha.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.4.1.4.2 Calendrier prévisionnel d'épandage « GAEC des Bergeries »

Tableau n°20 : Type II : (c/n < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...)

Épandage avant ou sur :	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Colza implanté à l'automne		Colza										
Culture semée en été ou à l'automne autre que colza												
Culture semée au printemps												
Cult. interm* + cult. printemps		better	Du 1^{er} juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier					Better				

* cultures intermédiaires autorisées : moutarde, radis, phacélie, ray-grass, seigle, avoine...

Épandage interdit

Épandage autorisé

2.4.1.4.3 Calendrier prévisionnel d'épandage « EARL FRAPPART »

Tableau n°21 : Type II : (c/n < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...)

Épandage avant ou sur :	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Colza implanté à l'automne		Colza										
Culture semée en été ou à l'automne autre que colza												
Culture semée au printemps												
Cult. interm* + cult. printemps		better	Du 1^{er} juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier					Better				

* cultures intermédiaires autorisées : moutarde, radis, phacélie, ray-grass, seigle, avoine...

Épandage interdit

Épandage autorisé

2.4.1.4.4 Calendrier prévisionnel d'épandage « Monsieur FOY Samuel »

Tableau n°22 : Type II : (c/n < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...)

Épandage avant ou sur :	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Colza implanté à l'automne		Colza										
Culture semée en été ou à l'automne autre que colza												
Culture semée au printemps												
Cult. interm* + cult. printemps		better	Du 1^{er} juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier					Better				

* cultures intermédiaires autorisées : moutarde, radis, phacélie, ray-grass, seigle, avoine...

Épandage interdit

Épandage autorisé

Tableau n°23 : Calendrier prévisionnel d'épandage sur les exploitations

519 t de fientes à épandre et 250 t de compost et 296 t de vinasses

	<i>Périodes d'épandages</i>	<i>Types de déjections</i>	<i>Cultures Intermédiaires</i>	<i>Cultures</i>	<i>Surface épandue (ha)</i>	<i>Dose / ha</i>	<i>Quantités totales épandues</i>
GAEC des Bergeries	Printemps	Fientes	Moutarde	Betteraves	59,94 ha	6 t	360 t
	Printemps	Compost	Moutarde	Carottes	10,00 ha	8 t	80 t
	Printemps	Vinasses	Moutarde	Pommes de terre	70,02 ha	4 t	280 t
EARL FRAPPART	Eté / automne	Fientes	Sans objet	Colza	6,38 ha	6 t	38 t
	Eté / automne	Compost	Sans objet	Colza	16,55 ha	7 t	116 t
Monsieur FOY Samuel	Printemps	Fientes	Sans objet	Blé	7,00 ha	4 t	28 t
	Printemps	Vinasses	Moutarde	Pommes de terre	4,00 ha	4 t	16 t
Monsieur MASSON Fabien	Eté / automne	Fientes	Sans objet	Colza	4,00 ha	6 t	24 t
	Printemps	Fientes	Moutarde	Betteraves	5,50 ha	6 t	33 t
SCEA VIYON	Printemps	Fientes	Moutarde	Betteraves	6,01 ha	6 t	36 t
	Eté / automne	Compost	Sans objet	Colza	7,75 ha	7 t	54 t
Total		Fientes			88,83 ha		519 t
		Compost			34,30 ha		250 t
		Vinasses			74,02 ha		296 t
				SAMO			

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.4.1.4.5 Calendrier prévisionnel d'épandage « Monsieur MASSON Fabien »

Tableau n°24 : Type II : (c/n < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...)

Épandage avant ou sur :	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	
Colza implanté à l'automne		Colza											
Culture semée en été ou à l'automne autre que colza													
Culture semée au printemps													
Cult. interm* + cult. printemps		better	Du 1^{er} juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier					Better					
Prairies non pâturées > 6 mois et luzerne													

* cultures intermédiaires autorisées : moutarde, radis, phacélie, ray-grass, seigle, avoine...

Épandage interdit

Épandage autorisé

2.4.1.4.6 Calendrier prévisionnel d'épandage « SCEA VIYON »

Tableau n°25 : Type II : (c/n < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...)

Épandage avant ou sur :	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Colza implanté à l'automne		Colza										
Culture semée en été ou à l'automne autre que colza												
Culture semée au printemps												
Cult. interm* + cult. printemps		better	Du 1^{er} juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier					Better				
Prairies non pâturées > 6 mois et luzerne												

* cultures intermédiaires autorisées : moutarde, radis, phacélie, ray-grass, seigle, avoine...

Épandage interdit

Épandage autorisé

2.4.1.5 Doses d'épandage

Elles sont précisées dans le [Tableau n°23](#). Les cultures sur lesquelles sont épandues les fientes valorisent bien les éléments fertilisants.

La SAMO (Surface Amendée en Matière Organique) est de 88,83 ha.

Il est important de rappeler que d'autres produits organiques sont épandus. Il s'agit de composts normés à base de fientes et de vinasses de sucrerie produit également normé.

2.4.1.6 Fréquence de retour

Elle sera fonction des cultures composant les assolements et comprise entre 4 et 6 ans en fonction des exploitations.

Tableau n°26 : Coefficient d'exportation N, P₂O₅, K₂O par cultures

	Rendement moyen		Exportations en kg / q ou t		
			N	P2O5	K2O
Blé tendre p.enlevées	85	q	2,5	1,1	1,7
Escourgeon p.enlevées	70	q	2,1	1	1,9
Orge Printemps p.enlevées	70	q	2,1	1	1,9
Colza p.enfouies	45	q	3,5	1,4	1
Betteraves	100	t	2	1,2	2,5
Luzerne	13	t	32	12	35
Pomme de Terre	55	q	3,5	1,7	6,5
Carotte	90	q	3	2	6
Porte graine p.enlevées	10	q	15	3	9
Oeillette	5	q	5,9	3,5	7,1
Pois f.enfouies	50	q	0	0,9	1,6

Tableau n°27 : Bilan NPK sur le GAEC des bergeries

360 t de fientes épandues

	N	P2O5	K2O
Apports organiques (kg)	18206,90	10895,32	28128,15
Apports organiques disponibles (kg)	4922,70	4715,80	6922,55
Apports organiques sur le parcours (kg)	2168,33	2741,80	2616,13
Fertilisation minérale (kg)	19173,20	16367,50	24958,70
Total des apports (kg)	39548,43	30004,62	55702,98
Exportations par les cultures (kg)	56204,11	26878,17	72323,80
Bilan en kg/ha sur la SAU : 258,04 ha	-64,55	12,12	-64,41
Apports organiques/exportations	32,39%	40,54%	38,89%

Tableau n°28 : Bilan NPK sur l'EARL FRAPPART

38 t de fientes épandues

	N	P2O5	K2O
Apports organiques (kg)	3190,29	4826,98	3053,83
Apports organiques disponibles (kg)	261,99	501,95	736,83
Apports organiques sur le parcours (kg)	591,68	748,16	713,87
Fertilisation minérale (kg)	14719,50	3361,05	4231,50
Total des apports (kg)	18501,46	8936,19	7999,20
Exportations par les cultures (kg)	20746,28	9130,89	16169,06
Bilan en kg/ha sur la SAU : 112,11 ha	-20,02	-1,74	-72,87
Apports organiques/exportations	15,38%	52,86%	18,89%

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

2.4.1.7 Pression d'azote organique

Elle se calcule par rapport à la quantité d'azote total contenu dans les effluents d'élevages épandus en référence à la Surface Agricole Utile (SAU).

Le calcul s'effectue au niveau de l'exploitation et non de la parcelle et ne doit pas dépasser **170 kg/ha et par an**.

Ces indicateurs sont présentés dans le [Tableau n°29 : Indicateurs de pression organique sur les SAU](#) ci-dessous.

Tableau n°29 : Indicateurs de pression organique sur les SAU

Exploitation	N. Organique	N. Pâturant	ha SAU	Pression/ha
GAEC des Bergeries	9 804,5 un.	2 168,33 un.	258,04 ha	75,17 kg
EARL FRAPPART	3 190,29 un.	591,68 un.	112,11 ha	32,73 kg
Monsieur FOY Samuel	638,77 un.	-	69,18 ha	9,23 kg
Monsieur MASSON Fabien	1 300,35 un.	-	22,92 ha	56,73 kg
SCEA VIYON	1 907,64 un.	-	38,7 ha	49,29 kg

Ces résultats sont conformes à la Directive Nitrates.

2.4.2 PRISE EN COMPTE DES APPORTS ORGANIQUES DANS LA CONDUITE DES EXPLOITATIONS

2.4.2.1 Raisonement de la fertilisation complémentaire sur la SAU

La connaissance des fournitures en azote des effluents (effet direct des amendements organiques) et des exportations par les cultures (cf. [Tableau n°26](#)), permet en fonction des successions culturales des exploitations **d'adapter une fertilisation complémentaire minérale limitant au maximum les risques de lessivage des nitrates.**

Concernant l'estimation des rendements, elle est basée sur le calcul des rendements moyens sur 5 ans des exploitations.

Tableau n°30 : Moyenne des apports azotés sur les cultures

Exploitation	N Organique (kg)	N pâturant (kg)	N Minéral (kg)	N Total (kg)	Sole cultivée (ha)	Moyenne des apports
GAEC des Bergeries	18 206,9	2 168,33	19 173,2	39 548,43	258,04 ha	153,68 kg
EARL FRAPPART	3 190,29	591,68	14 719,5	18 501,46	112,11 ha	208,09 kg
Monsieur FOY Samuel	1 118,77	-	8 659,1	9 777,87	69,18 ha	141,34 kg
Monsieur MASSON Fabien	1 300,35	-	3 249,83	4 550,18	22,92 ha	198,52 ha
SCEA VIYON	1 907,64	-	4 725,4	6 633,04	38,7 ha	171,4 kg

Tableau n°31 : Bilan NPK sur l'exploitation de Monsieur FOY Samuel*28 t de fientes épandues*

	N	P205	K20
Apports organiques (kg)	1118,77	612,85	1658,96
Apports organiques disponibles (kg)	191,63	367,15	538,96
Fertilisation minérale (kg)	8659,10	520,00	720,00
Total des apports (kg)	9777,87	1132,85	2378,96
Exportations par les cultures (kg)	12930,51	5942,80	10991,59
Bilan en kg/ha sur la SAU : 69,18 ha	-45,57	-69,53	-124,50
Apports organiques/exportations	8,65%	10,31%	15,09%

Tableau n°32 : Bilan NPK sur l'exploitation de Monsieur MASSON Fabien*57 t de fientes épandues*

	N	P205	K20
Apports organiques (kg)	1300,35	1149,87	1097,17
Apports organiques disponibles (kg)	670,71	747,42	1097,17
Fertilisation minérale (kg)	3249,83	1332,77	2334,95
Total des apports (kg)	4550,18	2482,64	3432,12
Exportations par les cultures (kg)	5100,26	2326,29	4406,72
Bilan en kg/ha sur la SAU : 22,92 ha	-24,00	6,82	-42,52
Apports organiques/exportations	25,50%	49,43%	24,90%

Tableau n°33 : Bilan NPK sur la SCEA VIYON*36 t de fientes épandues*

	N	P205	K20
Apports organiques (kg)	1907,64	2626,19	1779,10
Apports organiques disponibles (kg)	493,58	472,84	694,10
Fertilisation minérale (kg)	4725,40	887,50	1708,70
Total des apports (kg)	6633,04	3513,69	3487,80
Exportations par les cultures (kg)	8394,56	3749,08	7065,78
Bilan en kg/ha sur la SAU : 38,70 ha	-45,52	-6,08	-92,45
Apports organiques/exportations	22,72%	70,05%	25,18%

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

Les [Tableau n°27](#), [Tableau n°28](#), [Tableau n°31](#), [Tableau n°32](#) et [Tableau n°33](#) présente un bilan global pour l'ensemble des éléments fertilisants N.P.K. sur la SAU ; les apports organiques couvrent :

- de 32 à 40% des exportations pour les éléments N.P.K. sur le GAEC des Bergeries
- de 15 à 52% des exportations pour les éléments N.P.K. sur l'EARL FRAPPART
- de 8 à 15% des exportations pour les éléments N.P.K. sur l'exploitation de Monsieur FOY Samuel
- de 24 à 49% des exportations pour les éléments N.P.K. sur l'exploitation de Monsieur MASSON Fabien
- de 22 à 70% des exportations pour les éléments N.P.K. sur la SCEA VIYON

Les apports de fientes couvrent la majeure partie des exportations des cultures. Les exploitants privilégient l'utilisation de fientes sur un maximum de surface et donc de cultures réceptrices. En effet, les fientes sont peu coûteuses au regard du coût élevé des engrais minéraux aujourd'hui.

2.4.2.2 Mesures de suivi pour adapter les pratiques

2.4.2.2.1 Matériel d'épandage

La SCEA LES OVALIS ne dispose pas d'épandeur pour les fientes. Elle fera appel à un prestataire d'épandage équipé de matériel performant.

2.4.2.2.2 Analyse de la composition des fientes

La SCEA LES OVALIS réalisera des analyses afin de cerner au mieux la valeur fertilisante des fientes.

2.4.2.2.3 Évaluation des quantités épandues

La quantité de fientes épandue par hectare peut être appréciée à partir d'essais simples de terrain ; ceux-ci facilitent par la suite l'organisation des chantiers.

La surface épandue (largeur x longueur) pourra être mesurée pour quelques épandeurs.

2.4.2.2.4 Régularité d'épandage

Elle est essentielle pour une prise en compte agronomique des apports organiques. La régularité sera appréciée visuellement.

Des observations simples permettent ainsi de définir l'écartement optimum entre les passages de l'épandeur afin d'adapter les recouvrements éventuels. En effet, la régularité d'épandage dépend du matériel utilisé, de l'homogénéité du produit (lisier décomposé, ...) et des conditions climatiques (sensibilité au vent, ...).

2.4.2.2.5 Suivi des épandages

Le suivi analytique des sols de l'exploitation vise à juger l'évolution de la richesse en éléments majeurs de façon à valider ou corriger les pratiques de fertilisation mises en œuvre. Compte tenu des apports organiques, il est souhaitable de réaliser une analyse par parcelle **tous les 4 à 5 ans après récolte de la céréale arrivant en fin de rotation.**

Chaque prélèvement a fait l'objet d'un repérage sur carte ; ainsi les prélèvements successifs dans le temps seront réalisés au même endroit (zone d'environ 0,5 ha d'un même type de sol – 12 prélèvements élémentaires sur la profondeur de labour).

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

L'ajustement de la fertilisation azotée dans le cadre d'apports de déjections nécessite la réalisation de **mesures de reliquats N minéral en sortie hiver**. Ceux-ci sont réalisés avant apports de printemps pour les cultures de blé, betterave, pommes de terre, carottes et orge de printemps. Pour colza, il est nécessaire d'effectuer une **pesée pour déterminer l'azote absorbé**. Pour blé, l'utilisation de N-Testeur permet de connaître précisément les besoins en azote.

2.4.2.2.6 Enregistrement des pratiques

Les outils mis en œuvre dans le cadre du suivi des épandages de fientes sur les terres mises à disposition de la SCEA LES OVALIS comprennent :

- L'établissement d'un plan de fumure prévisionnel azoté,
- Un contrat de fourniture de fientes,
- Un bordereau de livraison et un cahier d'épandage.

La tenue du **cahier d'épandage** nécessite l'enregistrement précis et journalier des épandages réalisés

**3 JUSTIFICATION DE LA
CONFORMITÉ À L'ARRÊTÉ DU
27 DÉCEMBRE 2013 ET DU
2 OCTOBRE 2015**

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

L'arrêté du 27 décembre 2013 complété par celui du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2111, fixe, l'ensemble des prescriptions qui doivent être respectées pour l'exploitation d'un élevage de volailles.

Le tableau suivant présente les justificatifs de conformité requis dans le guide d'aide à la justification de conformité édité par le MEDDTL et qui seront mis en place par la SCEA LES OVALIS afin de garantir le respect de dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2013 et du 2 octobre 2015.

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

Article	Objet	Moyens mis en place par les exploitants pour répondre à la réglementation	Situation
Article 1^{er}	Les effectifs de volailles précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 30000 et 40000 emplacements de volailles.	L'élevage de poules pondeuses plein-air aura un effectif à terme de 40 000 Emplacements .	CONFORME
Article 2 (Définitions)	Aucune	Néant	NÉANT
CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
Article 3 (Conformité de l'installation)	Aucune	Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement.	CONFORME
Article 4 (Dossier installation classée)	Aucune	Le dossier « enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	CONFORME
Article 5 (Implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.	Cf. Annexe n°6 , Annexe n°7 . Les plans montre que les bâtiments (élevage, fumière) et le parcours seront implantés aux distances réglementaires par rapport aux tiers, puits et berge des cours d'eau. La description des installations est présente au paragraphe 2.3.1.2. Aucune demande de dérogation n'est prévue dans le cadre du projet puisque les premières habitations se trouvent à plus de 100 m du bâtiment d'élevage (plus de 200 m) et du parcours plein-air (59 m).	CONFORME
Article 6 (Intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues.	Le bâtiment s'intégrera parfaitement dans le paysage avec des couleurs naturelles. L'installation et ses abords, seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.	CONFORME
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (listes des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27).	Aucune infrastructure agro-écologique n'est prévue. Néanmoins, le long du chemin d'exploitation dit de La Terrière des haies correspondant au tracé d'une ancienne voie ferrée.	CONFORME
CHAPITRE II – PRÉVENTIONS DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS			
Article 8 (Localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	Cf. Annexe n°6 , Annexe n°7 . Les exploitants prêteront attention à la sécurité des installations. Aucun stockage de type gaz ou hydrocarbure sera présent sur le site d'élevage.	CONFORME
Article 9 (État des stocks de produits dangereux)	Aucune	La SCEA conservera les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site (produits de désinfection).	CONFORME
Article 10 (Propreté de l'installation)	Aucune	Toutes les dispositions nécessaires seront prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction (réalisé par une entreprise spécialisée qui pourra être la CAMDA).	CONFORME
Article 11 (Aménagement)	<ul style="list-style-type: none"> - Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. - Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. - Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. - Périodicité de l'examen. 	<ul style="list-style-type: none"> I. Les sols du bâtiment en projet seront en béton avec des bas de murs étanche puisqu'un raclage quotidien des fientes est prévu avec évacuation de ces dernières vers un hangar de stockage lui-même étanche via un tapis. II. Une fosse sera installée afin de collecter les eaux de lavage. L'ensemble des bas des murs des bâtiments sera en béton. III. Les exploitants vérifieront régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage (fumière) une fois par an lors du vide sanitaire. 	CONFORME
Article 12 (Accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	Cf. Annexe n°6 , Annexe n°7 . Un accès sera créé pour desservir le bâtiment d'élevage et ses annexes. Le site disposera d'un accès adapté pour l'intervention des véhicules de secours.	CONFORME

<p>Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)</p>	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - la localisation des vannes. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).</p>	<p>Cf. <i>Annexe n°6, Annexe n°7.</i></p> <p>Moyens de lutte contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réserve d'eau de 120 m³ sera utilisée, il s'agira de celle présente sur le site du silo de Vivescia (cf. paragraphe 2.3.3.2.). - Un extincteur à CO₂ sera installé à proximité de l'armoire électrique. - Des extincteurs à eau seront installés à différents endroits du bâtiment.  <p>Ils sont appropriés aux risques à combattre. Ils seront utilisables sur une installation électrique inférieure à 1000 V.</p> <p>Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone.</p> <p>Un dispositif de coupure d'électricité est installé à l'entrée du bâtiment dans le local technique dans un boîtier correctement identifié.</p>	<p align="center">CONFORME</p>
<p>Article 14 (installations électriques et techniques)</p>	<p>Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8).</p>	<p>Les installations techniques et électriques seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (si présence de salarié ou stagiaire), sinon tous les 5 ans par un professionnel.</p> <p>Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.</p>	<p align="center">CONFORME</p>
<p>Article 15 (dispositif de rétention)</p>	<p>Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage.</p>	<p>Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux seront stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.</p>	<p align="center">CONFORME</p>
CHAPITRE III – EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LE SOLS			
Section I : Principes généraux			
<p>Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)</p>	<p>Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.</p>	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable. L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone.</p>	<p align="center">CONFORME</p>

Section II : Prélèvements et consommation d'eau			
<p>Article 17 (Prélèvement d'eau)</p>	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.</p> <p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m³ par heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m³ par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>	<p>Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation.</p> <p>L'eau qui alimente actuellement l'élevage de volailles proviendra d'un forage. Le besoin journalier est estimé à 9 m³/j. Un compteur d'eau volumétrique sera installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation.</p> <p>Le volume prélevé par la SCEA LES OVALIS sera inférieur à 15 m³/j. Le compteur d'eau sera relevé régulièrement et les résultats seront portés sur un registre et conservés avec le dossier Installation Classée.</p> <p>Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation d'eau.</p>	<p align="center">CONFORME</p>
<p>Article 18 (ouvrages de prélèvements)</p>	<p>Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.</p>	<p>Non concerné, cf. paragraphe 2.3.4.2.2..</p> <p>Le volume prélevé sera de 2 955 m³ annuel.</p>	<p align="center">CONFORME</p>
<p>Article 19 (forage)</p>	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).</p> <p>Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.</p>	<p>Cf. paragraphe 2.3.4.2.2..</p> <p>Le forage fera l'objet d'une déclaration au titre du code minier (déclaration effectuée par l'entreprise retenue pour ces travaux).</p> <p>En annexe se trouve le formulaire de déclaration du forage au titre des ICPE (cf. Annexe n°8).</p>	<p align="center">CONFORME</p>
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs			
<p>Article 20, 21 et 22 (parcours extérieurs des porcs et volailles) Pâturage des bovins</p>	<p>Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.</p>	<p>Le parcours sera régulièrement entretenu. Le bâtiment disposera d'un parcours de 16 ha puisqu'il est prévu la mise en place de 40 000 poules pondeuses (4m²/poule). Le temps de présence des poules sur le parcours sera de 11 à 12 mois soit de janvier à novembre.</p>	<p align="center">CONFORME</p>

Section IV : Collecte et stockage des effluents			
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	Les ouvrages de stockage des effluents (hangar) et les réseaux sont étanches. - Fumière en projet : 315 m ² . La durée de stockage sur le site d'élevage correspondra en fonction des animaux logés à une bande soit 10 mois. Cette durée de stockage est supérieure à celle imposée en zone vulnérable (stockage minimum de 7 mois pour les effluents de type II en volailles). Ainsi, la durée de stockage sera respectée. Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.	CONFORME
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	Les eaux pluviales provenant des toitures ne seront pas mélangées aux effluents d'élevage. Le bâtiment d'élevage disposera de gouttières. Ainsi, les eaux pluviales seront collectées puis évacuées vers des puisards. Voir plan de masse.	CONFORME
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits. Un hangar de stockage sera construit. Dans les 2 cas on sera en présence de fientes sèches après plus de 10 mois de stockage. En ce qui concerne les eaux issues du lavage du bâtiment, elles seront collectées et stockées dans une fosse puis épandues sur le parcours au moment du vide sanitaire. Pour les eaux usées des sanitaires, elles seront collectées et stockées dans une fosse puis éliminées par une entreprise spécialisée qui disposera d'un agrément pour la vidange des ANC.	CONFORME
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s).	<i>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</i> Les effluents d'élevage seront stockés pour être ensuite épandus sur les terres mises à disposition de la SCEA LES OVALIS (conformément aux textes en vigueur).	CONFORME
Section V : Épandage et traitement des effluents d'élevage			
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune.	La SCEA LES OVALIS valorisera les fientes par plan d'épandage sur des terres mises à disposition par 5 exploitations et respectera les dispositions techniques en matière d'épandage. La fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes (voir plan d'épandage chapitre 2.4.).	CONFORME
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme.	La cartographie et les parcellaires sont présentés en annexe (cf. <i>Annexe n°9</i> et <i>Annexe n°10</i>).	CONFORME
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	La cartographie des zones épandables et des exclusions est présente en annexe (cf. <i>Annexe n°11</i>).	CONFORME
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant avec les terres mises à disposition. Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures sur le parcellaire des deux prêteurs. Les conventions d'épandage ont été établies de manière à respecter cet équilibre (cf. <i>Annexe n°12</i>).	CONFORME
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune.	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.	CONFORME
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné.	SANS OBJET

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné	SANS OBJET
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés.	Non concerné	SANS OBJET
CHAPITRE IV – EMISSIONS DANS L’AIR			
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : - liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; - document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Le bâtiment volaille sera correctement ventilés (ventilation dynamique). Le hangar de stockage des fientes en projet sera fermé et ne générera pas d'odeurs. Il se trouvera à plus de 200 m des tiers. Les exploitants prendront les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...).	CONFORME
CHAPITRE V – BRUIT ET VIBRATION			
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Il n'y aura pas de groupe électrogène sur le site d'élevage.	CONFORME
CHAPITRE VI – DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX			
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	Les exploitants prendront toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).	CONFORME
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres.	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques. Voir chapitre du dossier : Domaine des déchets. Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, un congélateur pour le stockage des cadavres sera présent sur le site d'élevage avec un transfert vers un local situé en limite de parcours ce qui permettra d'éviter tout contact entre l'équarrisseur et l'élevage.	CONFORME
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les déchets issus de l'exploitation seront repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie de la commune. Les animaux morts seront enlevés par la société d'équarrissage (ATEMAX). Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.	CONFORME
CHAPITRE VII – AUTOSURVEILLANCE			
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	Aucune.	Non concerné.	SANS OBJET
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucune.	Un cahier d'épandage sera rédigé (cf. modèle Annexe n°13) par chacune des exploitations recevant des fientes et sera transmis à la SCEA LES OVALIS à la fin de campagne d'épandage. Ce cahier d'épandage sera complété par bordereau de livraison (cf. modèle Annexe n°13) qui sera cosigné par la SCEA LES OVALIS et l'exploitation utilisatrice des fientes.	CONFORME

Dossier de Demande d'Enregistrement de la SCEA LES OVALIS

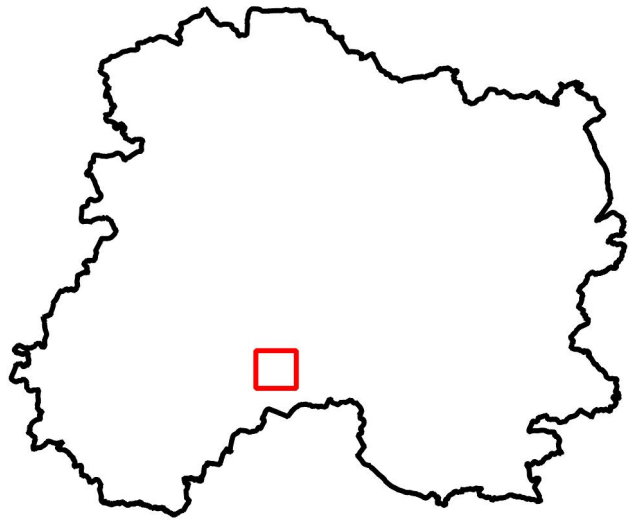
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucune.	Non concerné.	SANS OBJET
Article 39 (Compostage)	Aucune.	Non concerné.	SANS OBJET
CHAPITRE VIII – EXÉCUTION			
Article 40 et 41	Aucune.	Non concerné.	SANS OBJET

4 ANNEXES

Annexe n°1 : Carte de localisation du site avec matérialisation du rayon de 1 km autour du site à l'échelle 1/25000^e

SCEA les Ovalis

LOCALISATION DU SITE

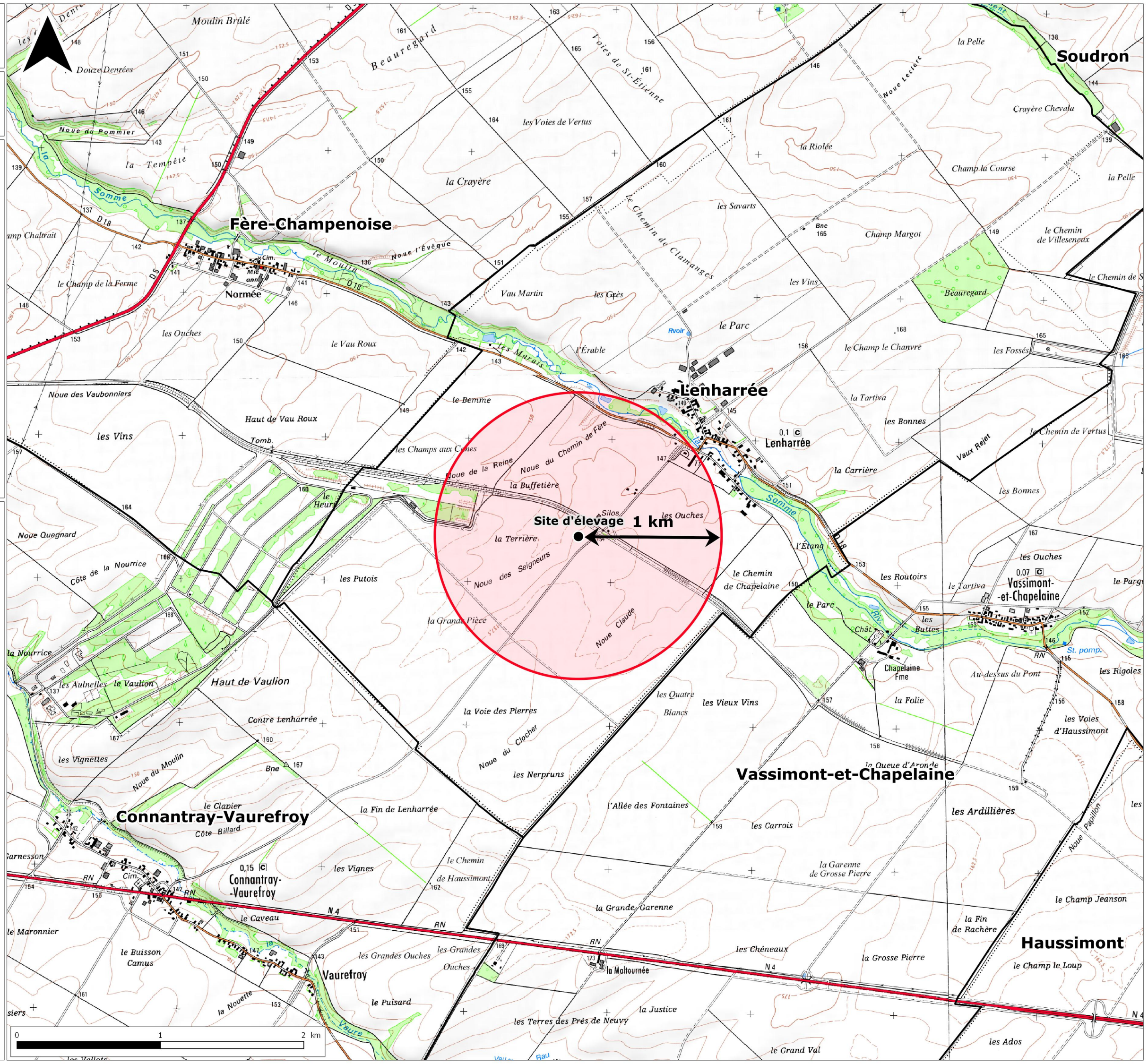


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea_les_ovalis.ggs

Référent : brissonj51d

Date : 15.12.2017



Annexe n°2 : Kbis de la SCEA LES OVALIS

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 17 octobre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	En cours d'attribution
<i>Date d'immatriculation</i>	17/10/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LES OVALIS
<i>Forme juridique</i>	Société civile d'exploitation agricole
<i>Capital social</i>	100 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	11 rue de l'Erable 51230 Lenharrée
<i>Activités principales</i>	Exercice D activités réputées agricoles au sens de l'article L311-1 du code rural c'est à dire principalement les activités correspondant à la maîtrise exploitation D un cycle végétal animal et constituant une plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 16/10/2116

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	FOY Guillaume
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/09/1983 à Chalons en champagne (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	8 rue de la Vallée de la Somme 51230 Lenharrée

Gérant - Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	MASSON Fabien
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/02/1978 à Vitry-le-François (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	29 rue du Chauffry 51320 Sommesous

Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	FOY Claire
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/06/1979 à Chalons en champagne (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	253 avenue Charles de Gaulle 51230 Fère-champenoise

Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	FOY Caroline
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/11/1981 à Chalons en champagne (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	29 avenue Léopold Bertot 51000 Chalons en champagne

Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	PETIT Amélie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/04/1992 à Epernay (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	6 rue des Courtieux 51230 Bannes

Associé indéfiniment responsable

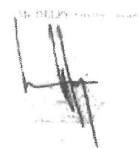
<i>Nom, prénoms</i>	FOY Remi
---------------------	----------

<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/09/1956 à Lenharree (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	11 rue de l'Erable 51230 Lenharrée

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	11 rue de l'Erable 51230 Lenharrée
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L311-1 du code rural C est à dire principalement les activités correspondant à la maîtrise exploitation D un cycle végétal animal et constituant une plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/09/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe n°3 : Courrier de demande d'avis de la situation archéologique à la DRAC en date du 27 juin 2017 et courrier de réponse en date du 19 juillet 2017 et mail en date du 28 novembre 2017

Madame la Directrice
**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES**
Service Régional de l'Archéologie

3 Faubourg Saint-Antoine – CS 60449
51 037 CHALONS en CHAMPAGNE Cedex

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Objet

Demande d'enregistrement
élevage

Dossier suivi par

François LATRU

Madame la Directrice,

Dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons été sollicités par la SCEA OVALIS afin de réaliser son dossier de demande d'enregistrement.

Les constructions envisagées pour ce projet concerne la construction d'un bâtiment d'élevage qui se situe sur la commune de Lenharrée au lieu-dit « La Terrière » section cadastrée ZC 4.

Afin de présenter une demande d'enregistrement complète, pourriez-vous nous faire part de la situation du projet au regard du patrimoine archéologique de la zone. Pour se faire, je vous prie de trouver ci-joint un plan de localisation au 1/2500^{ème} ainsi que des plans de cadastre, sachant que l'emprise du nouveau bâtiment sera de 3 750 m². Le terrassement sera effectué principalement par remblai afin de mettre le bâtiment hors d'eau.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information et vous en remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Siège Social

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes – CS90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 64 08 13
Fax : 03 26 64 95 00
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

P.J.

plan de situation au 1/2500^{ème}
plan de coupe réalisé par le terrassier (sans échelle)
plan de coupe réalisé par le terrassier au 1/750^{ème}

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 185 102 514 000 14
APE 9411Z

www.marne.chambagri.fr

François LATRU

Chargé d'études

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

REÇU

Le 24 JUL. 2017

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

La Directrice régionale des affaires culturelles

à

Affaire suivie par : Jan Vanmoerkerke
Pôle/service : Patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 26 70 63 37
Courriel : jan.vanmoerkerke@culture.gouv.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex
N/Réf. : SRA/17/JV/AM/001839

Chambre d'Agriculture de la Marne
A l'attention de M. LATRU
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes – CS 90525
51009 Châlons-en-Champagne cedex

Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2017

OBJET : ICPE – Projet de construction d'un bâtiment d'élevage – demande d'avis.

LIEU D'EXÉCUTION PROJETÉ : Lieu-dit « La Terrière » à Lenharrée (Aube), section cadastrée ZC 4.

VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code du patrimoine ;

J'ai l'honneur de vous informer que je n'assortis ce projet d'aucune prescription en matière d'archéologie.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie



Xavier MARGARIT

Sujet : Re: Réponse DRAC SRA réf : SRA/17/JV/AM/001839
De : VANMOERKERKE Jan <jan.vanmoerkerke@culture.gouv.fr>
Date : 28/11/2017 12:04
Pour : Latru François <francois.latru@marne.chambagri.fr>

Bonjour,

il n'y aura pas de changement dans l'avis

salutations

Le 22/11/2017 à 16:46, Latru François a écrit :

Bonjour Monsieur,

en réponse à l'avis que vous avez formulé en date du 19 juillet dernier, je souhaite vous informer que le projet est légèrement modifié par rapport à celui pour lequel vous avez rendu un avis.

la modification concerne son orientation ou le bâtiment sera orienté "Nord/Sud" et non plus "sud-ouest/Nord-Est". Pourriez-vous me dire nous devons à nouveau vous consulter de manière officiel par courrier ou si le plan joint à ce mail vous suffit.

restant à votre disposition,

Cordialement,

--

François LATRU

Chargé d'études - Pôle "Initiatives et Projets"

AGRICULTURES & TERRITOIRES

Chambre d'Agriculture de la Marne

Complexe agricole du Mont Bernard

Route de Suippes – CS 90525

51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Accueil : 03.26.64.08.13

Fax : 03.26.64.95.00

www.marne.chambagri.fr

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire



Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

**Annexe n°4 : Tableau listant les espaces naturels
présents sur la zone d'étude**

Liste des Zones Naturelles présentes sur les communes de l'étude

<i>Communes</i>	<i>Numéro SPN</i>	<i>Type</i>	<i>Dénomination</i>
BERGERES-LES-VERTUS	FR210000671	ZNIEFF1	Bois de la butte du Mont Aimé entre Bergères-les-Vertus et Val-des-Marais.
BERGERES-LES-VERTUS VERTUS	FR210000718	ZNIEFF1	Bois et pelouses de Cormont à Vertus et Bergères-les-Vertus.
BERGERES-LES-VERTUS VERTUS	FR210000722	ZNIEFF2	Forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la montagne d'Epernay.
VERTUS	FR210000732	ZNIEFF1	Corniches boisées de Vertus.
PRINGY	FR210008896	ZNIEFF2	Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay.
VERTUS	FR210020198	ZNIEFF1	Bois de la Fontaine aux Renards et de la Fontaignatte au sud de Chaltrait.
VERTUS	FR210009833	ZNIEFF2	Massif forestier et étangs associés entre Epernay et Montmort-Lucy.
BERGERES-LES-VERTUS VERTUS	SAGE03023	SAGE	Deux Morin.
VERTUS	FR2100340	ZSC	Carrières souterraines de Vertus.
BERGERES-LES-VERTUS	SI069	SI	Mont Aimé à Bergères-les-Vertus et Val-des-Marais.
FERE-CHAMPENOISE	SC006	SC	Arbre de la Liberté de Fère-Champenoise.
VERTUS	SC081	SC	Pièce d'eau dite « Puits St Martin », lavoir et place du donjon.
VERTUS	SC089	SC	Porte de ville dite « Porte Baudet » (ancienne) à Vertus.

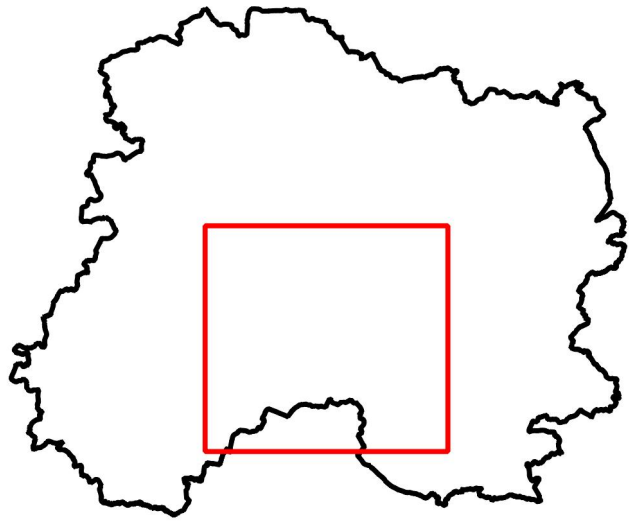
Liste des Zones Naturelles présentes sur des communes non concernées par l'étude

<i>Communes ou distance par rapport au site</i>	<i>Numéro SPN</i>	<i>Type</i>	<i>Dénomination</i>
LE-MESNIL-SUR-OGER	FR2100007 23	ZNIEFF1	Landes des pâtis du Mesnil-sur-Oger.
SOMPUIS	FR2100011 36	ZNIEFF1	Savart et pinède de la forêt domaniale de Vauhalaise
SOULANGES	FR2100095 08	ZNIEFF1	Pelouses et taillis des côteaux de la Marne d'Omey à Couvrot
LE-MESNIL-SUR-OGER OGER	FR2100267	ZSC	Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger.
11,38 km du site et 3,88 km de la parcelle la plus proche.	FR2100283	ZSC	Le Marais de Saint-Gond.
47 km du site et 17,32 km de la parcelle la plus proche	CA04	ZICO	Etangs d'Argonne.
37 km du site et 17,4 km de la parcelle la plus proche	CA05	ZICO	Lac du Der-Chantecoq et étangs associés.
14,7 km du site et 8,21 km de la parcelle la plus proche	CA07	ZICO	Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny.
36 km du site et 9,15 km de la parcelle la plus proche	-	RAMSAR	Etangs de la Champagne Humide.

**Annexe n°5 : Cartes environnementales aux
1/150 000^e et 1/25 000^e permettant visualiser le site
et les parcelles par rapport aux zones
environnementales**

SCEA les Ovalis

ZONES ENVIRONNEMENTALES DU PERIMETRE



0 20 40 km

Légende :

- Natura 2000_ZSC
- Natura 2000_ZPS
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO
- SAGE

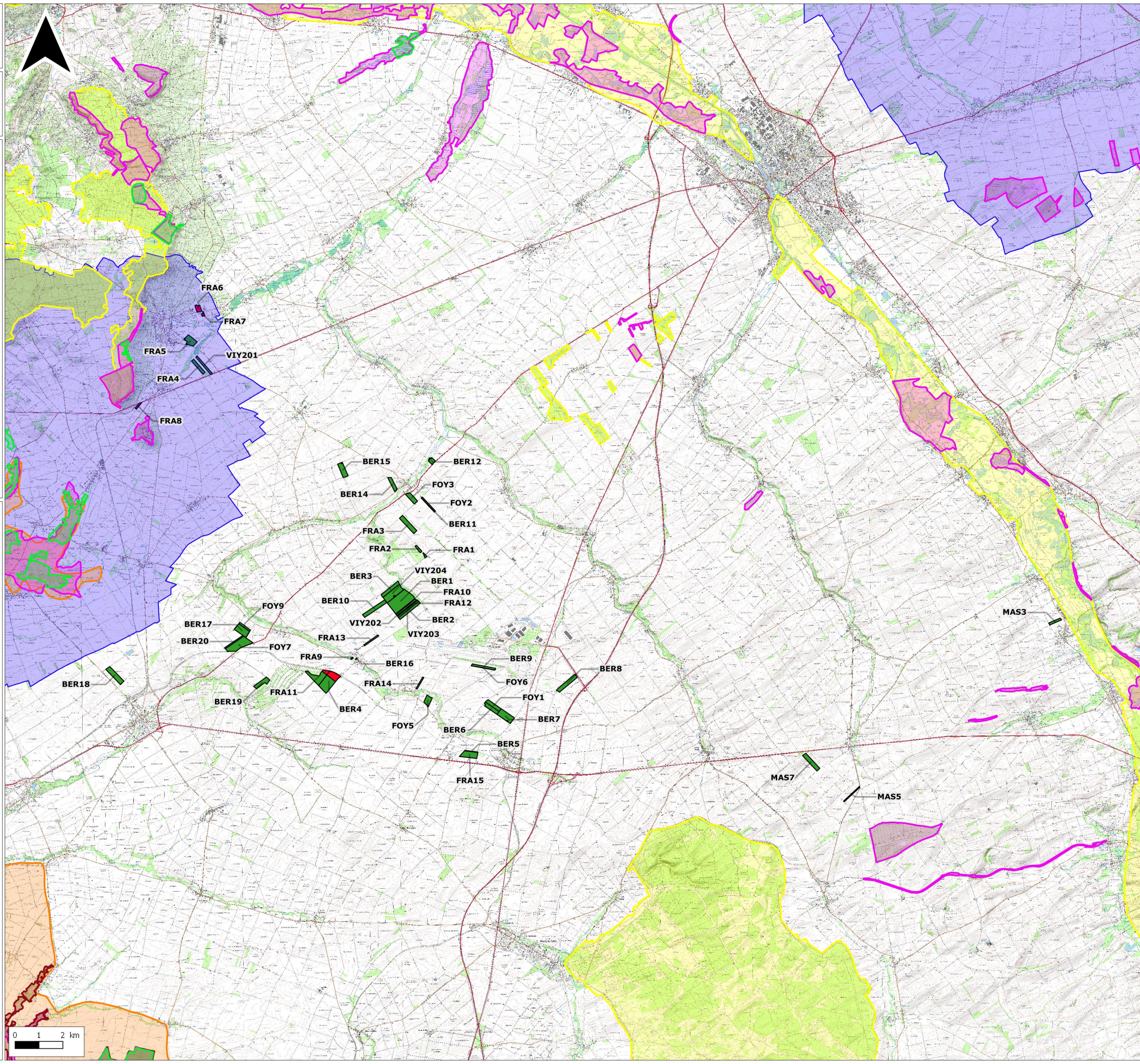


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.ggs

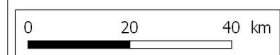
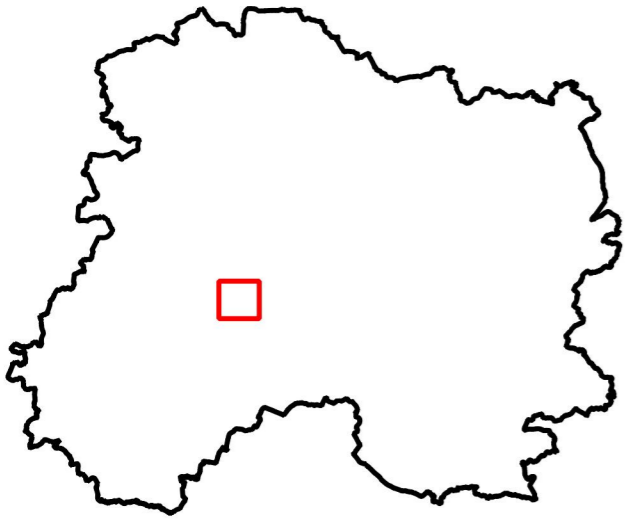
Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017



SCEA les Ovalis

ZONES ENVIRONNEMENTALES DU PERIMETRE



Légende :

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- SAGE

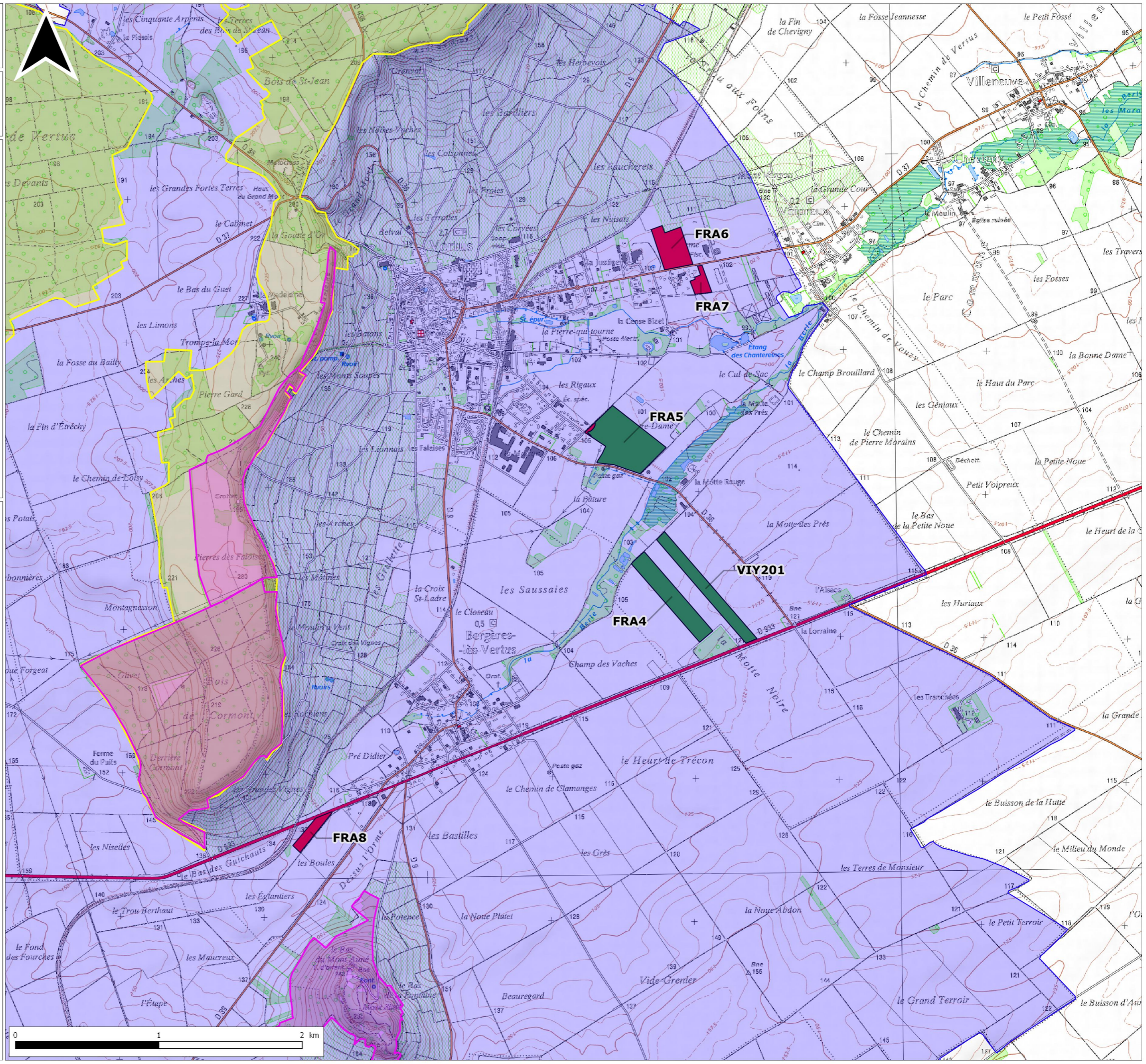


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.qgs

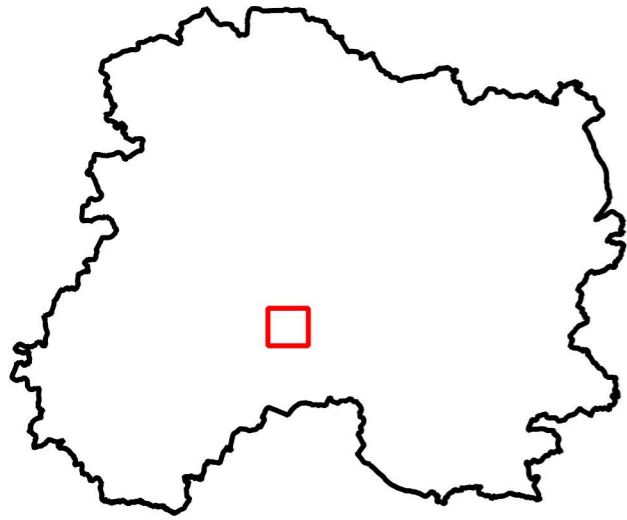
Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017



SCEA les Ovalis

ZONES ENVIRONNEMENTALES DU PERIMETRE



Légende :

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- SAGE

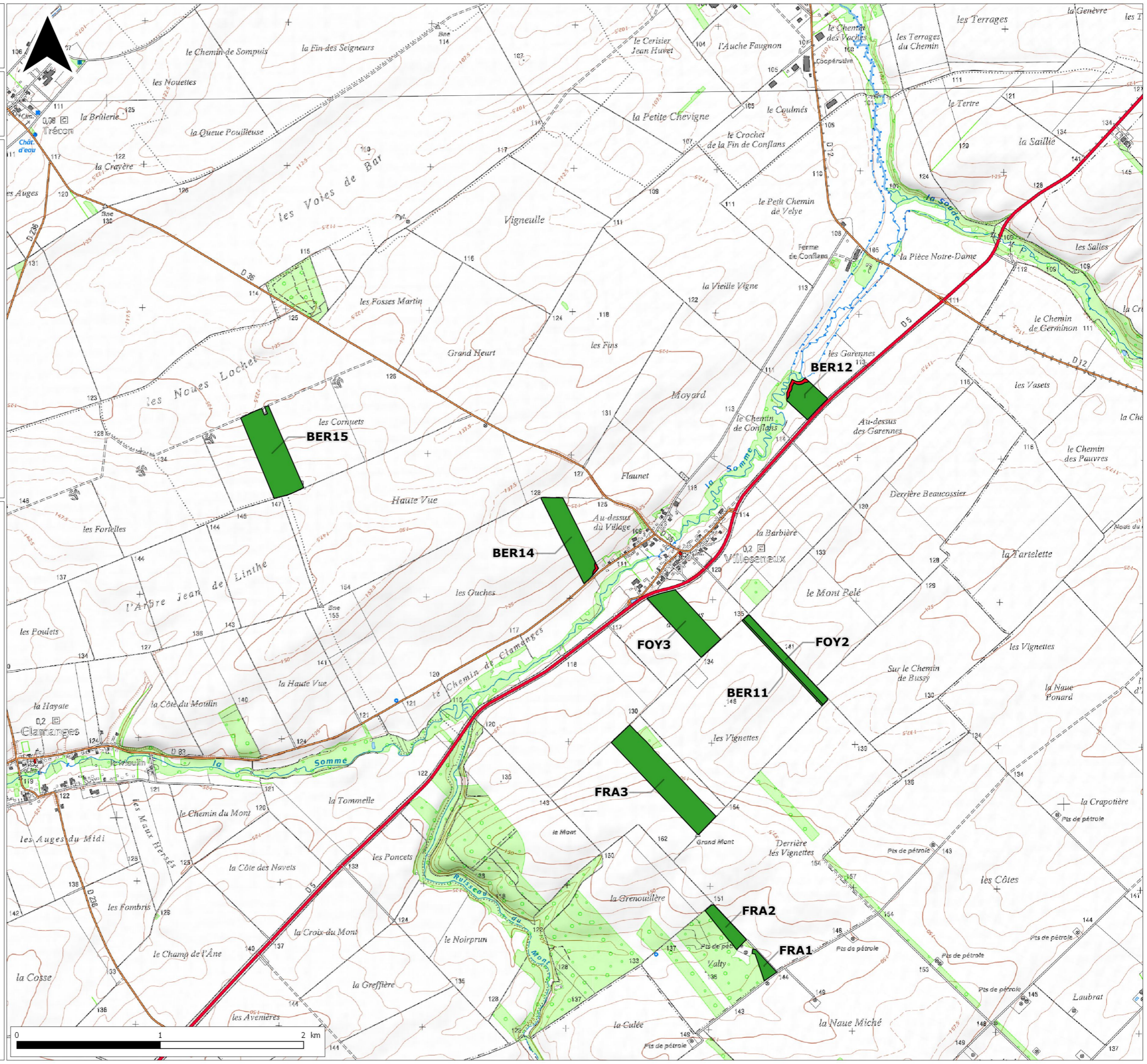


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.gqs

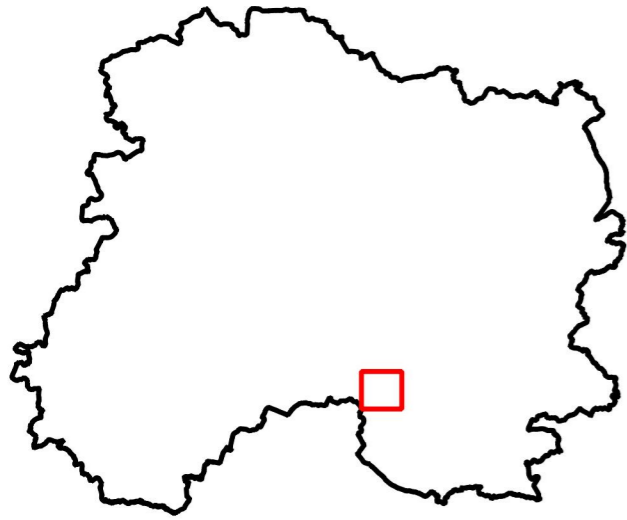
Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017






SCEA les Ovalis

ZONES ENVIRONNEMENTALES DU PERIMETRE



0 20 40 km

Légende :

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  SAGE

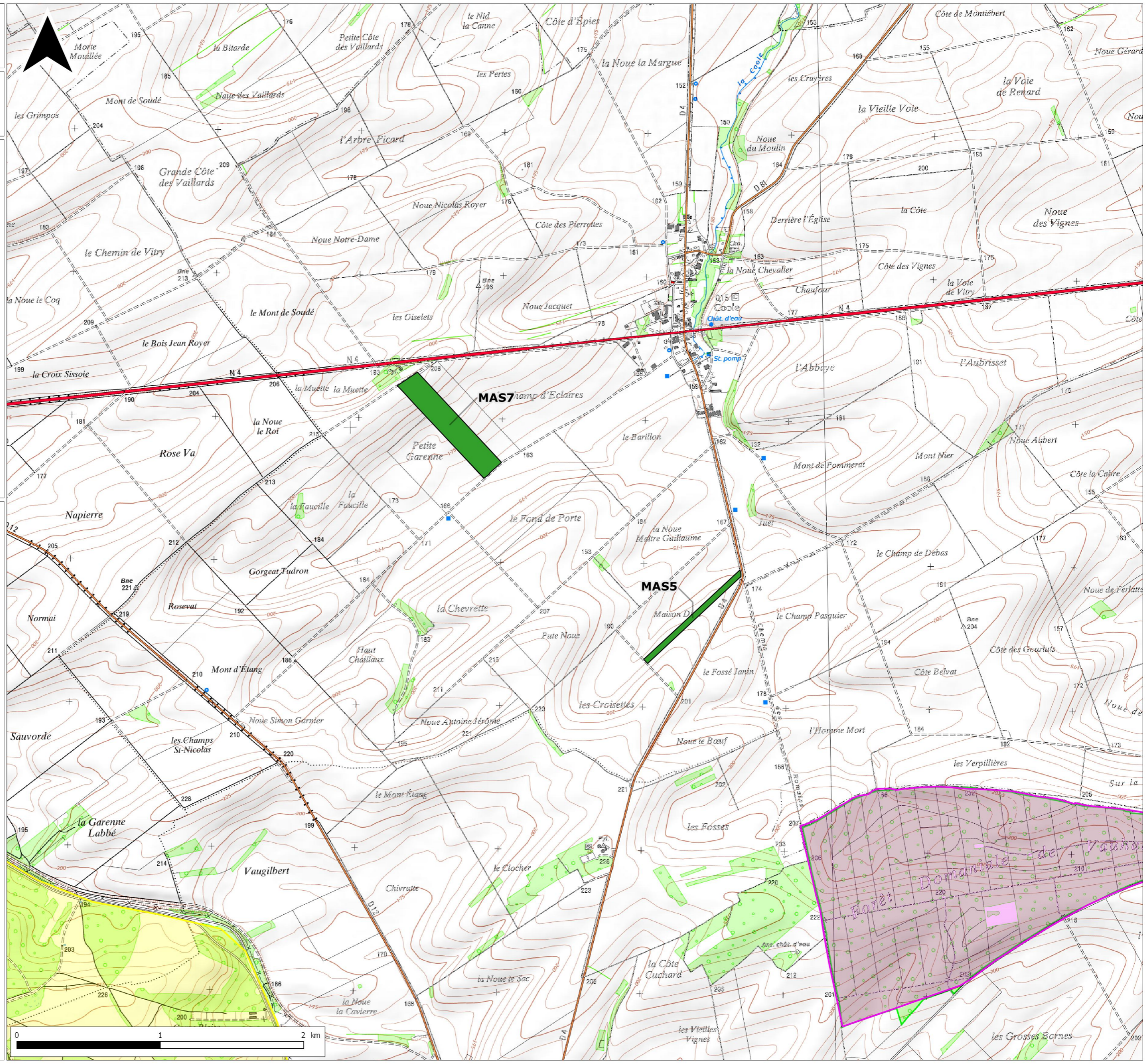


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.gqs

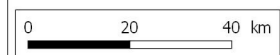
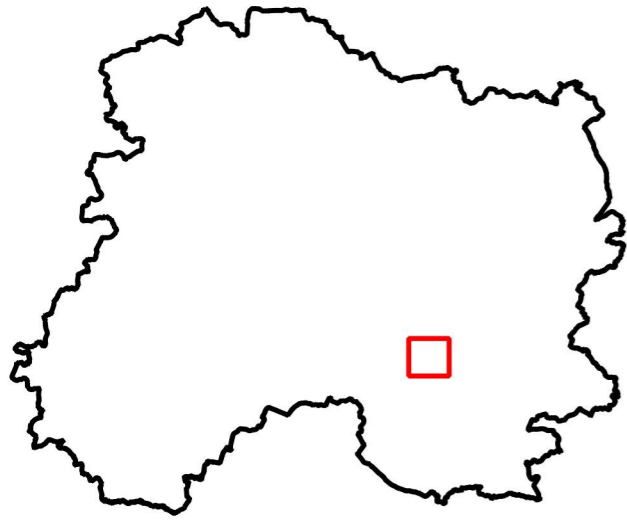
Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017



SCEA les Ovalis

ZONES ENVIRONNEMENTALES DU PERIMETRE



Légende :

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- SAGE

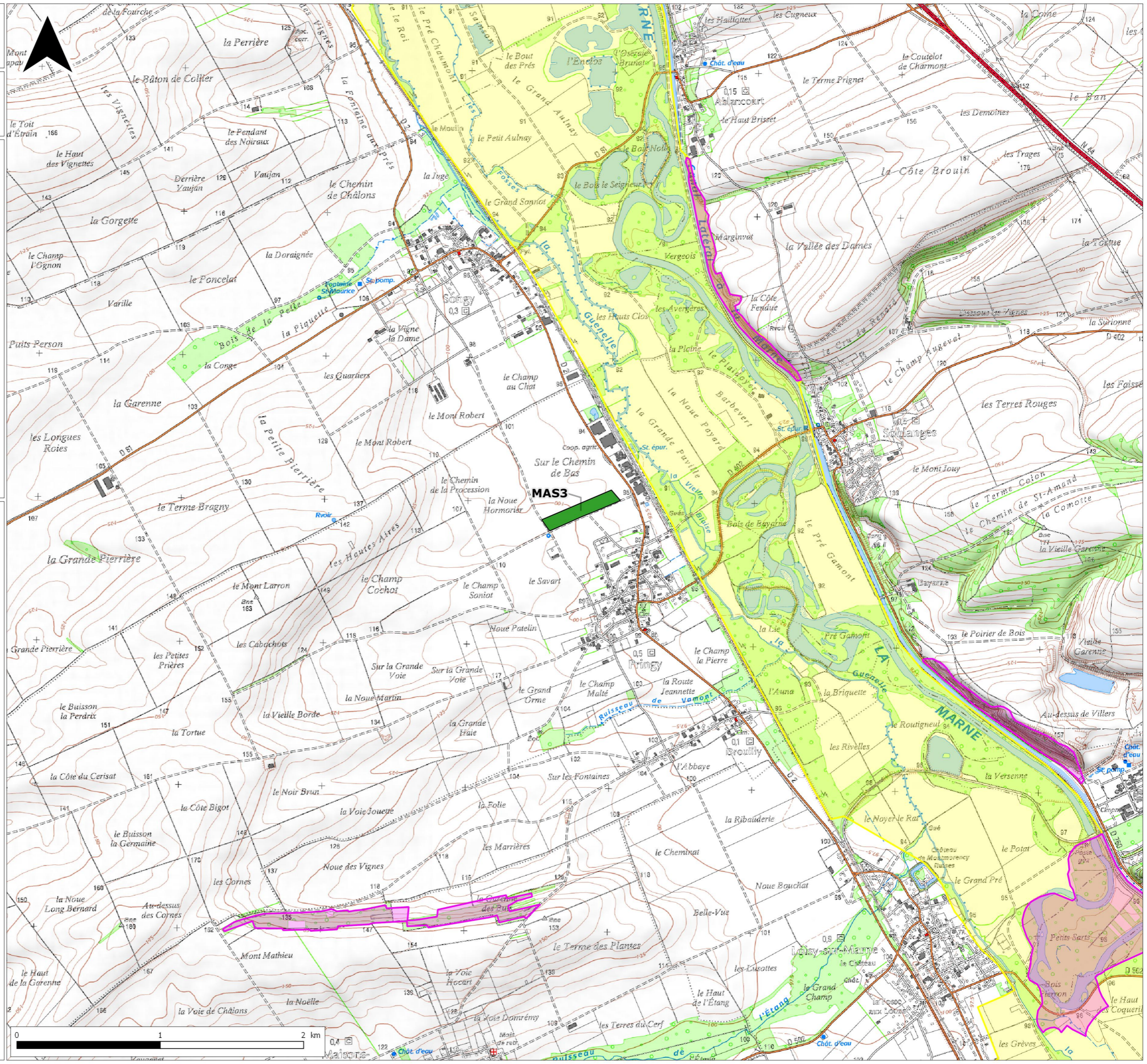


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.gqs

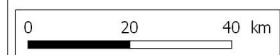
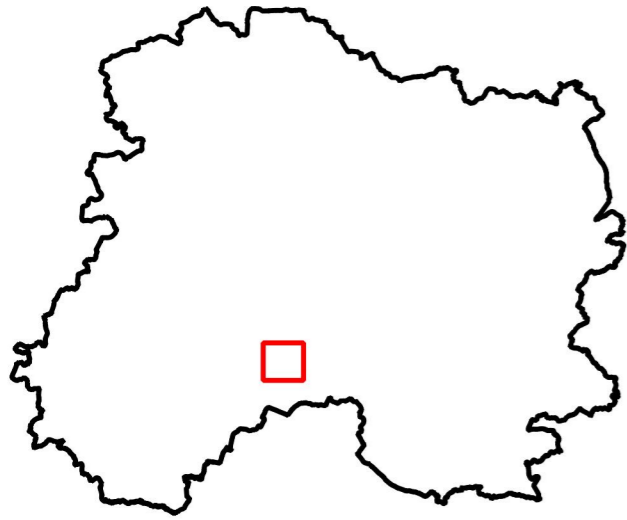
Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017






SCEA les Ovalis

ZONES ENVIRONNEMENTALES DU PERIMETRE



Légende :

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  SAGE

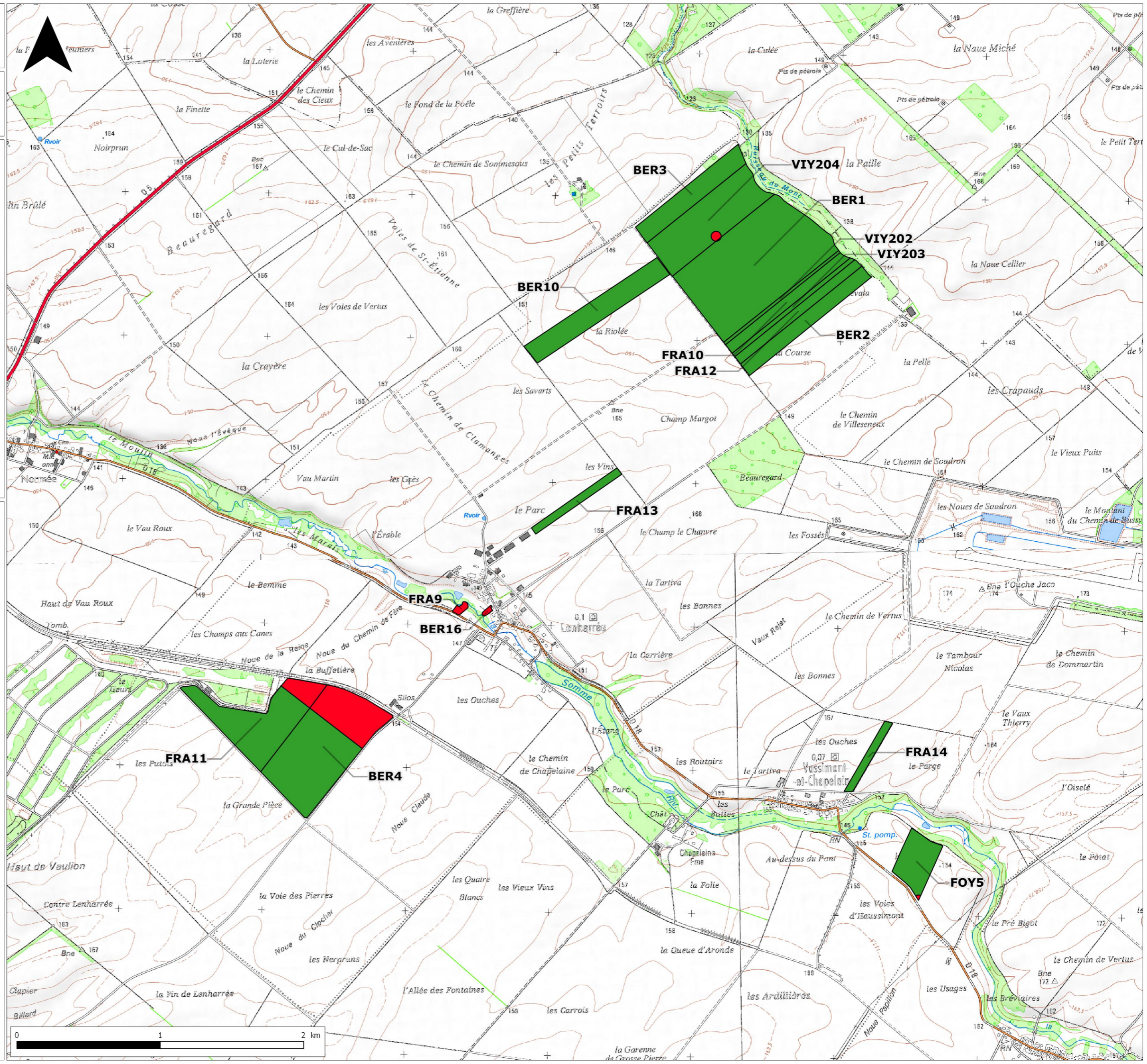


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.ggs

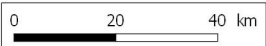
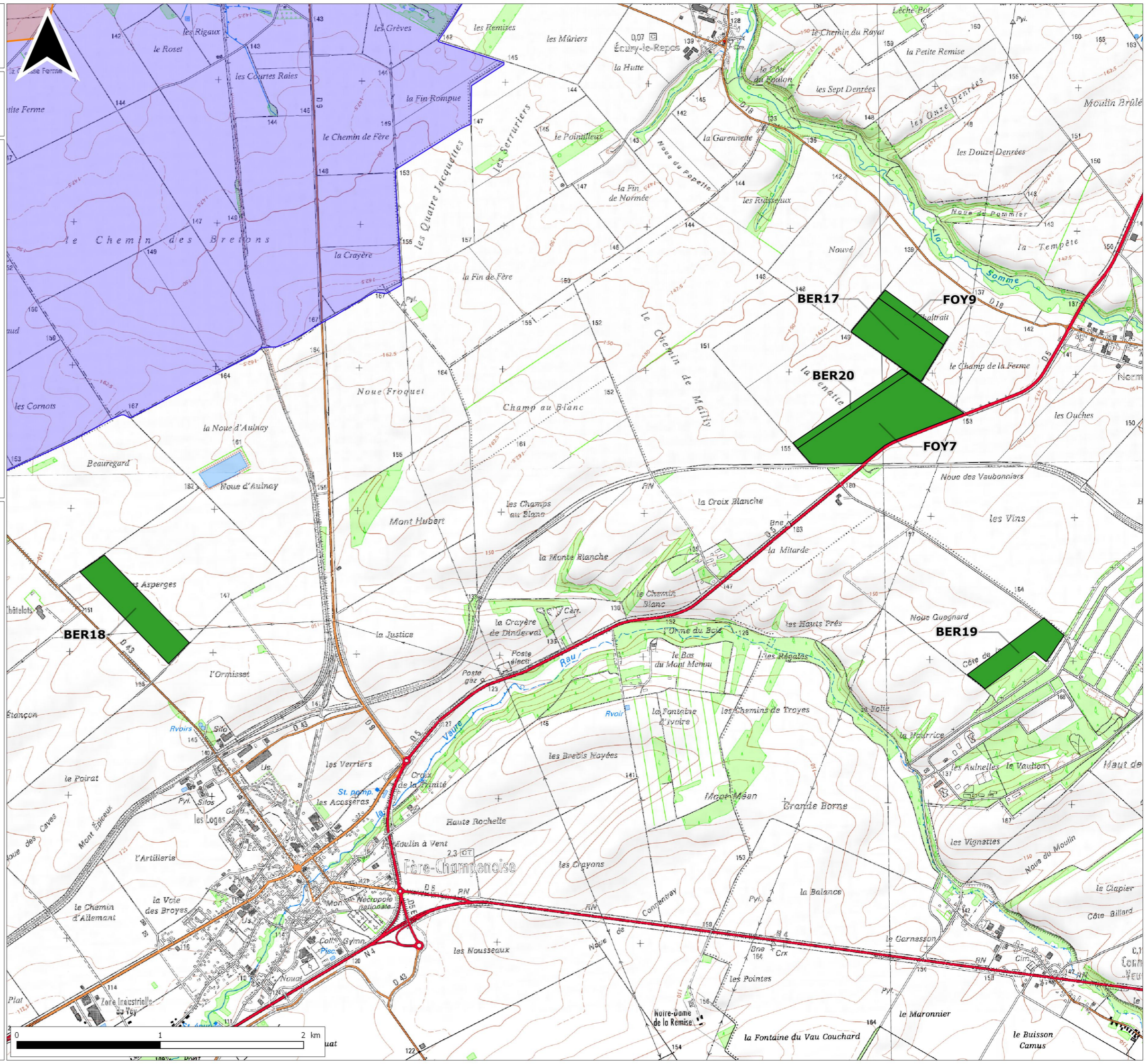
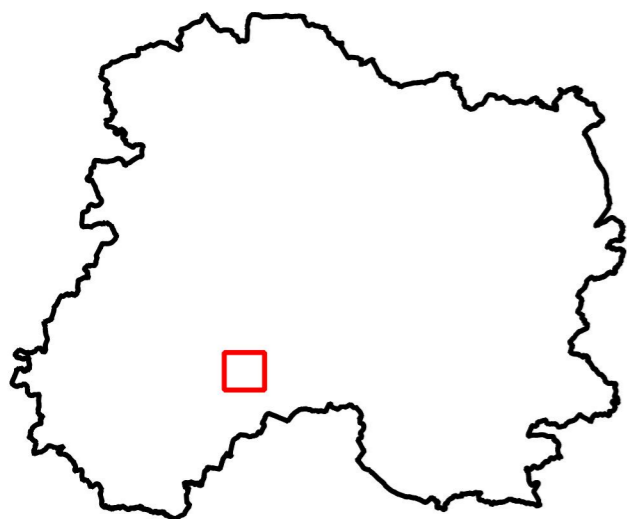
Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017



SCEA les Ovalis

ZONES ENVIRONNEMENTALES DU PERIMETRE



Légende :

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- SAGE



Source : IGN Scan 25 2013

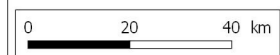
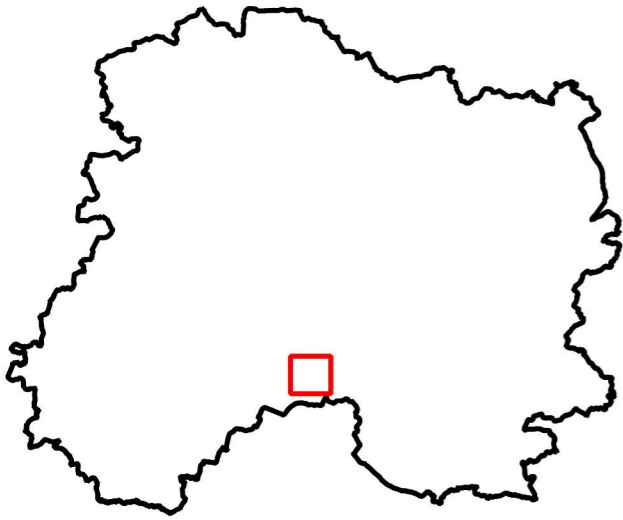
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea_les_ovalis.qgs

Référent : brissonj51d




Date : 21.12.2017

SCEA les Ovalis

ZONES ENVIRONNEMENTALES DU PERIMETRE



Légende :

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  SAGE

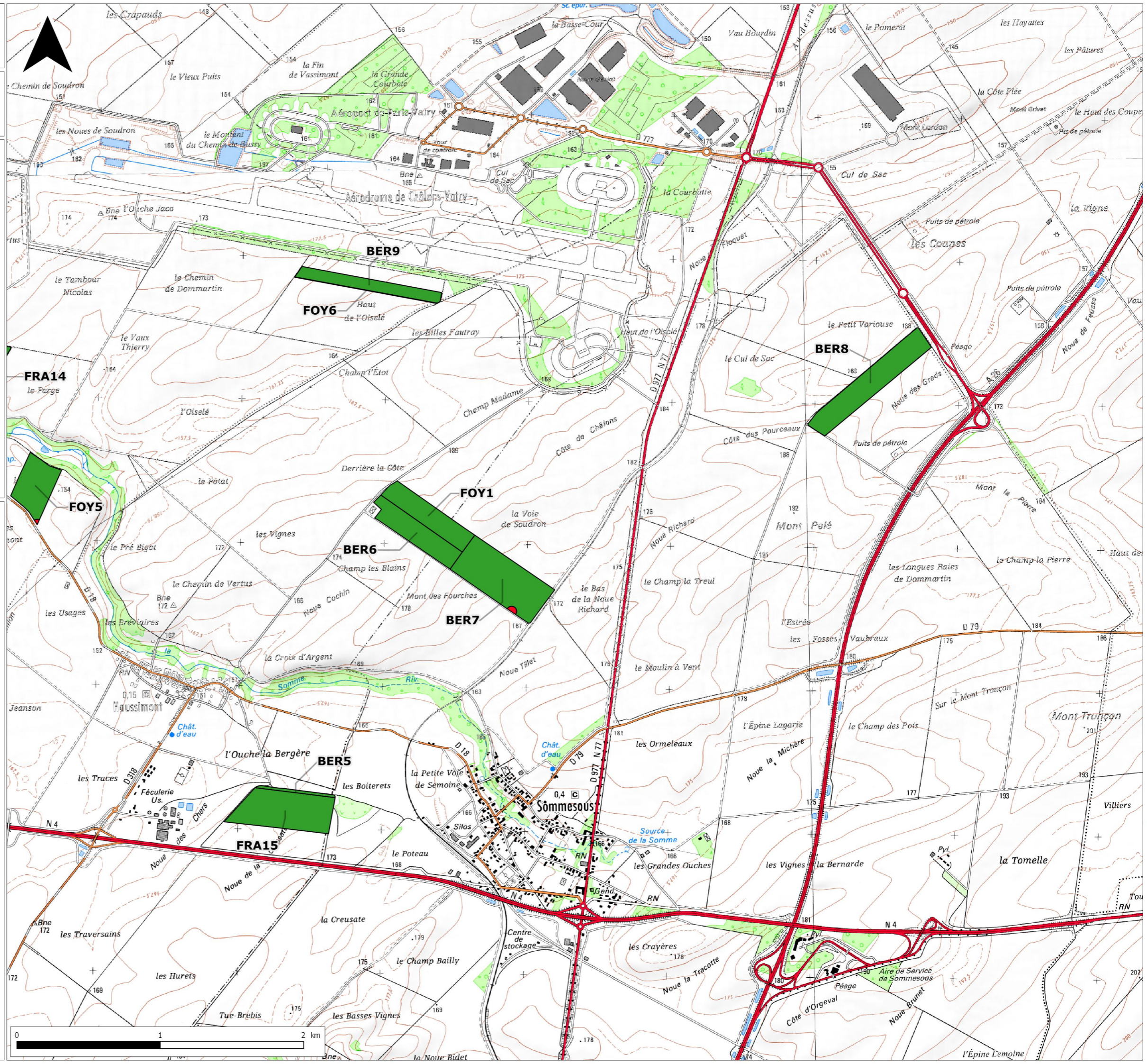


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.ggs

Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017



Annexe n°6 : Plan du site en projet aux échelles 1/5000^e et 1/2500^e permettant de localiser les abords de l'installation jusqu'à une distance de qui est au moins égale à 100 mètres et Plan d'ensemble à l'échelle 1/1500^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins de celles-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants



Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution.
Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation du projet dans son environnement.
Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la
Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.

**SCEA LES OVALIS
À LENHARREE**
Plan de situation après projet

Source : Direction générale des Finances Publiques
- Cadastre ; mise à jour 27/11/2017

ÉCHELLE 1:5000

FEUILLE 1 / 3

Département :
MARNE

Commune :
LENHARREE

Section : YC
Feuille : 000 YC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

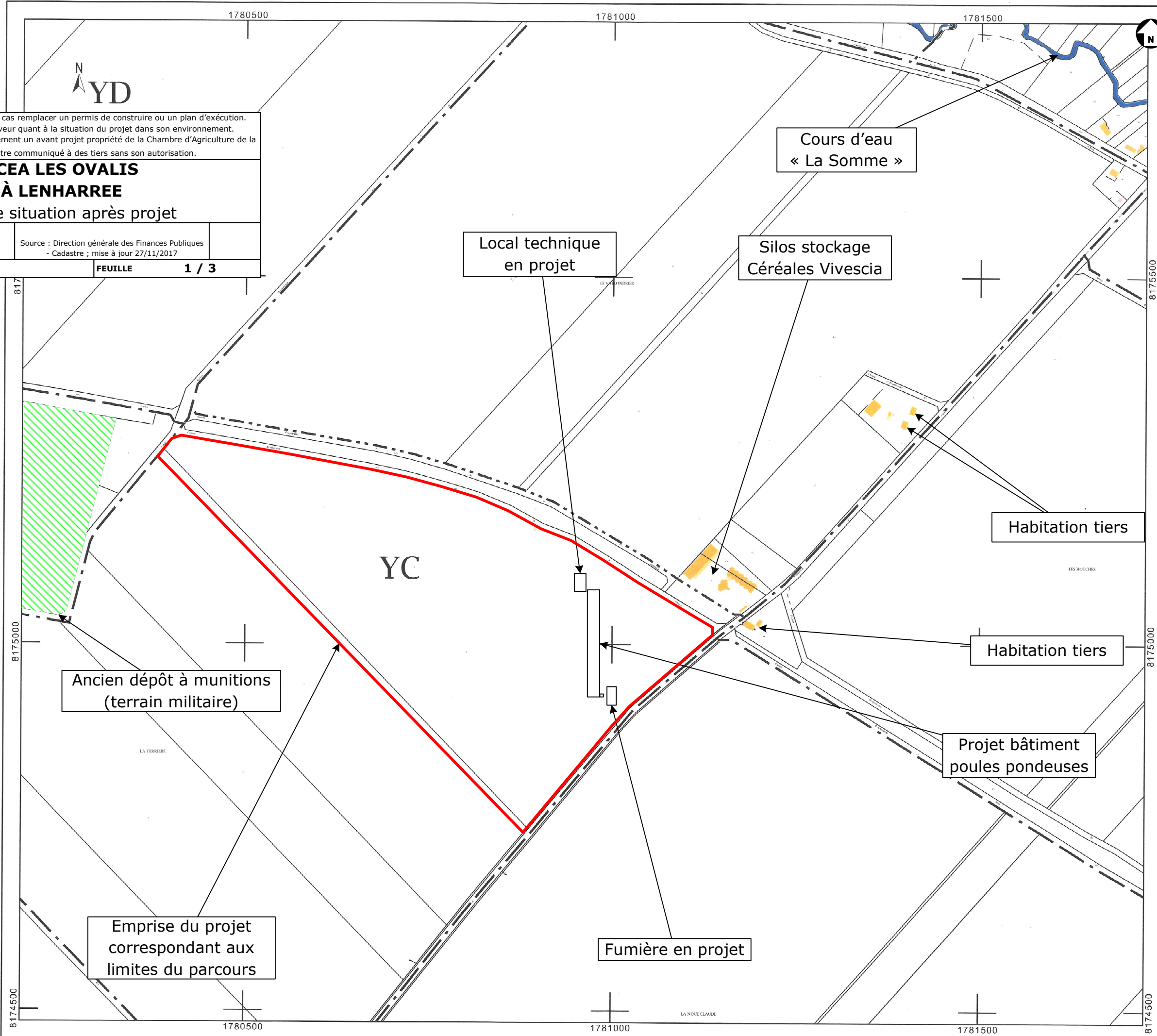
Date d'édition : 27/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

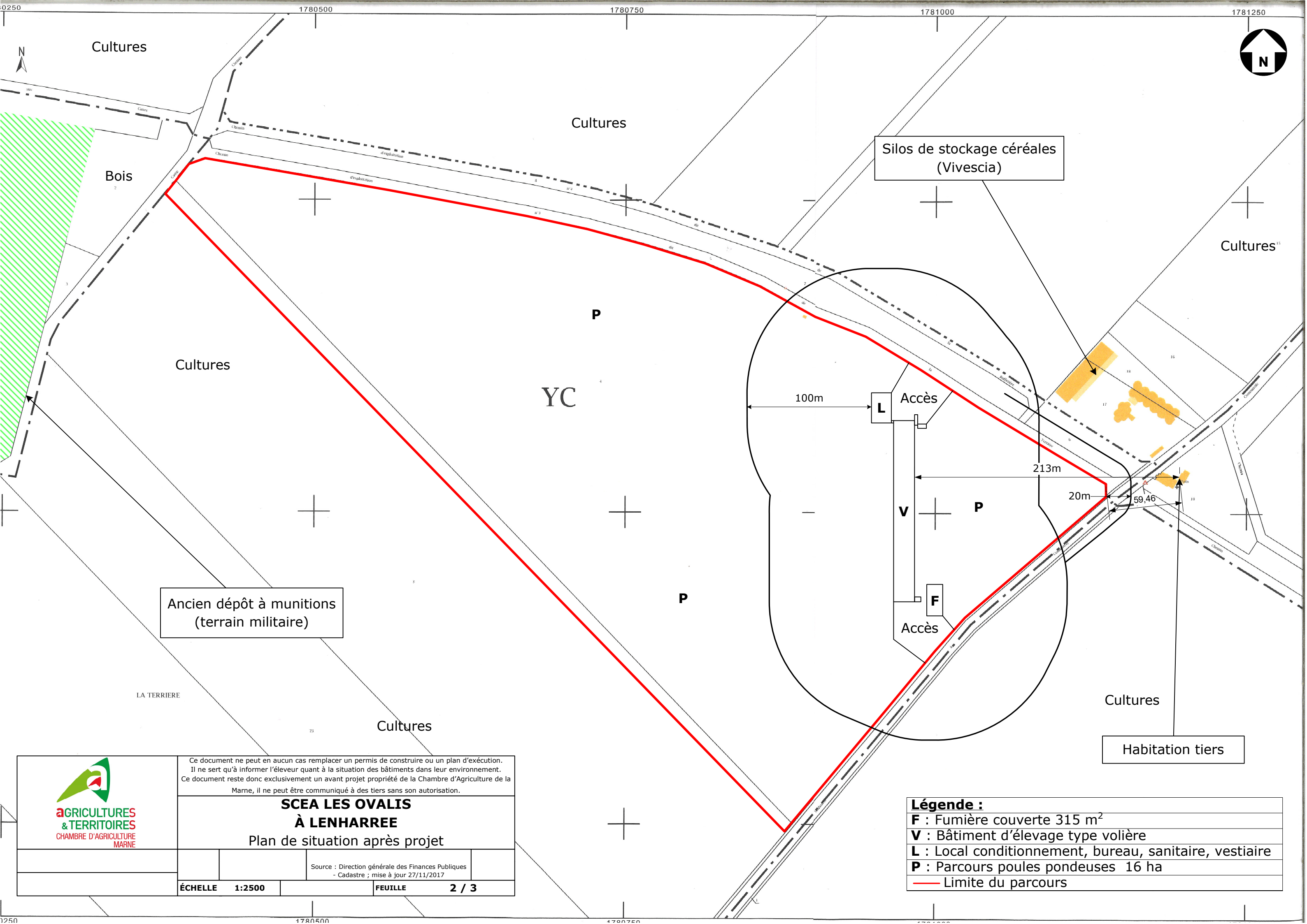
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
EPERNAY
21 Rue du Moulin à Vent 51331
51331 EPERNAY CEDEX
tél. 03 26 58 78 28 - fax 03 26 54 70 31
cdif.epernay@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances







Ancien dépôt à munitions
(terrain militaire)

Silos de stockage céréales
(Vivescia)

Habitation tiers

	<p>Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution. Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement. Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.</p>	
	<p>SCEA LES OVALIS À LENHARREE Plan de situation après projet</p>	
	<p>Source : Direction générale des Finances Publiques - Cadastre ; mise à jour 27/11/2017</p>	
ÉCHELLE	1:2500	FEUILLE 2 / 3

Légende :	
F	Fumière couverte 315 m ²
V	Bâtiment d'élevage type volière
L	Local conditionnement, bureau, sanitaire, vestiaire
P	Parcours poules pondeuses 16 ha
	Limite du parcours

SCEA LES OVALIS

À LENHARREE

 Plan de masse après projet

Source : Direction générale des Finances Publiques
 - Cadastre ; mise à jour 27/11/2017

ÉCHELLE 1:1500

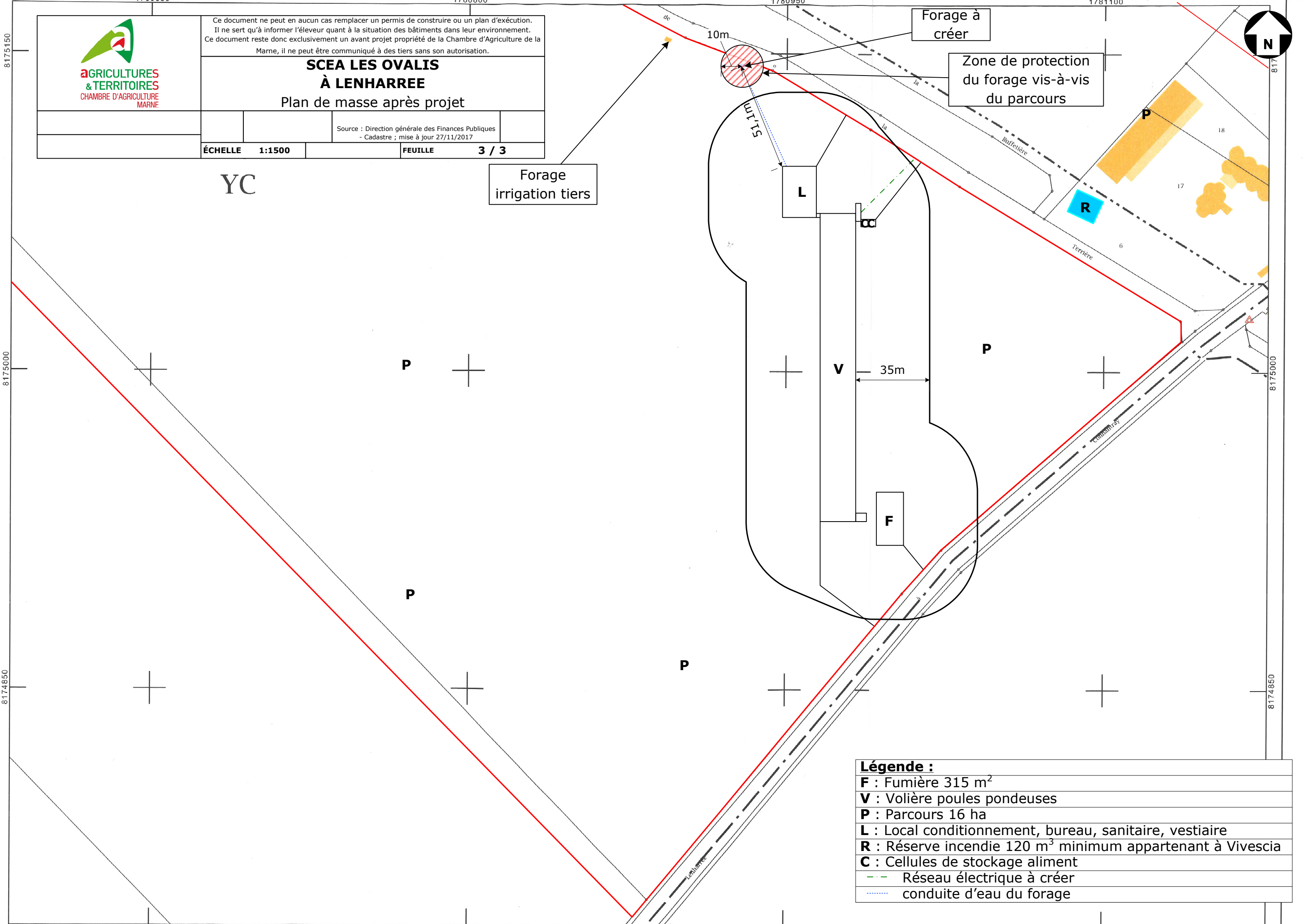
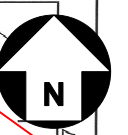
FEUILLE 3 / 3

YC

Forage irrigation tiers

Forage à créer

Zone de protection du forage vis-à-vis du parcours



Légende :

F : Fumière 315 m ²
V : Volière poules pondeuses
P : Parcours 16 ha
L : Local conditionnement, bureau, sanitaire, vestiaire
R : Réserve incendie 120 m ³ minimum appartenant à Vivescia
C : Cellules de stockage aliment
- - - Réseau électrique à créer
..... conduite d'eau du forage

**Annexe n°7 : Récépissé de dépôt du Permis de
Construire et extrait des plans du Permis de
Construire**



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC05131917D0004,
déposée à la mairie le : 28 12 2017
par : Le Maire Adjoint C-GILBERT

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

**S.C.E.A. LES OVALIS
51230 - LENHAREE**

Résidant :
10, Route de Connantray
51230 - LENHAREE

Projet situé :
La Terrière
51230 - LENHAREE


CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVICOLE

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 1	Plan de situation	1/10 000	PC 6	Inserion
PC 1.1.	Plan Parcellaire	1/5000	PC 7 & 8	Photos
PC 2	Plan de Masse	1/750		
PC 3	Coupe transversale	1/250		
PC 4	Notice explicative			

20/12/17


Michel CANET
Maître d'Oeuvre en Bâtiment
26, Place des Cordeliers
89000 AUXERRE

Remi FOY
23-12-17


**CONCEPTION
Michel CANET**

Maître d'Oeuvre en Bâtiment
26, Place des Cordeliers
89000 - AUXERRE
03.86.51.43.89.

**REALISATION
AGENCE OLIVIER FERRARI**

Maître d'Oeuvre en Bâtiment
23, Rue de l'Hôtel de Ville
89700 - TONNERRE
03.86.55.31.91.

Attestation de Compétences N°15-Q-00029

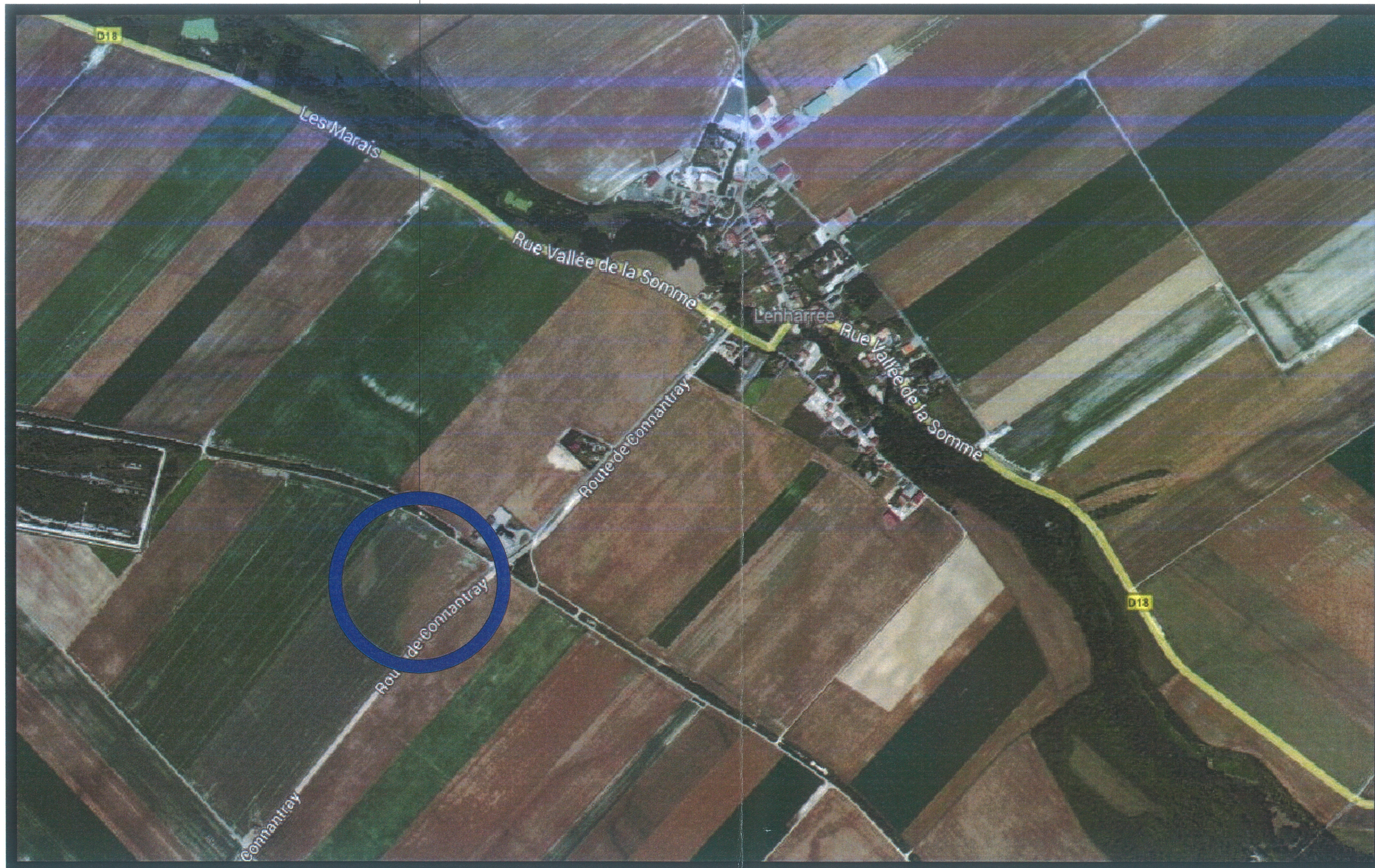
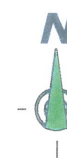
Certifié **ISO 9001** version 2000

Agréé **HANDISERVICE**

Membre du **SYNAMOB** N°144

Organisation Professionnelle de l'Architecture et de la Maîtrise d'Oeuvre

Propriété du S.C.E.A. LES OVALIES
Site du projet



Commune de 51230 - LENHAREE


Michel CANET
Maître d'Oeuvre en Bâtiment
26, Place des Cordeliers
89000 AUXERRE

Ces plans sont destinés à l'acte
administratif, et ne peuvent en
AUCUN CAS être utilisés comme
document pour construire.

Etat Projeté

Plan de Situation

S.C.E.A. LES OVALIES

20/12/17

1/10 000

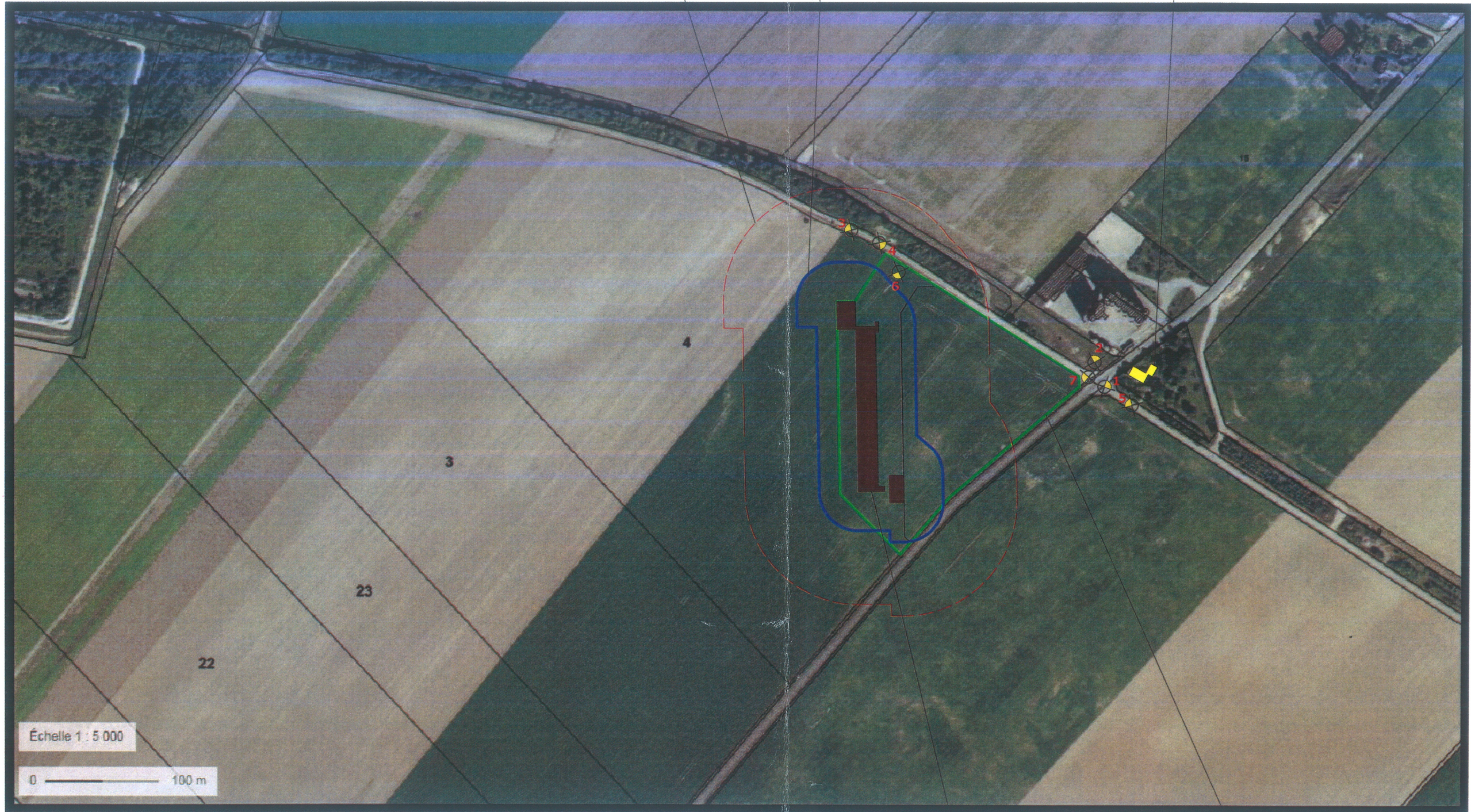
PC 1



Zone d'exclusion
de l'habitat 100 m

Zone d'exclusion
hydraulique 35 m

Tiers le plus
proche



Bâtiments projetés

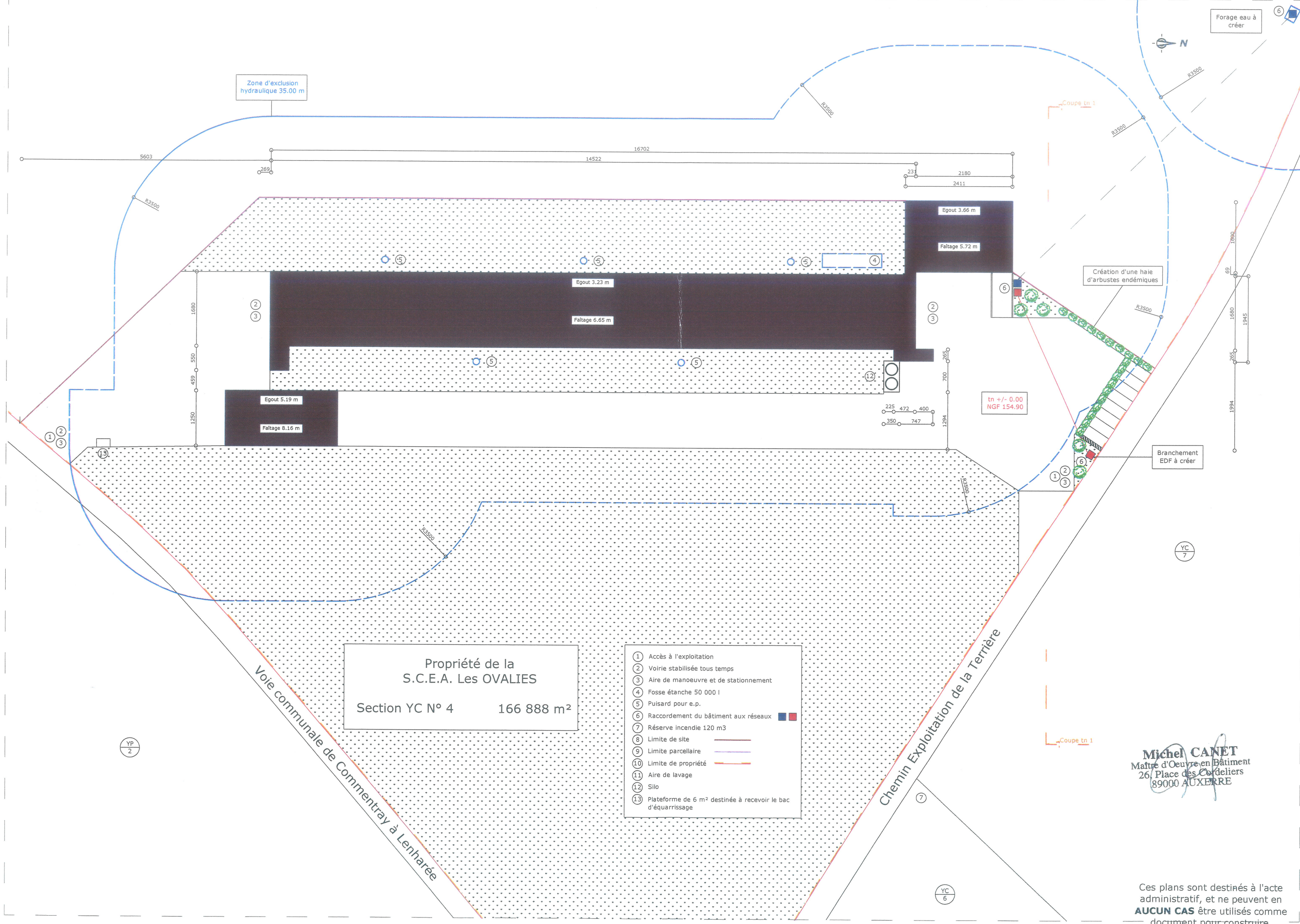
SCEA Les OVALIES
Zone de parcours

Michel CANET
Maître d'Oeuvre en Bâtiment
26, Place des Cordeliers
89000 AUXERRE

 Angle de prise de vue des photos

Ces plans sont destinés à l'acte
administratif, et ne peuvent en
AUCUN CAS être utilisés comme
document pour construire.

Etat Projeté	Plan Parcellaire	S.C.E.A. LES OVALIES	20/12/17	1/5000	PC 1.1.1.
--------------	------------------	-----------------------------	----------	--------	-----------



Zone d'exclusion hydraulique 35.00 m

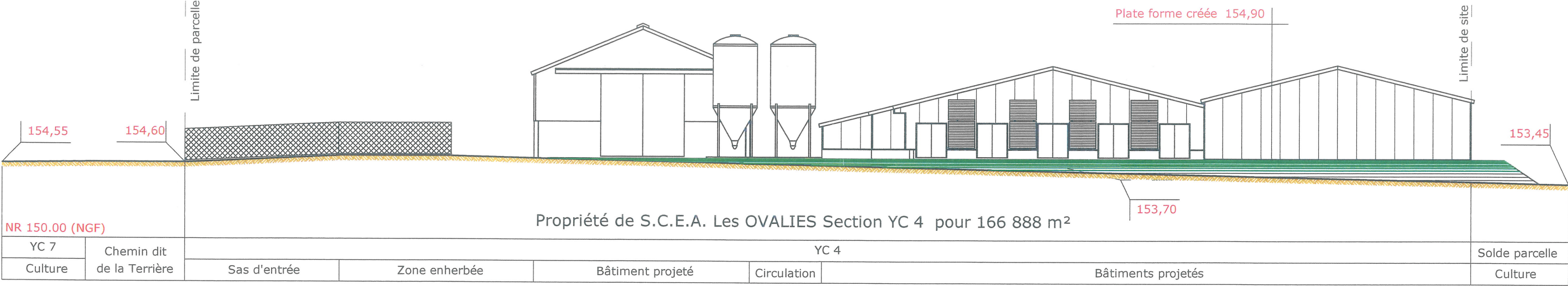
Propriété de la
S.C.E.A. LES OVALIES
Section YC N° 4 166 888 m²

- ① Accès à l'exploitation
- ② Voirie stabilisée tous temps
- ③ Aire de manoeuvre et de stationnement
- ④ Fosse étanche 50 000 l
- ⑤ Puisard pour e.p.
- ⑥ Raccordement du bâtiment aux réseaux
- ⑦ Réserve incendie 120 m³
- ⑧ Limite de site
- ⑨ Limite parcellaire
- ⑩ Limite de propriété
- ⑪ Aire de lavage
- ⑫ Silo
- ⑬ Plateforme de 6 m² destinée à recevoir le bac d'équarrissage

Michel CANET
Maître d'Oeuvre en Bâtiment
26, Place des Cordeliers
89000 AUXERRE

Ces plans sont destinés à l'acte administratif, et ne peuvent en **AUCUN CAS** être utilisés comme document pour construire.

Coupe Transversale tn 1



← Coupe transversale selon Axe Est / Ouest →

Michel CANET
 Maître d'Oeuvre en Bâtiment
 26, Place des Cordeliers
 89000 AUXERRE

Ces plans sont destinés à l'acte administratif, et ne peuvent en **AUCUN CAS** être utilisés comme document pour construire.

PC 4 NOTICE D'IMPACT VISUEL

1. ENVIRONNEMENT GENERAL

La construction projetée est située sur le finage de la commune de LENHAREE. L'exploitation considérée est sise à son extérieur, au Nord-Ouest de ce village et à environ 1.5 km de son centre.

L'essentiel des terrains de la commune de (hors bourg) est à dominante agricole avec principalement un patchwork de terres de grandes cultures, quelques petites zones boisées et très peu de pacages. Le site du projet, comme le montre le plan de situation, est au milieu d'une zone de culture de céréales.

Selon une règle générale relevée sur cette zone, les parcelles ne sont pas délimitées par des lignes d'arbres. Peu d'arbres isolés et peu d'espaces boisés limitent rapidement le cheminement d'un ruisseau et le masque à l'horizon. L'habitat dispersé in situ est presque inexistant dans ces grandes plaines de champagne, en dehors du village.

Les constructions de ce secteur de la Marne sont d'architecture simple et d'aspect général typique des maisons locales de la région : maçonnerie en pierre et/ou enduite de teintes ocrées, couverture en tuiles rouges/brunes.

Il n'y a aucune rivière ni point d'eau à moins des 35.00 m représentant la zone d'exclusion hydraulique.

2. CONTRAINTES D'URBANISME

COMMUNE DE LENHAREE	EN COURS	EN REVISION	LIEU DIT Route de Connentray
R.N.U.	OUI		
P.O.S.			
P.L.U.			
P.L.U.I.			
CARTE COMMUNALE			
PARC REGIONAL			
MONUMENTS HISTORIQUES			
LOCALISATION			
DISTANCE AU PROJET			

3. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON FONCTIONNEMENT

3.1. CARACTERISTIQUES BÂTIMENT

	BÂTIMENT 1		STRUCTURE	COLORIS
	STRUCTURE	COLORIS		
LONGUEUR	145,22 m			
LARGEUR	16,80 m			
SURFACE ELEVAGE	2 391,20 m ²			
SURFACE PLANCHER	3 110,75 m ²			
HAUTEUR EGOUT	3,23 m			
HAUTEUR FAITAGE	6,65 m			
PENTE COUVERTURE	40%			
CHARPENTE	Métallique			
MATERIAUX COUVERTURE	Tôles bac acier	RAL 3005		
MATERIAUX BARDAGE	Pnx sandwich	RAL 1015		
SOUBASSEMENT	Béton	RAL 7004		
RIVES ANGLES EGOUT	Tôles pliées	RAL 6011		
OUVERTURES	Aluminium	RAL 6011		

Le choix d'implantation sur les parcelles YC N°4 est motivé par un isolement important. D'autre part, cette parcelle est plane et permet de minimiser les coûts de terrassement, enfin la mise en place de la zone de parcours, importante, peu facilement être réalisée sur ce site.

3.2. CARACTERISTIQUES FONCTIONNEMENT

Des aires de service et de stationnement seront créées en extrémité Nord et Sud du bâtiment et réalisées en matériaux stabilisés compactés. Elles sont destinées au stockage des véhicules de transport des volailles (arrivée et départ). Une voie de desserte intérieure sera créée pour l'accès à tous véhicules.

La capacité d'élevage du nouveau bâtiment est d'environ 39 900 unités. Le bâtiment comprend en outre des locaux techniques situés à l'extrémité Nord. Cette annexe regroupe l'ensemble des locaux nécessaires à la réception et conditionnement des œufs. A proximité, 2 silos destinés au stockage de l'aliment.

Un autre bâtiment en extrémité Sud réservé au stockage des fientes avant traitement.

Le projet, environ 39 900 unités élevés en intérieur, sera de 1 lots d'élevage par an. Pour chaque lot un approvisionnement et un enlèvement, un nettoyage et un vide-sanitaire sera nécessaire. Ces approvisionnements et enlèvements seront réalisés par des véhicules routiers de type semi-remorques de 38 t, pour la nourriture des unités, un véhicule de même type alimentera les silos en aliment toutes les semaines.

Une plateforme d'environ 6 m² sera créée pour recevoir un bac destiné à l'équarrissage.

4. EFFLUENTS D'ELEVAGE

Dans ce cas d'élevage sur dalle, les eaux de lavage seront récupérées et évacuées vers une fosse étanche de 20 000 litres, puis pompées et épandues.

5. RESEAUX

	EAU	ELEC	TEL	E.U.	E.P.	INCENDIE
Existant	Non					Oui
Localisation						120m3
A créer	Forage	Oui	Urbain			
Localisation	Angle N-O	Façade N-E				
Débit / Puissance		69 kwa				
Fosse tt eaux 5000 l et tranchée drainante						
Fosse étan 50 000 l et pompage				Oui		
Puisard					Oui 5 unités	
Tranchée drainante						
Egout						

6. ENVIRONNEMENT DU PROJET

Parcelles voisines	Chemin	Route	YC 4		
Localisation	Nord- Est	Sud- Ouest	Ouest		
Type de surface			Culture		
Clôture existante					
Végétation arbustive	Haie				
Construction existante	Non	Non	Non	Oui plein Est	
Type				Habitat	
Distance au projet				230 m	

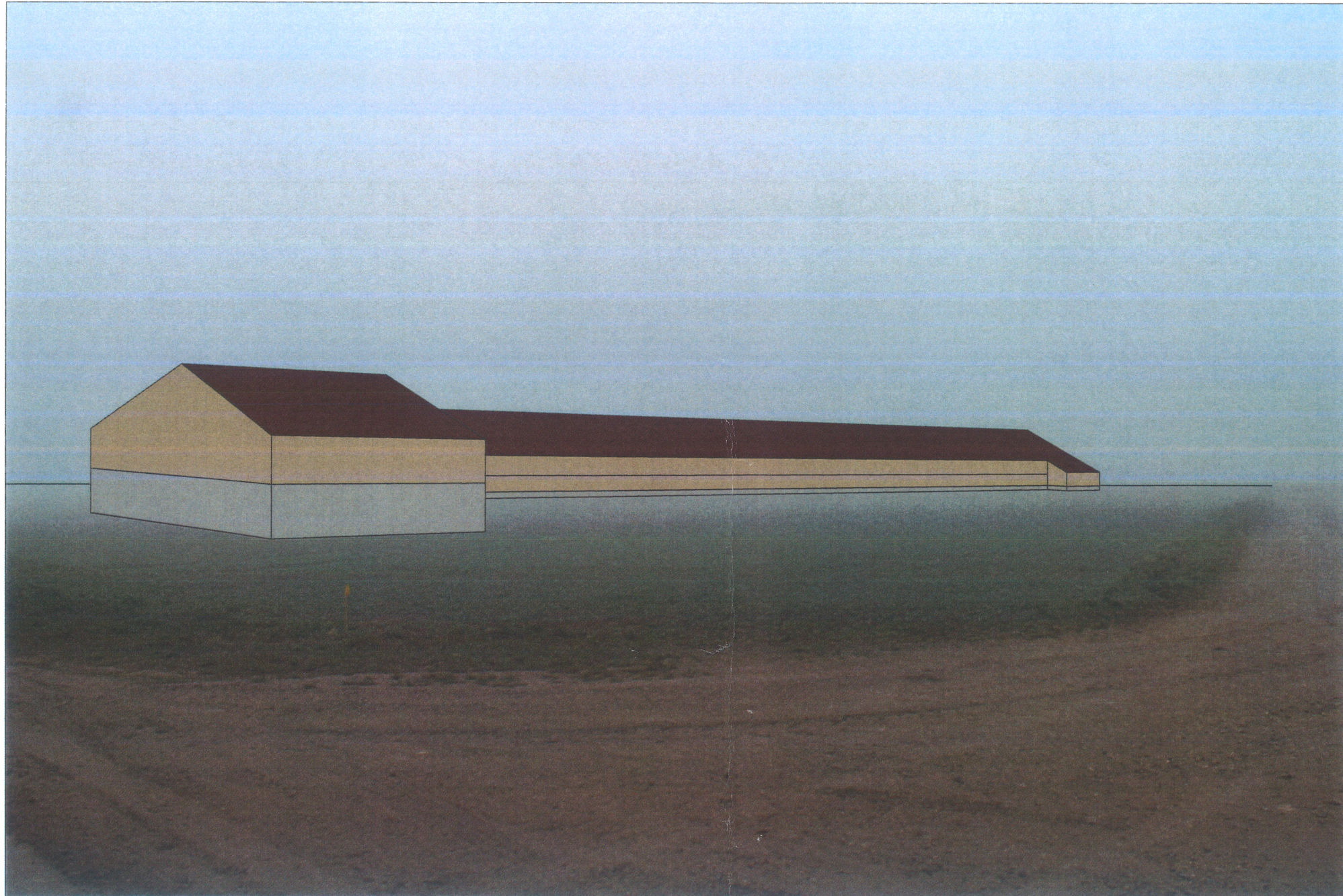
7. VEGETATION

Le long de la limite Nord, il sera planté une haie de végétation arbustive, avec des plantes bosquets et arbres de hautes tiges endémiques, d'essences variées, tant en couleurs qu'en hauteurs. Ces dernières seront étagées de manière à ne pas avoir d'uniformité.

Le solde de la parcelle sera enherbé.

Michel CANET
Maître d'œuvre en Bâtiment
26, Place des Cordeliers
89000/AUXERRE

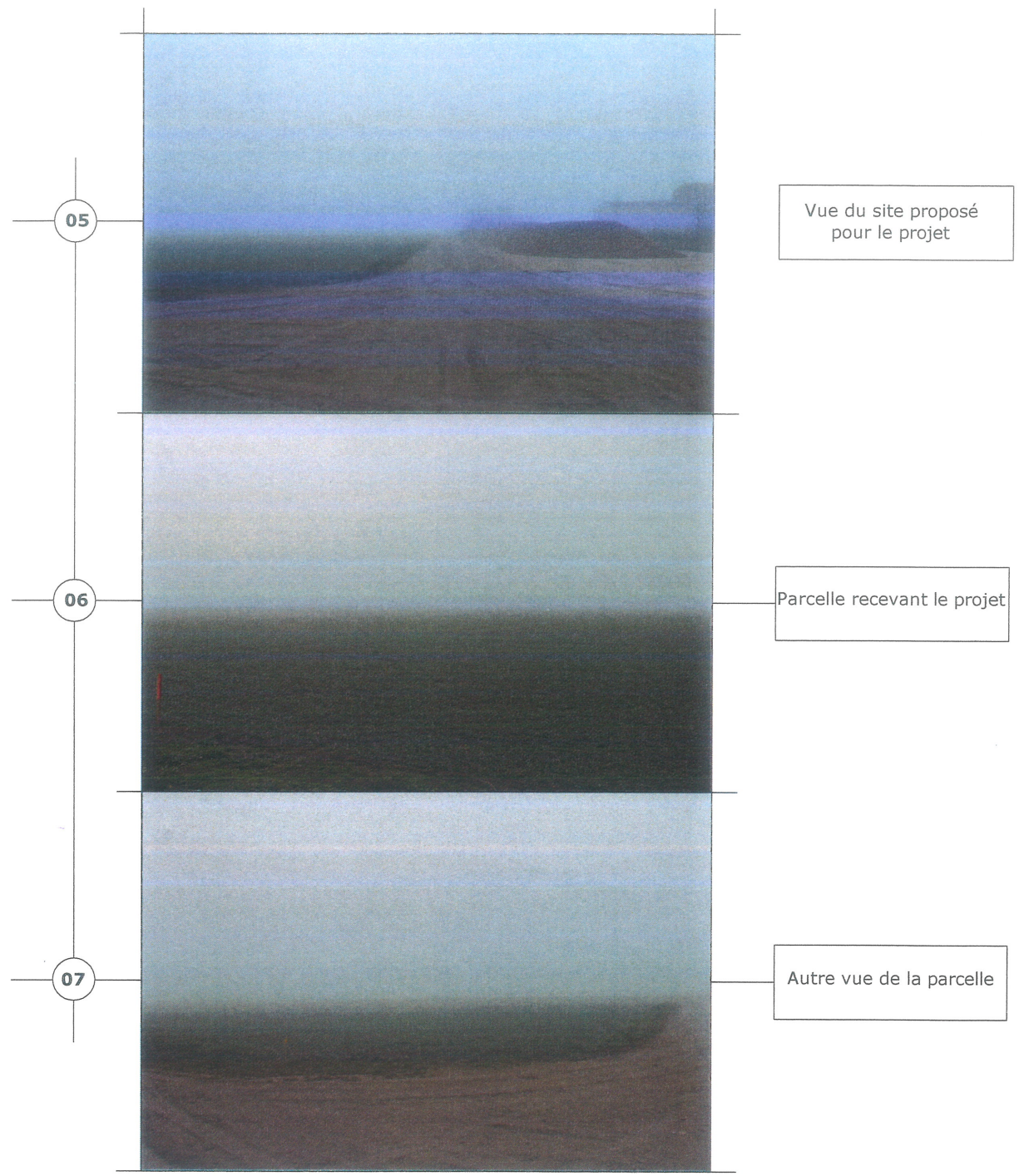
Ces plans sont destinés à l'acte administratif, et ne peuvent en **AUCUN CAS** être utilisés comme document pour construire.



Michel CANET
Maître d'Oeuvre en Bâtiment
26, Place des Cordeliers
89000 AUXERRE

Ces plans sont destinés à l'acte administratif, et ne peuvent en **AUCUN CAS** être utilisés comme document pour construire.

Etat Projeté	Insertion site	S.C.E.A. LES OVALIES	20/12/17	PC 6
--------------	----------------	-----------------------------	----------	------



Michel CANET
 Maître d'Oeuvre en Bâtiment
 26, Place des Cordeliers
 89000 AUXERRE

Ces plans sont destinés à l'acte administratif, et ne peuvent en **AUCUN CAS** être utilisés comme document pour construire.

**Annexe n°8 : Formulaire de déclaration du forage au
titre des ICPE Élevage**

DÉCLARATION PRELEVEMENT D'EAU ELEVAGE INSTALLATION CLASSÉE

1 Identification du demandeur

Nom, Prénom : SCEA Les Ovalis

Adresse : 10 route de Connantray – 51230 LENHARRÉE

2 Travaux

Forage existant / Date de réalisation :

Projet

3 Éléments permettant d'apprécier l'activité

Utilisation : Abreuvement des volailles et nettoyage des bâtiments

→ préciser quelle est l'utilisation de l'eau (abreuvement des animaux, entretien des matériels, remplissage des pulvérisateurs, rinçage et nettoyage du matériel de traite- tank, canalisations, griffes- ...)

Capacité maximum de la prise ou de la pompe en m³/h : 10-15 m³/h

Volume maximal annuel prélevé en m³ : environ 6 800 m³ annuel

Caractérisation du groupe de pompage : électrique ~~ou thermique~~

Si pompe à gasoil, la cuve à hydrocarbures est-elle équipée d'un bac de rétention de capacité équivalente :

Oui	Non
-----	-----

4 Forage

➤ Localisation de l'ouvrage projeté

Commune : LENHARREE

Lieu-dit : La Terrière

Références cadastrales : YC 3

(localiser l'ouvrage projeté sur un plan au 1/2 500^{ème} ou une échelle réduite) Coordonnées (Lambert II étendu) : X,Y

➤ Caractéristiques techniques du forage

Transmettre une copie de la coupe technique du forage ou indiquer la profondeur, la longueur du tubage correspondant à la partie pleine, celle correspondant à la partie crépinée ainsi que le diamètre de la partie crépinée.

Joindre une copie de la déclaration au titre du Code minier pour les forages de plus de 10 m de profondeur.

➤ Environnement et localisation sur cartes :

- Indiquer la distance séparant le forage du cours d'eau le plus proche (préciser le nom du cours d'eau) : ruisseau alimentant La Somme située à 1 km au nord du site
- Préciser si le projet est en zone inondable :
- Indiquer les sources de pollution potentielles dans un rayon de 50 m (ou plus selon les risques) : stockage d'engrais, de produits phytosanitaires, d'hydrocarbures, élevages, épandages, assainissement individuel, installations classées, ... (cf. dossier ICPE)

Le16/11/17

Signature



NB : Le forage doit respecter les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux forages.

Imprimé à renvoyer dûment complété à :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Bureau de la protection de l'environnement, sous-produits et alimentation animale
Cité administrative Tirlet
51036 Châlons en Champagne Cedex

**Annexe n°9 : Listes des parcelles mises à disposition
dans le cadre du plan d'épandage de la SCEA LES
OVALIS**

PARCELLAIRE**NOM :** GAEC des Bergeries - Messieurs FOY**Tél :****ADRESSE :** 51230 LENHARREE**Fax :**

N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Parcelle Drainée ou Inondable	Teneur en argile > 30 % (O ou N)	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épandable (ha)
BER1	LENHARREE	La Pelle	YK 18-19-20-21			Cultures	57,85	0,03	A	0,03 ha exclus pour proximité forage d'irrigation.	57,82
BER2	LENHARREE	La Pelle	YK 26			Cultures	10,40		A	-	10,40
BER3	LENHARREE	La Pelle	YK 16			Cultures	12,92		A	-	12,92
BER4	LENHARREE	La Terrière	YC 3-4-21-22-23			Cultures	39,82	13,01	A	13,01 ha exclus pour emprise bâtiment et parcours poules pondeuses.	26,81
BER5	HAUSSIMONT	Le Champ la Messe	YM 14			Cultures	0,90		A	-	0,90
BER6	HAUSSIMONT/SOMME SOUS	Le Champ Mathieu / La Voie de Soudron	YK 14 / XB 4			Cultures	9,88		A	-	9,88
BER7	SOMMESOUS	La Voie de Soudron	XB 3-4			Cultures	19,95	0,21	A	0,21 ha exclus pour proximité forage d'irrigation.	19,74
BER8	SOMMESOUS	La Noue des Greds	XE 13			Cultures	15,91		A	-	15,91
BER9	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	L'Oisele	YN 5-7-8-9			Cultures	8,40		A	-	8,40
BER10	LENHARREE	La Riolée	YI 4-5			Cultures	16,53		A	-	16,53
BER11	VILLESENEUX	Les Vignettes	ZN 24			Cultures	0,76		A	-	0,76
BER12	VILLESENEUX	Chemin de Châlons	ZK 21			Cultures	4,38		A	-	4,38
BER13	VILLESENEUX	Chemin de Châlons	ZK 21			Jachère	0,41	0,41	E	Parcelle exclue car jachère fixe.	0,00
BER14	VILLESENEUX	Au Dessus du Village	ZI 26			Cultures	8,45	0,12	A	0,12 ha exclus pour proximité d'habitations.	8,33
BER15	VILLESENEUX	Les Cornuets	ZC 12-30			Cultures	13,35		A	-	13,35
BER16	LENHARREE	Le Village	ZM 55			Jachère	0,28	0,28	E	Parcelle exclue pour proximité de cours d'eau et d'habitations.	0,00
BER17	FERE-CHAMPENOISE	Champs de la Ferme	XS 19-20			Cultures	17,36		A	-	17,36
BER18	FERE-CHAMPENOISE	Les Asperges	VL 4			Cultures	18,00		A	-	18,00
BER19	CONNANTRAY-VAUREFROY	Noue Quegnard	YI 3-4-5-6			Cultures	11,50		A	-	11,50
BER20	FERE-CHAMPENOISE	La Fenatte	XP 13			Cultures	4,00		A	-	4,00

Surface totale : 271,05 ha**Surface épandable réglementaire : 256,99 ha**

Surface exclue réglementaire : 14,06 ha

Rem A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

SCEA LES OVALIS :
Elevage de poules pondeuses Plein air soumis à Enregistrement.
40000 Poules/Fientes.

Terres mises à disposition par :

PARCELLAIRE

NOM : EARL FRAPPART **Tél :**
ADRESSE : 61 avenue Bammetal - 51130 VERTUS **Fax :**

N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Parcelle Drainée ou Inondable	Teneur en argile > 30 % (O ou N)	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épandable (ha)
FRA1	VILLESENEUX	Valty	ZP 13			Cultures	1,39		A	-	1,39
FRA2	VILLESENEUX	Valty	ZP 13			Cultures	2,81		A	-	2,81
FRA3	VILLESENEUX	Grand Mont	ZT 26			Cultures	15,77		A	-	15,77
FRA4	VERTUS	La Motte Noire-Sud	ZW 3-4-5-6			Cultures	8,93		A	-	8,93
FRA5	VERTUS	La Fosse Notre-Dame	ZS 43-44-45-46-47-48-49-50-51-52			Cultures	14,00	0,2	A	0,2 ha exclus pour proximité d'habitations.	13,80
FRA6	VERTUS	L'Orme	AS 111-112-113-114-115-121-125-126			Cultures	5,60	5,6	E	Parcelle exclue pour proximité d'habitations et terrains de sport.	0,00
FRA7	VERTUS	Les Chantereines	ZR 9-10			Jachère	1,61	1,61	E	Parcelle exclue pour proximité d'habitations.	0,00
FRA8	BERGERES-LES-VERTUS	La Pointe des Eglantiers	V 34			Jachère	2,10	2,1	E	Parcelle exclue car jachère fixe.	0,00
FRA9	LENHARREE	Le Village	ZM 66			Jachère	0,54	0,54	E	Parcelle exclue pour proximité d'habitations et cours d'eau.	0,00
FRA10	LENHARREE	La Pelle	YK 22-23			Cultures	7,52		A	-	7,52
FRA11	LENHARREE	La Terrière	YC 3-4-21-22-23			Cultures	24,49	3,43	A	3,43 ha exclus pour parcours.	21,06
FRA12	LENHARREE	La Pelle	YK 26			Cultures	7,00		A	-	7,00
FRA13	LENHARREE	Les Savarts	YH 14			Cultures	3,98		E	-	3,98
FRA14	VASSIOMNT-ET-CHAPELAINE	Les Ouches	YL 8			Cultures	3,01		A	-	3,01
FRA15	HAUSSIMONT	Le Champ la Messe	YM 14-15-21			Cultures	16,79		A	-	16,79

Surface totale :	115,54	ha
Surface épandable réglementaire :	102,06	ha
Surface exclue réglementaire :	13,48	ha

Rem A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

SCEA LES OVALIS :
Elevage de poules pondeuses Plein air soumis à Enregistrement.
40000 Poules/Fientes.

Terres mises à disposition par :

PARCELLAIRE

NOM : Monsieur FOY Samuel

Tél :

ADRESSE : 3 rue de l'Etang - 51230 LENHARREE

Fax :

N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Parcelle Drainée ou Inondable	Teneur en argile > 30 % (O ou N)	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épandable (ha)
FOY1	HAUSSIMONT/SOMME SOUS	Le Champ Mathieu / La Voie de Soudron	YK 14 / XB 4			Cultures	10,00		A	-	10,00
FOY2	VILLESENEUX	Les Vignettes	ZN 24			Cultures	3,36		A	-	3,36
FOY3	VILLESENEUX	Au Dessus de l'Eglise	ZN 4			Cultures	9,62		A	-	9,62
FOY5	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	Les Rigoles	YP 9-10			Cultures	8,98	0,07	A	0,07 ha exclus pour proximité forage d'irrigation.	8,91
FOY6	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	L'Oisele	YN 9			Cultures	0,25		A	-	0,25
FOY7	FERE-CHAMPENOISE	La Fenatte	XP 18-19			Cultures	32,97		A	-	32,97
FOY9	FERE-CHAMPENOISE	Champs de la Ferme	XS 19			Cultures	4,00		A	-	4,00

Surface totale :	69,18	ha
Surface épandable réglementaire :	69,11	ha
Surface exclue réglementaire :	0,07	ha

Rem A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

PARCELLAIRE

NOM : SCEA VIYON - Madame YONG et Monsieur VIARDOT **Tél :**
ADRESSE : 31 bld Paul GOERG - 51130 VERTUS **Fax :**

N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Parcelle <u>D</u> rainée ou <u>I</u> nondable	Teneur en argile > 30 % (O ou N)	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épandable (ha)
VIY201	VERTUS	La Motte Noire-Sud	ZW 9-10			Cultures	7,75		A	-	7,75
VIY202	VILLESENEUX	La Pelle	YK 23			Cultures	2,00		A	-	2,00
VIY203	FERE-CHAMPENOISE	La Pelle	YK 25			Cultures	3,00		A	-	3,00
VIY204	FERE-CHAMPENOISE	La Pelle	YK 16-17-18			Cultures	25,95	0,36	A	0,36 ha exclus pour proximité forage d'irrigation.	25,59

Surface totale :	38,70	ha
Surface épandable réglementaire :	38,34	ha
Surface exclue réglementaire :	0,36	ha

Rem A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

PARCELLAIRE

NOM : Monsieur MASSON Fabien **Tél :**
ADRESSE : 29 rue du Chauffry - 51320 SOMMESOUS **Fax :**

N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Parcelle Drainée ou Inondable	Teneur en argile > 30 % (O ou N)	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épandable (ha)
MAS3	PRINGY	Sous le bas	ZH 127-130-131			Cultures	4,91		A	-	4,91
MAS5	COOLE	Maison Dieue	YB 17			Cultures	3,53		A	-	3,53
MAS7	COOLE	Petite Garenne	YE 9			Cultures	14,48		A	-	14,48

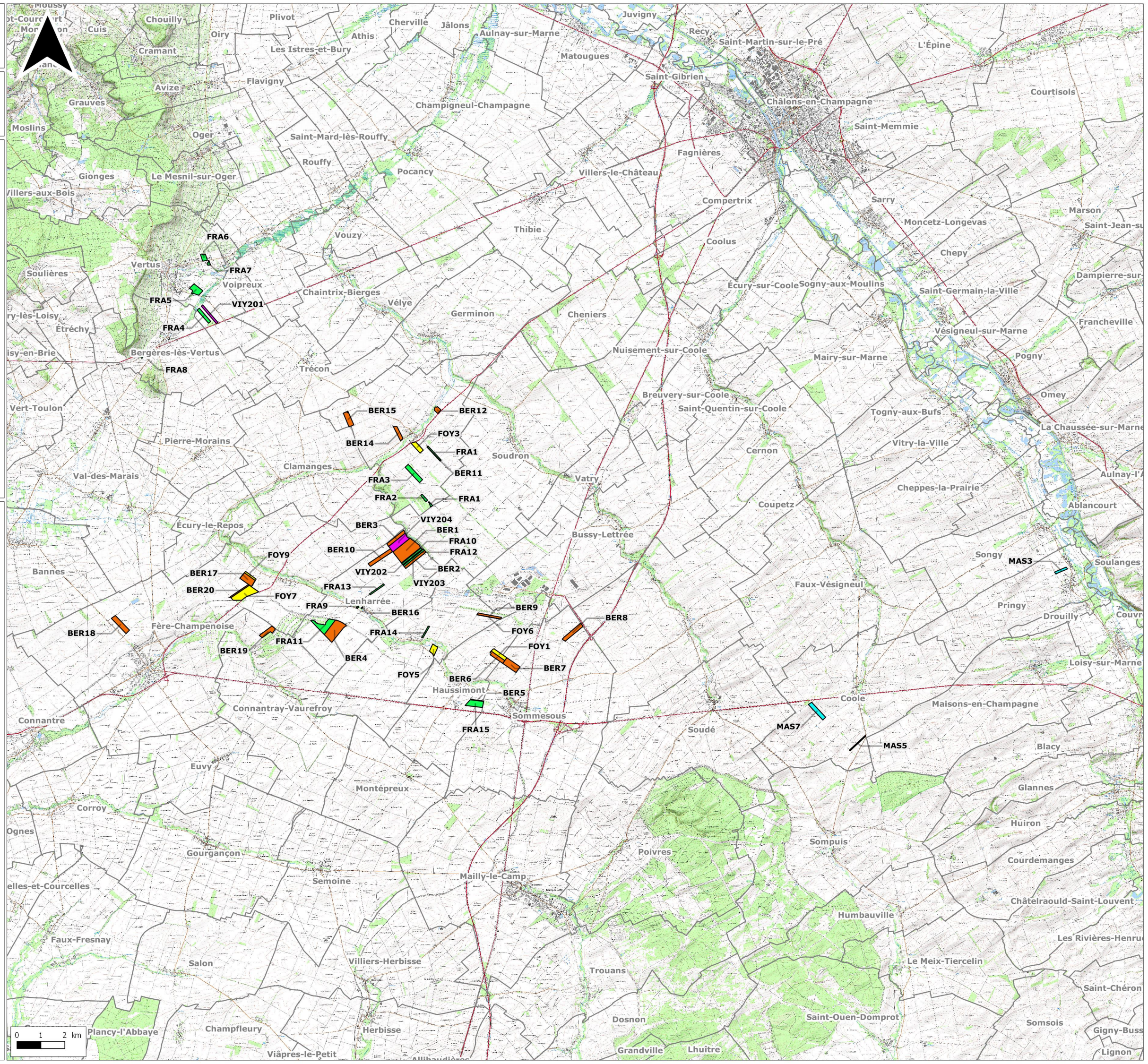
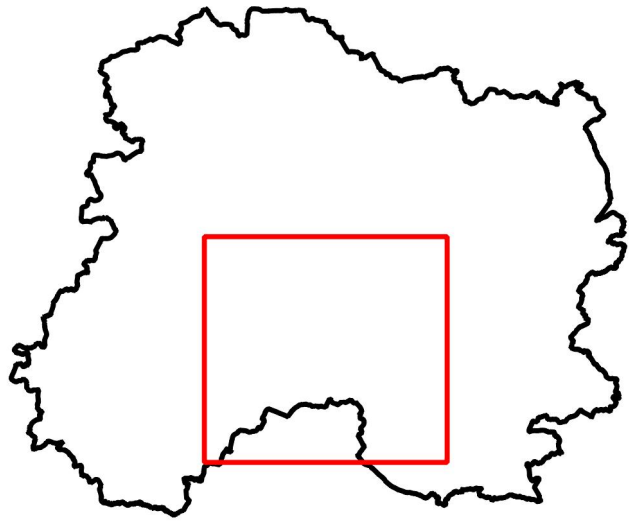
Surface totale :	22,92	ha
Surface épandable réglementaire :	22,92	ha
Surface exclue réglementaire :	0	ha

Rem A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

**Annexe n°10 : Cartes de localisation des parcelles à
l'échelle 1/150 000^e et 1/25 000^e**

SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON



Source : IGN Scan 25 2013

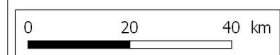
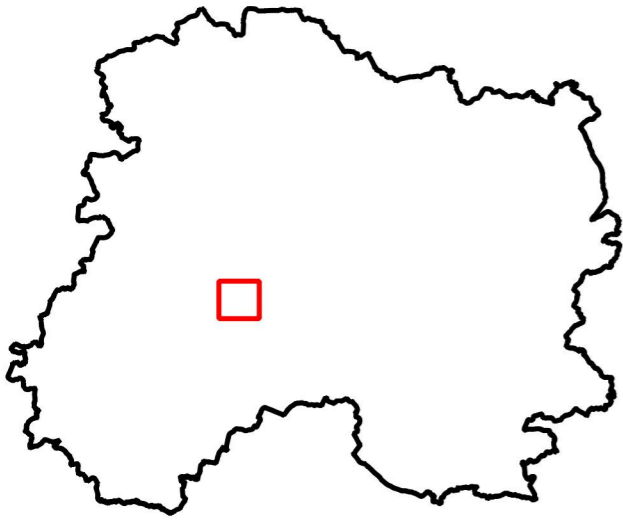
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea_les_ovalis.qgs

Référent : brissonj51d

Date : 15.12.2017

SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON

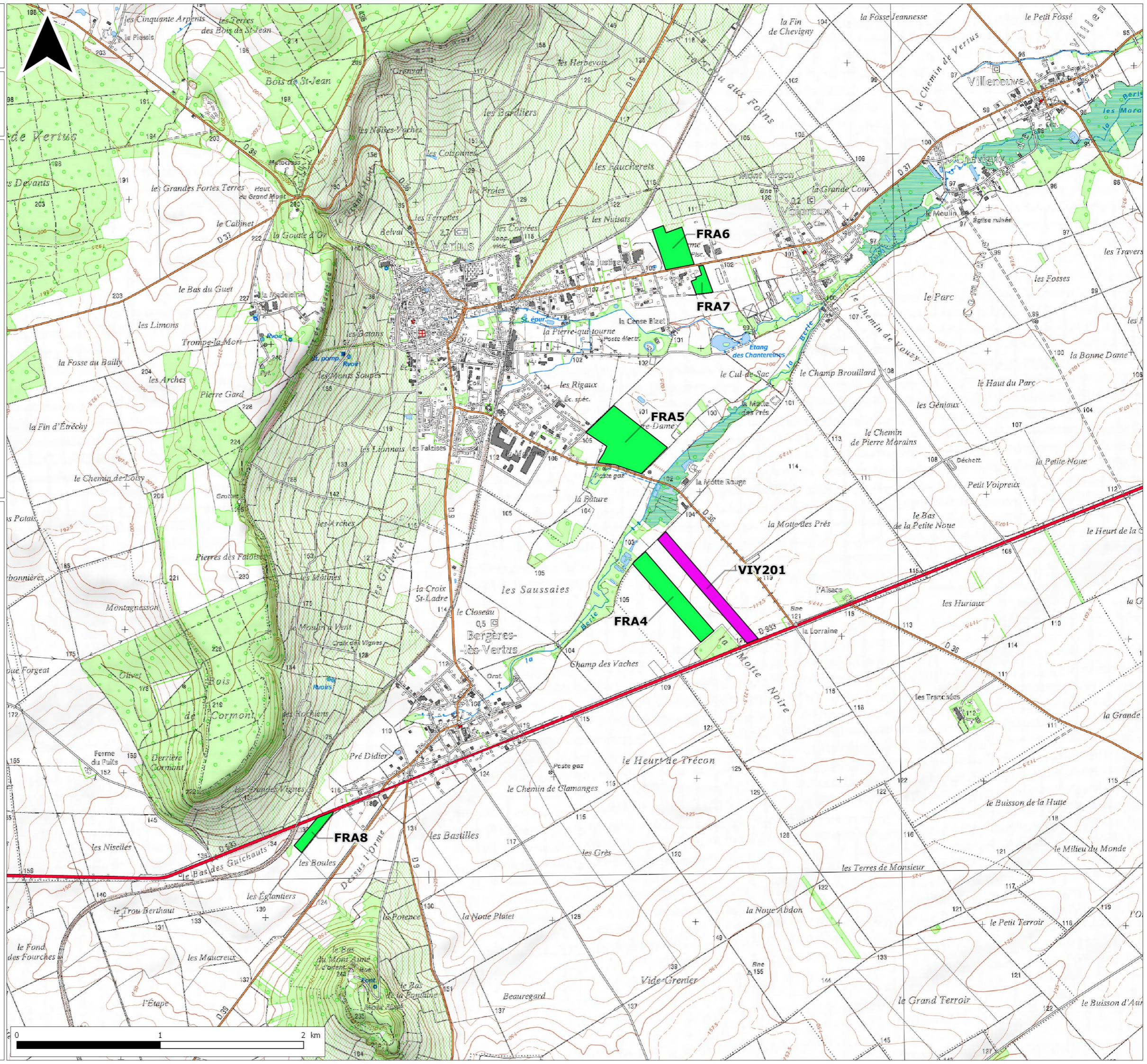


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea_les_ovalis.gqs

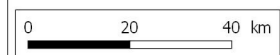
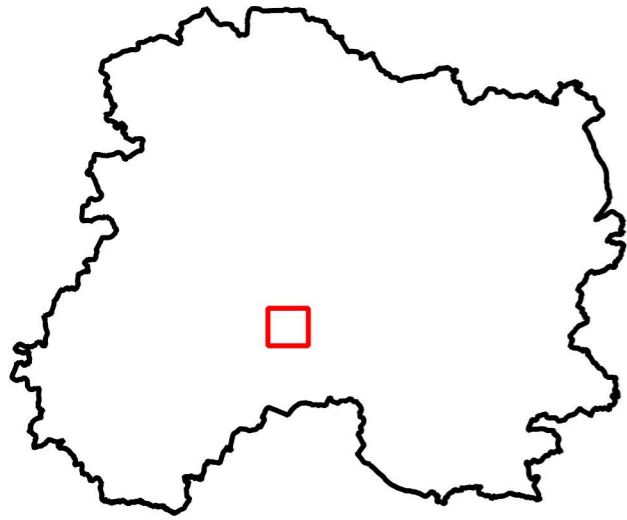
Référent : brissonj51d

Date : 15.12.2017



SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON



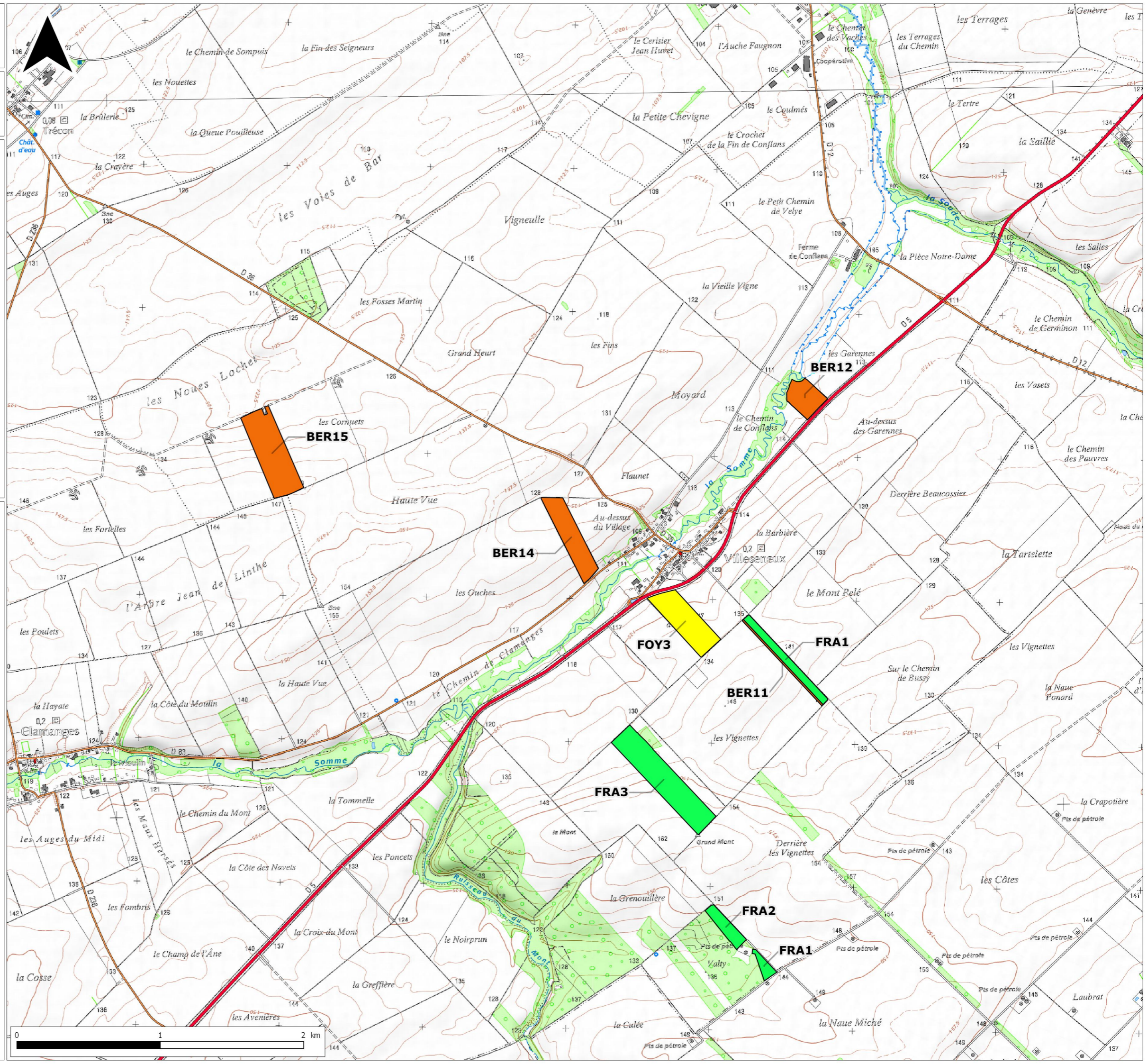
**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MARNE

Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.ggs

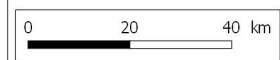
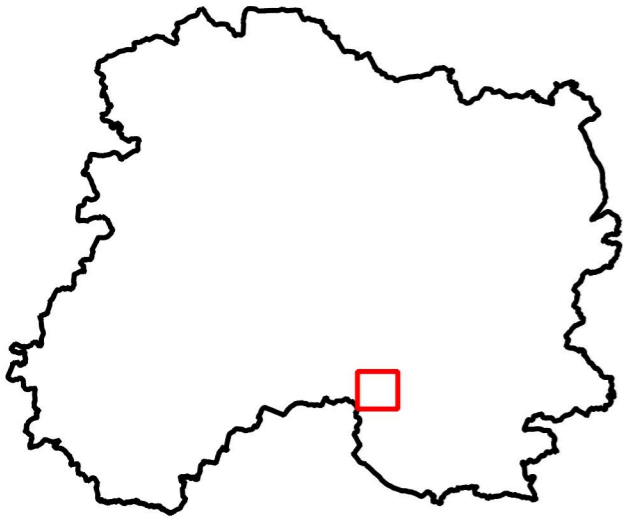
Référent : brissonj51d

Date : 15.12.2017



SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON



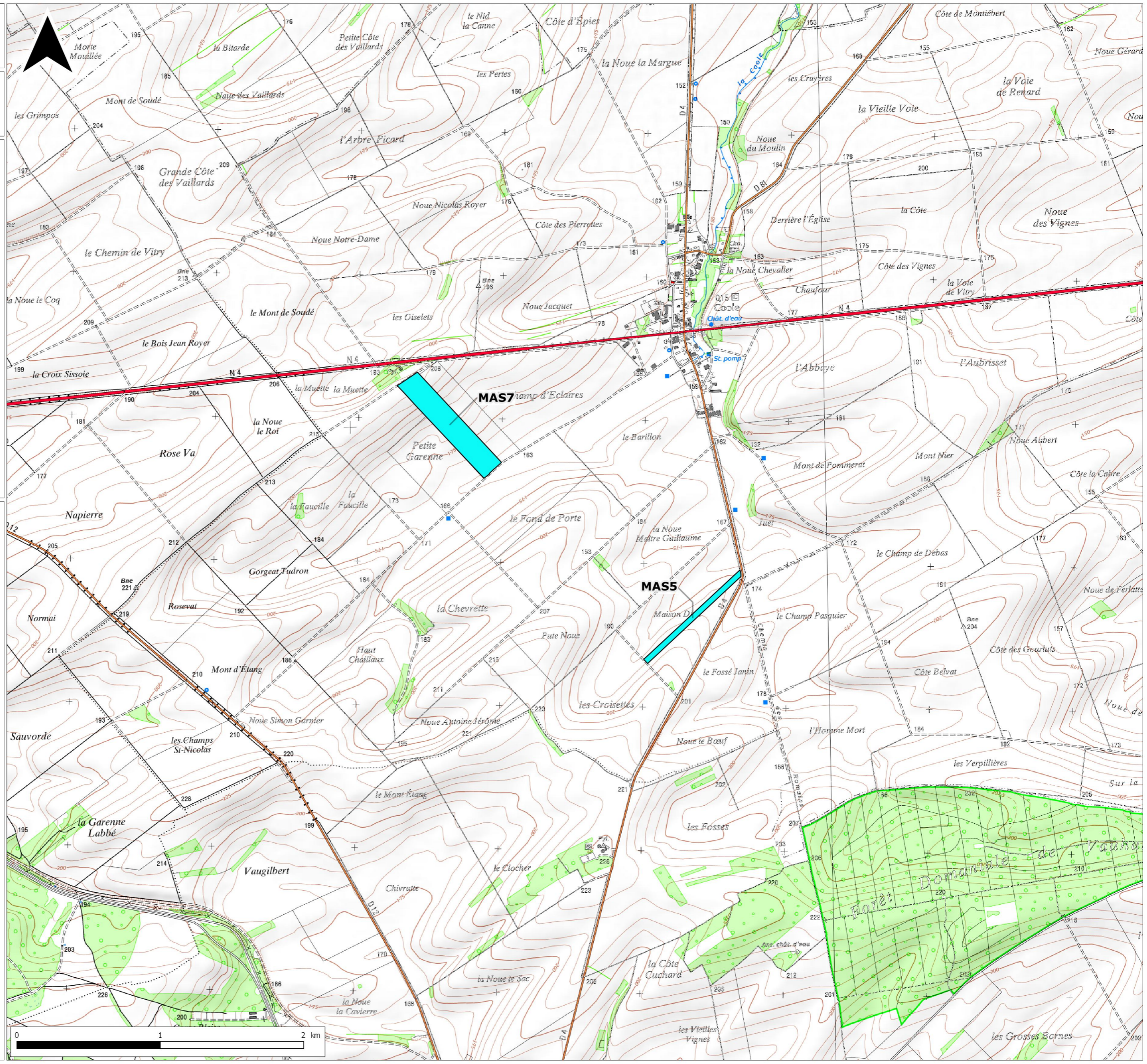
**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MARNE

Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.gqs

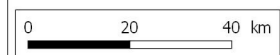
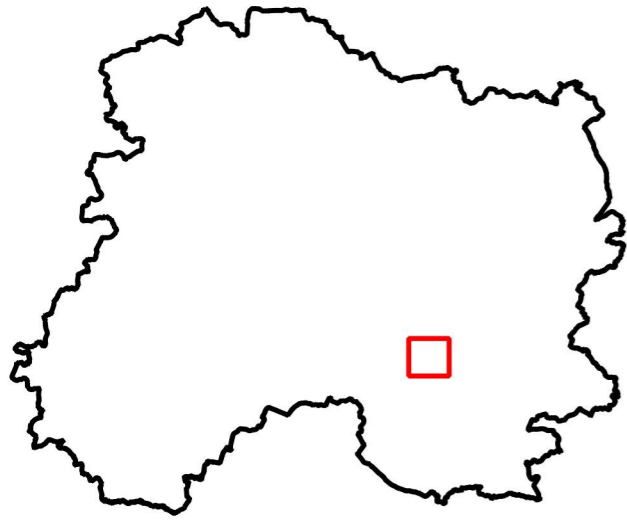
Référent : brissonj51d

Date : 15.12.2017



SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON

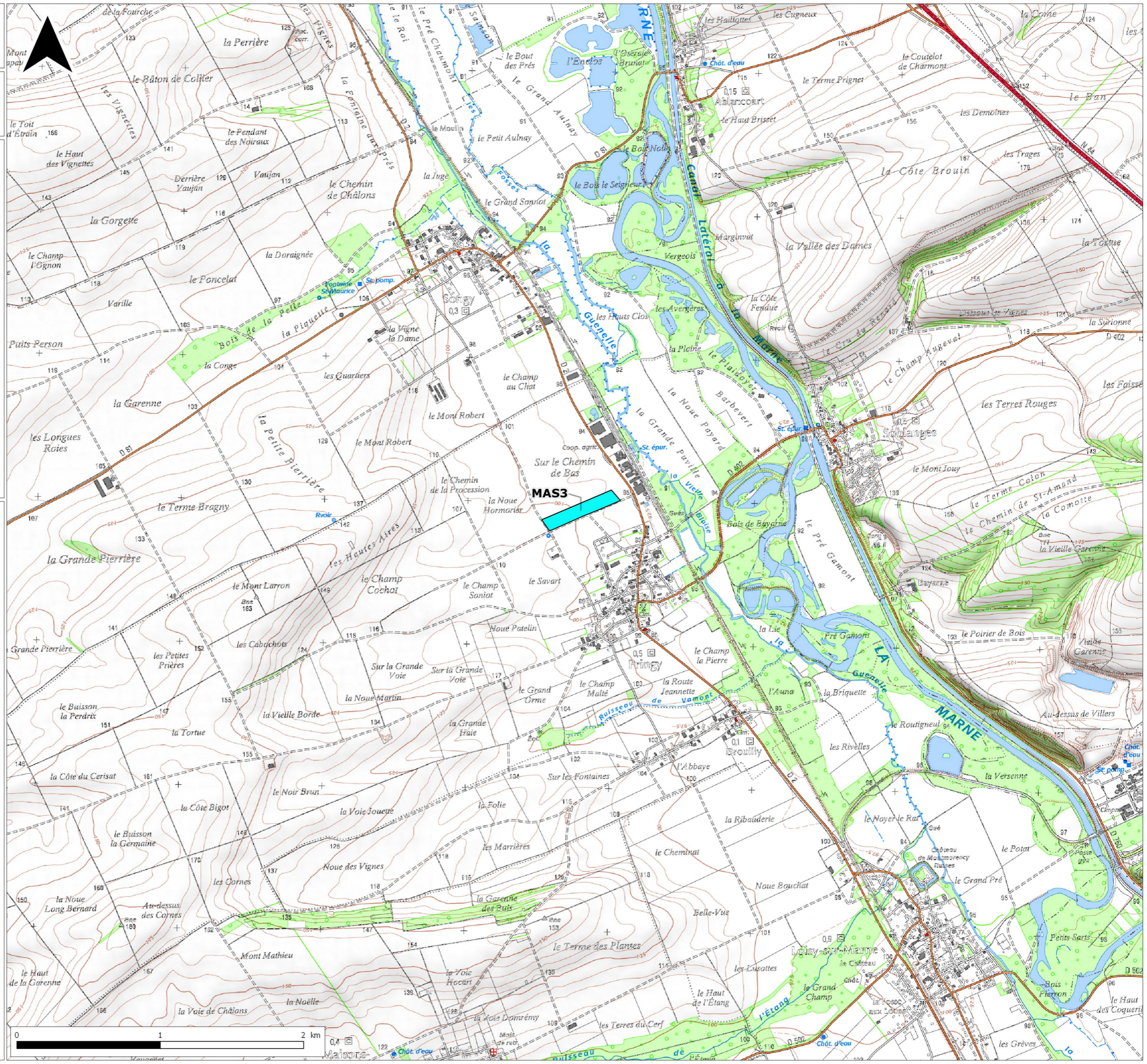


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea_les_ovalis.qgs

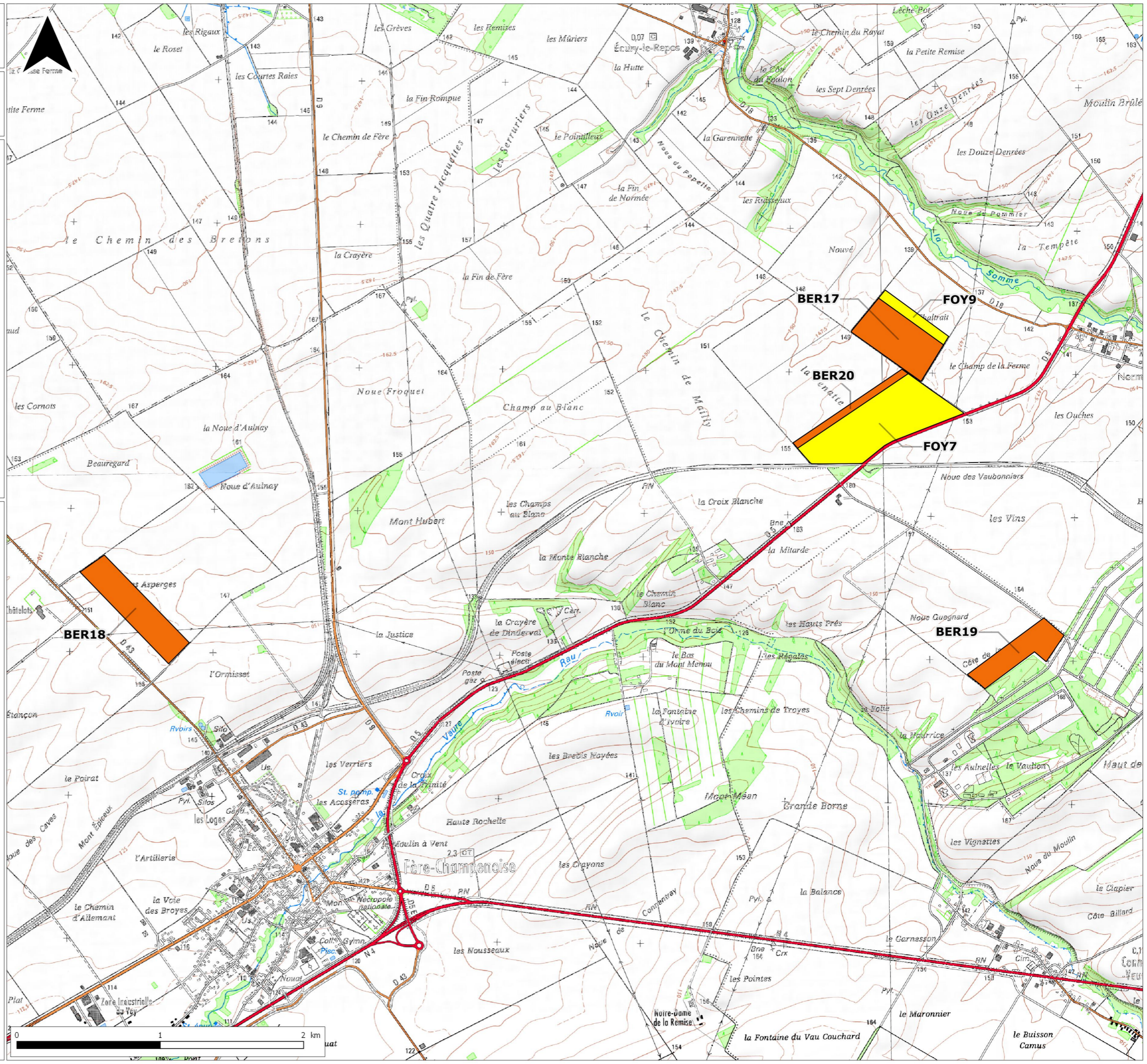
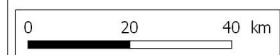
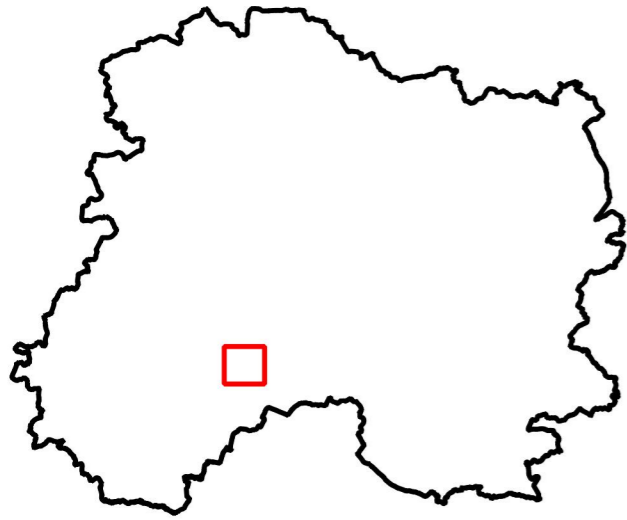
Référent : brissonj51d

Date : 15.12.2017



SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MARNE

Source : IGN Scan 25 2013

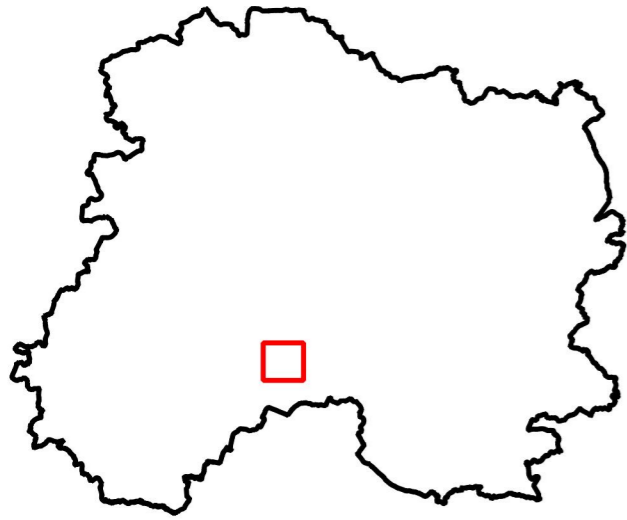
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.gqs

Référent : brissonj51d

Date : 15.12.2017

SCEA les Ovalis

ZONES ENVIRONNEMENTALES DU PERIMETRE



0 20 40 km

Légende :

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- SAGE

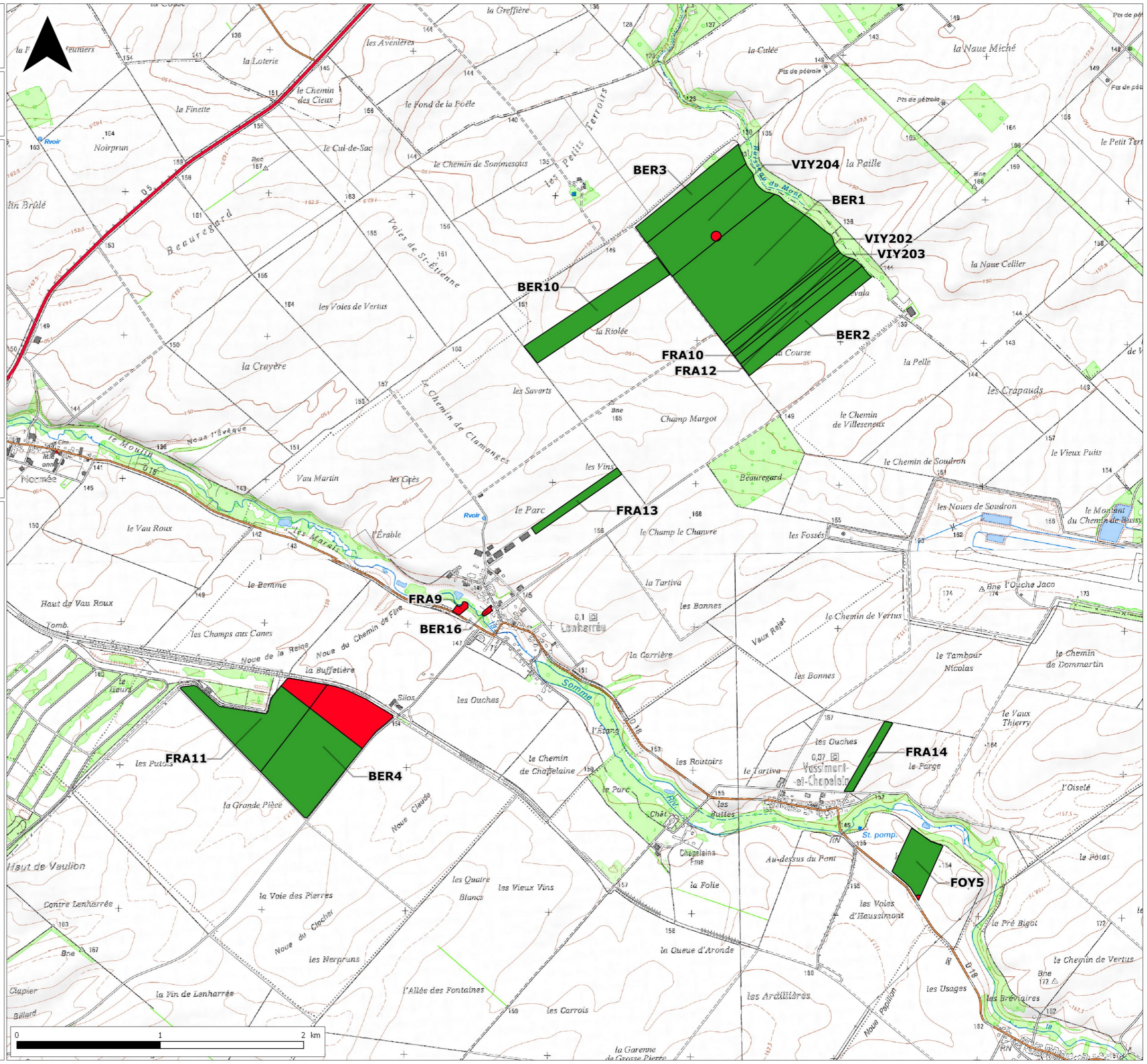


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.ggs

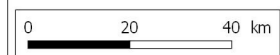
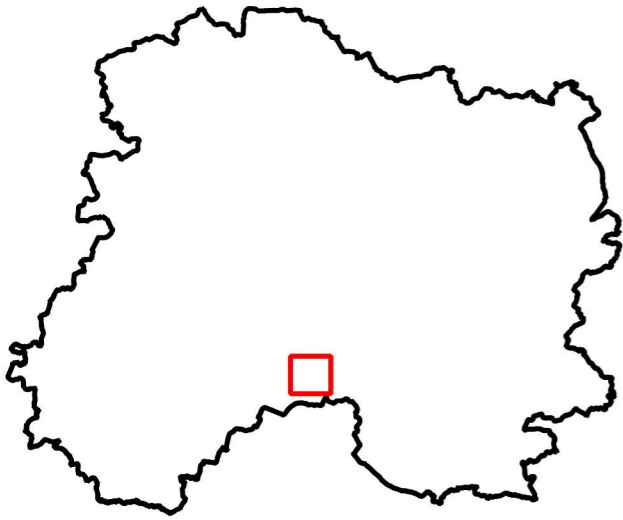
Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017



SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON

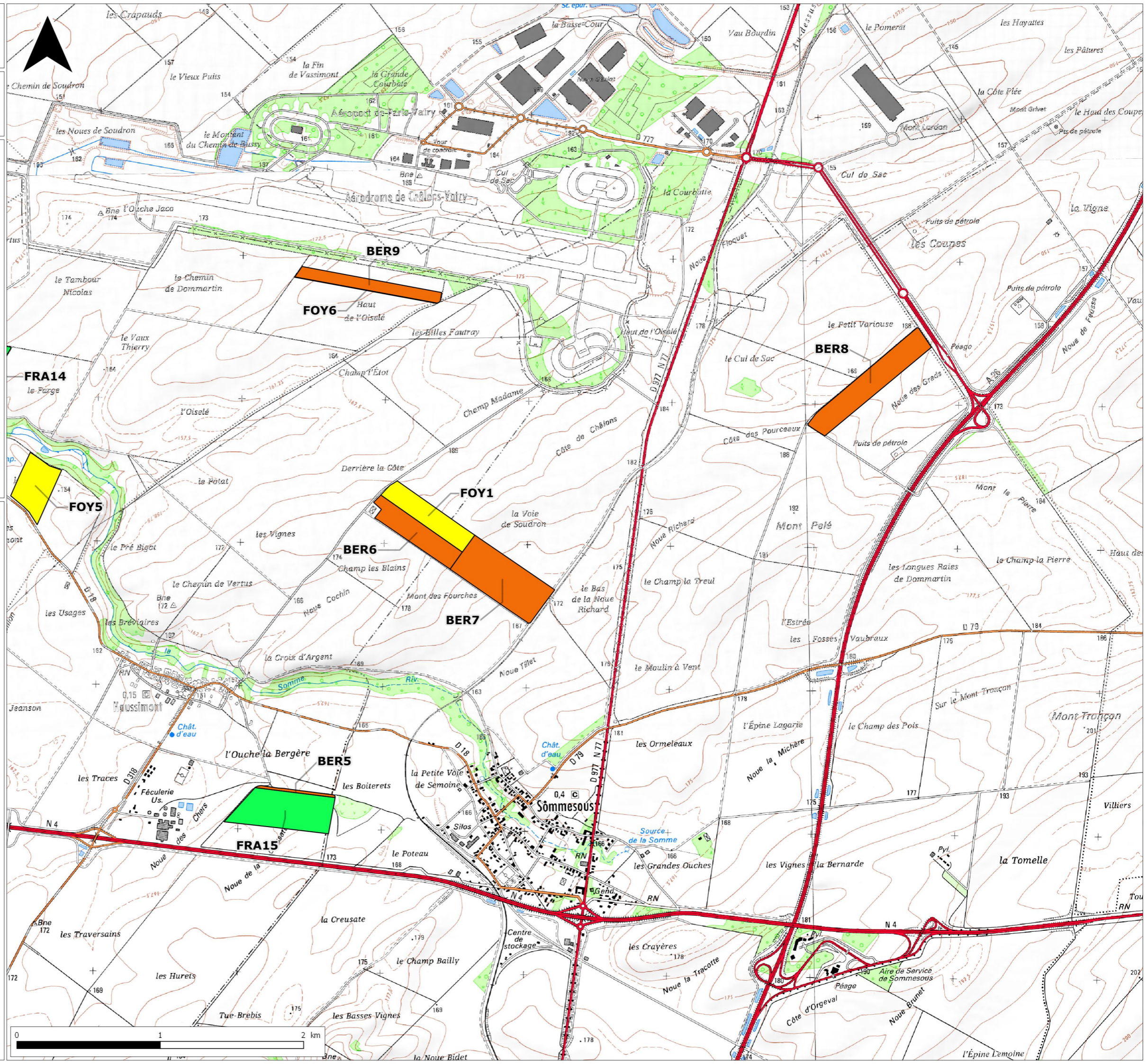


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea_les_ovalis.ggs

Référent : brissonj51d

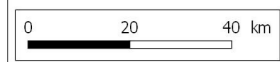
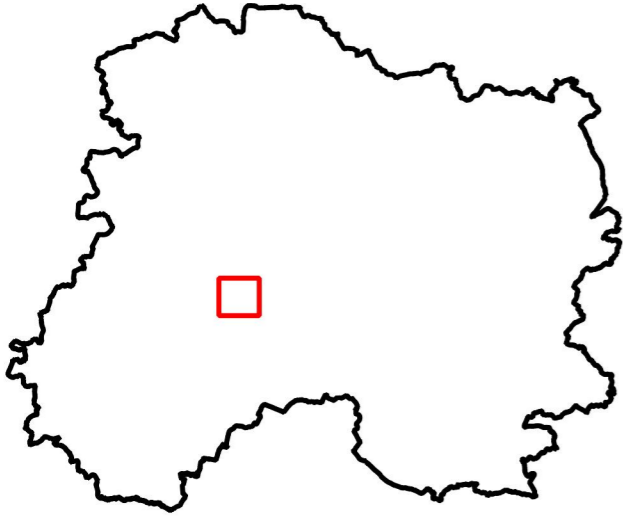
Date : 15.12.2017



**Annexe n°11 : Cartes d'aptitude des parcelles avec
localisation du réseau hydrographique à l'échelle
1/25 000^e**

SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

Aptitude des parcelles :

- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)

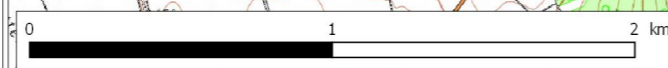
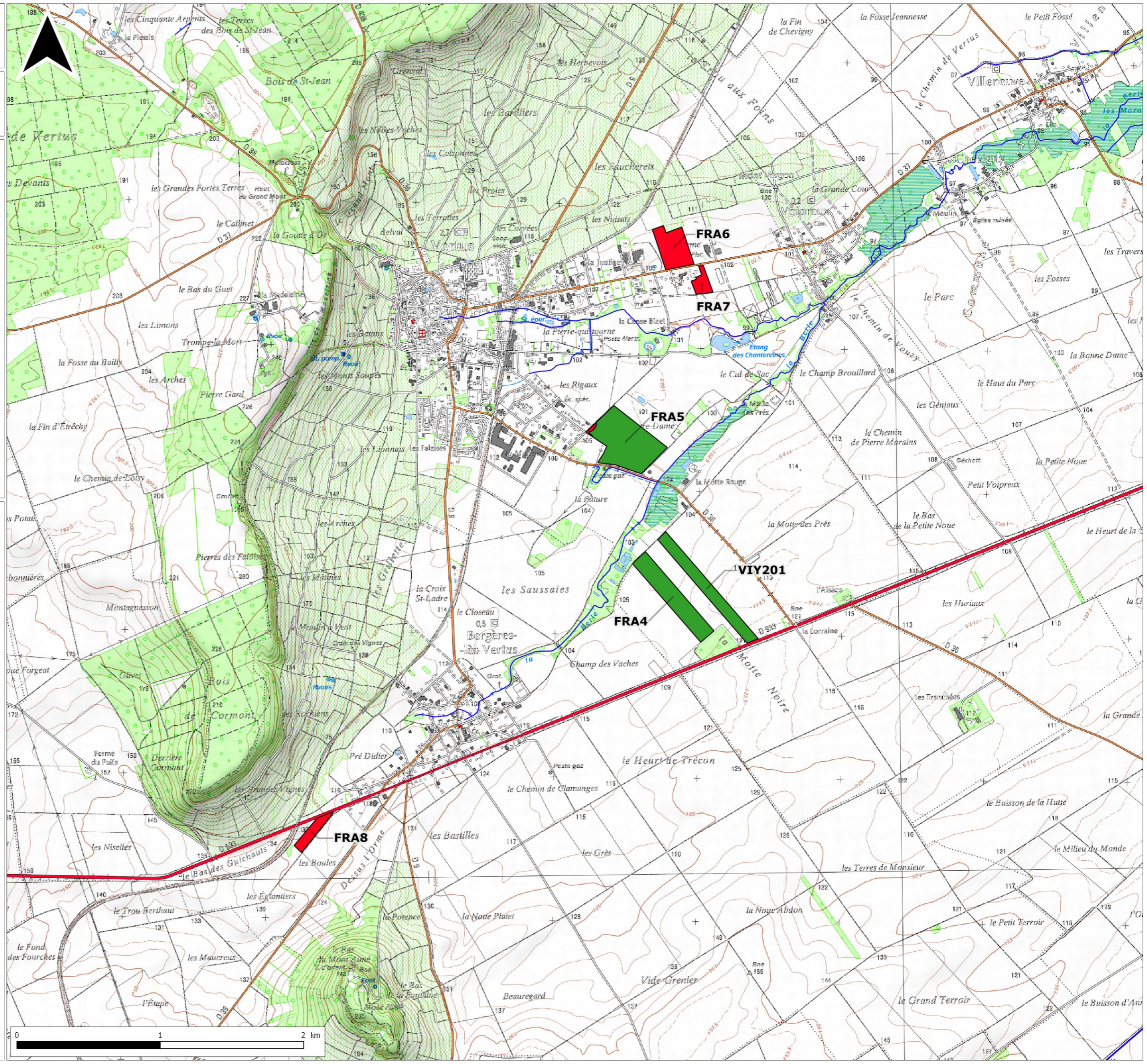


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.gqs

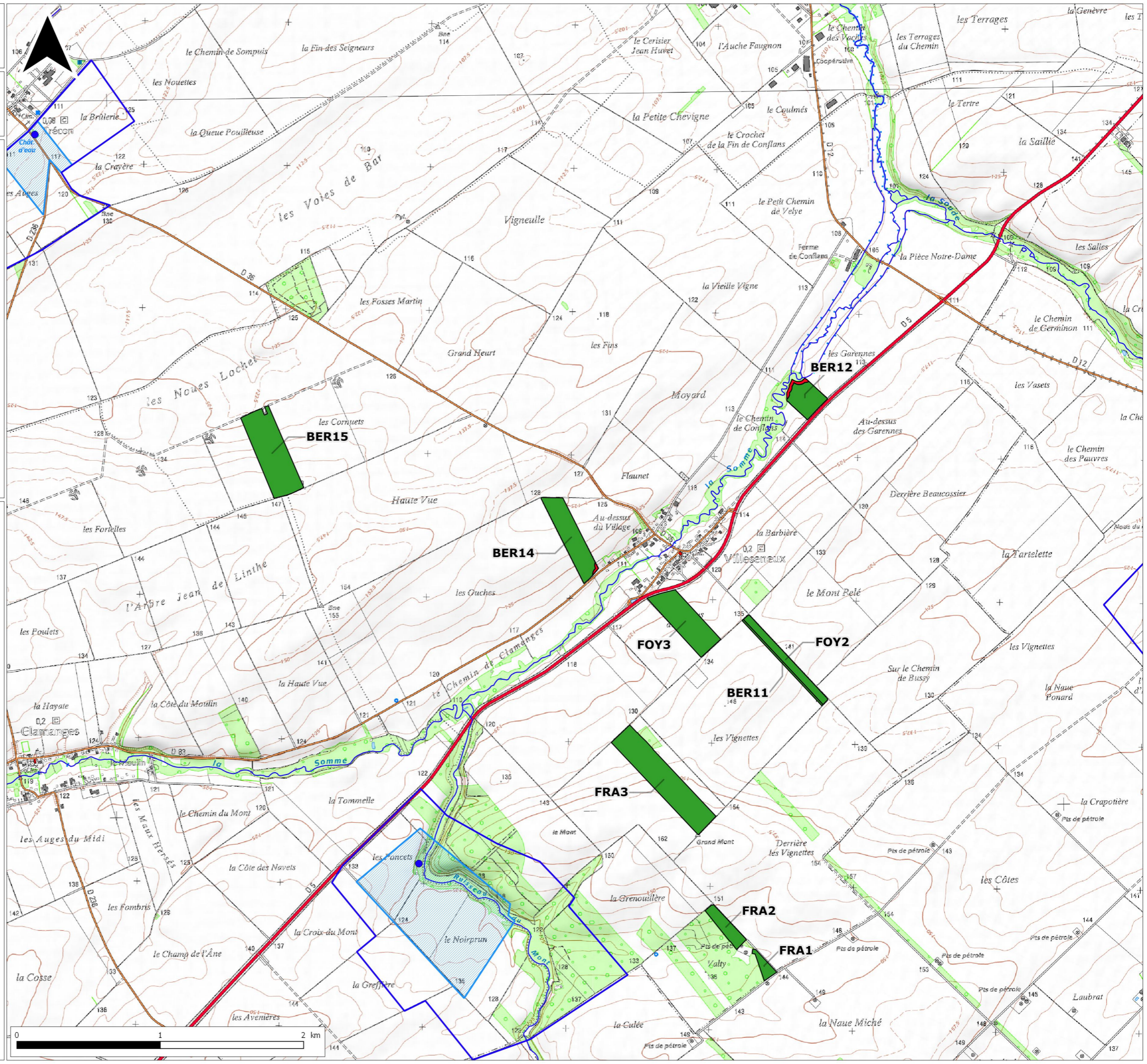
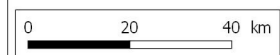
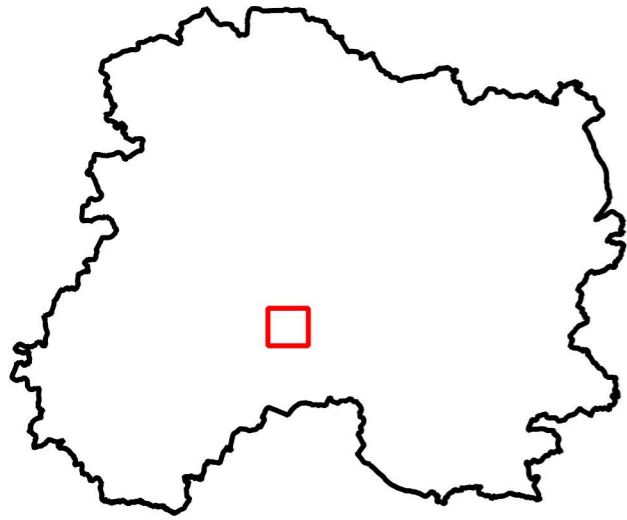
Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017



SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Perimetre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

Aptitude des parcelles :

- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)



Source : IGN Scan 25 2013

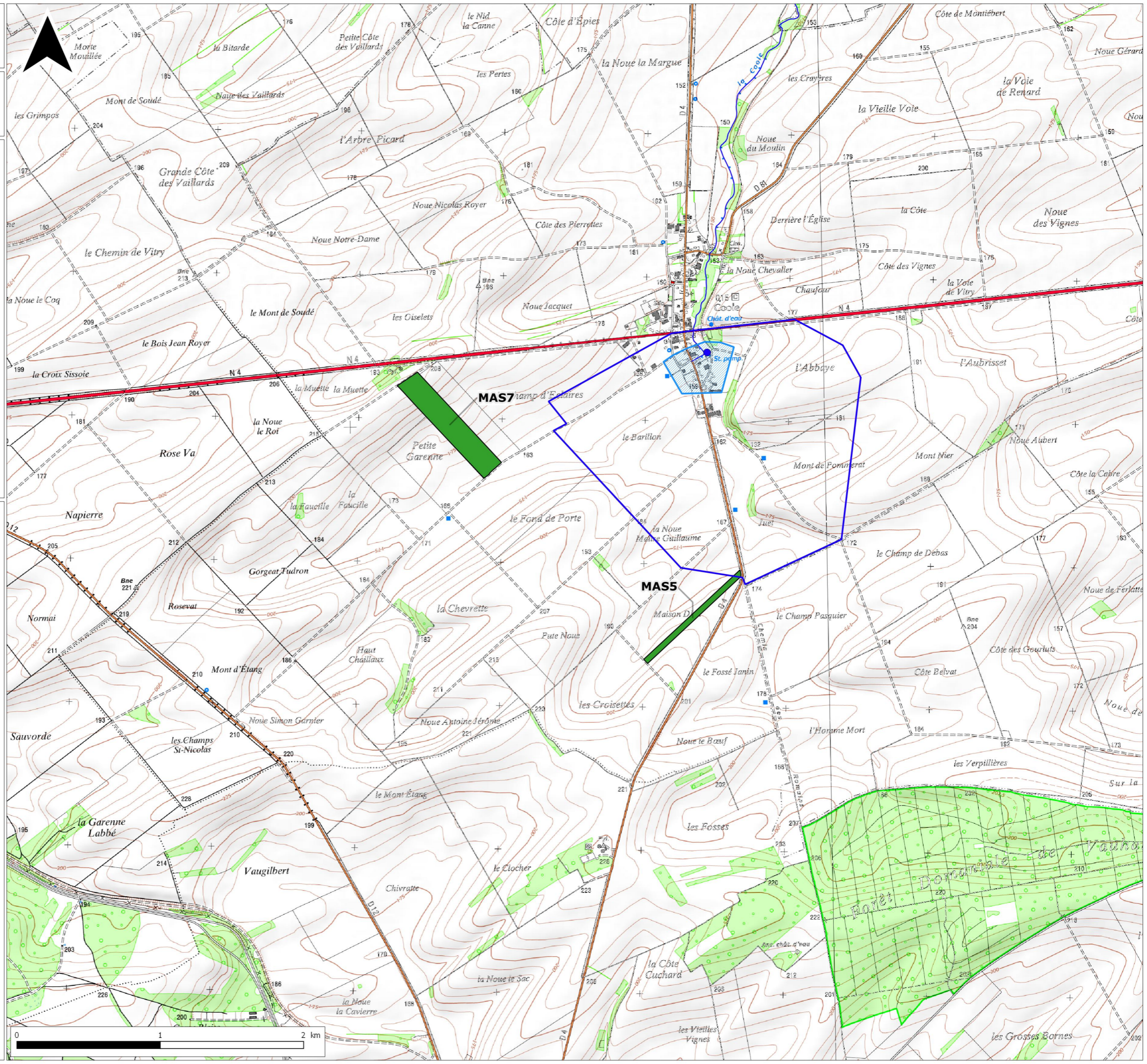
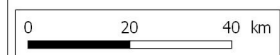
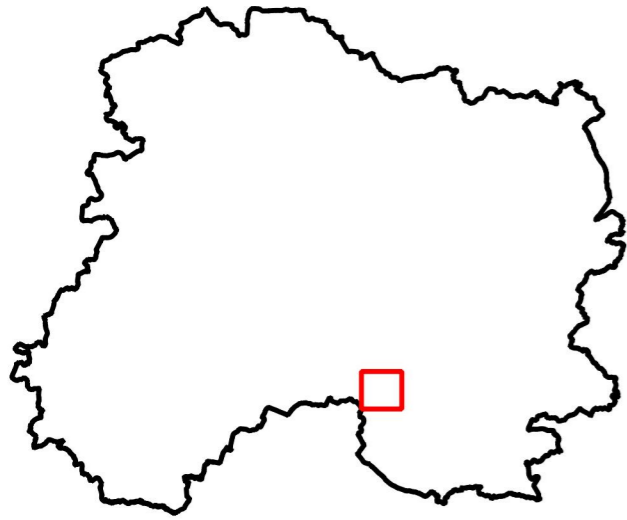
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea_les_ovalis.qgs

Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017

SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

Aptitude des parcelles :

- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)



Source : IGN Scan 25 2013

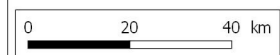
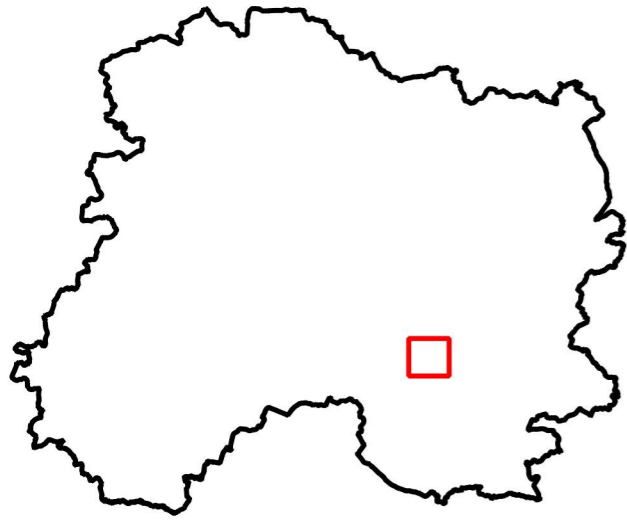
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.qgs

Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017

SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

Aptitude des parcelles :

- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)

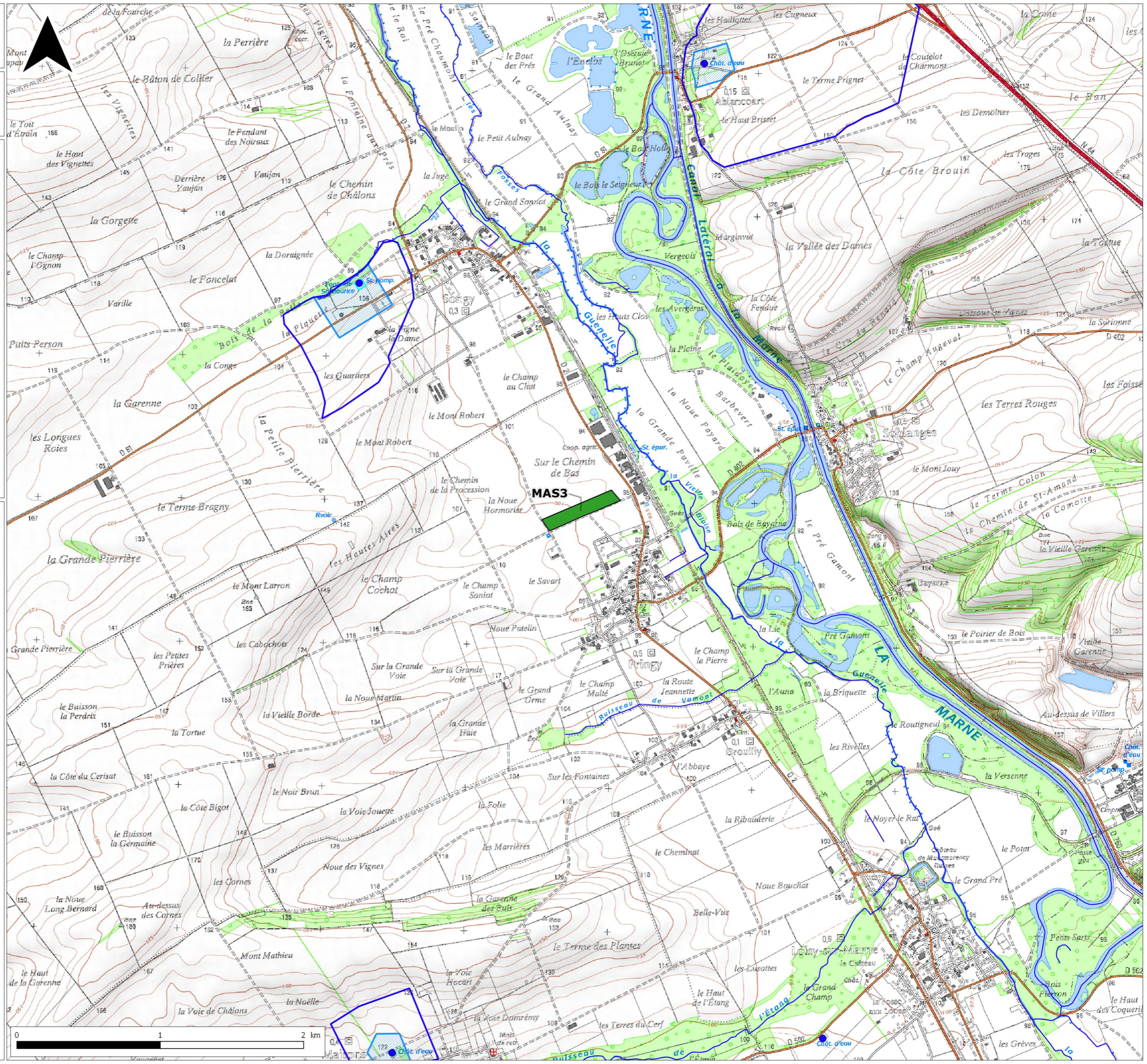


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.qgs

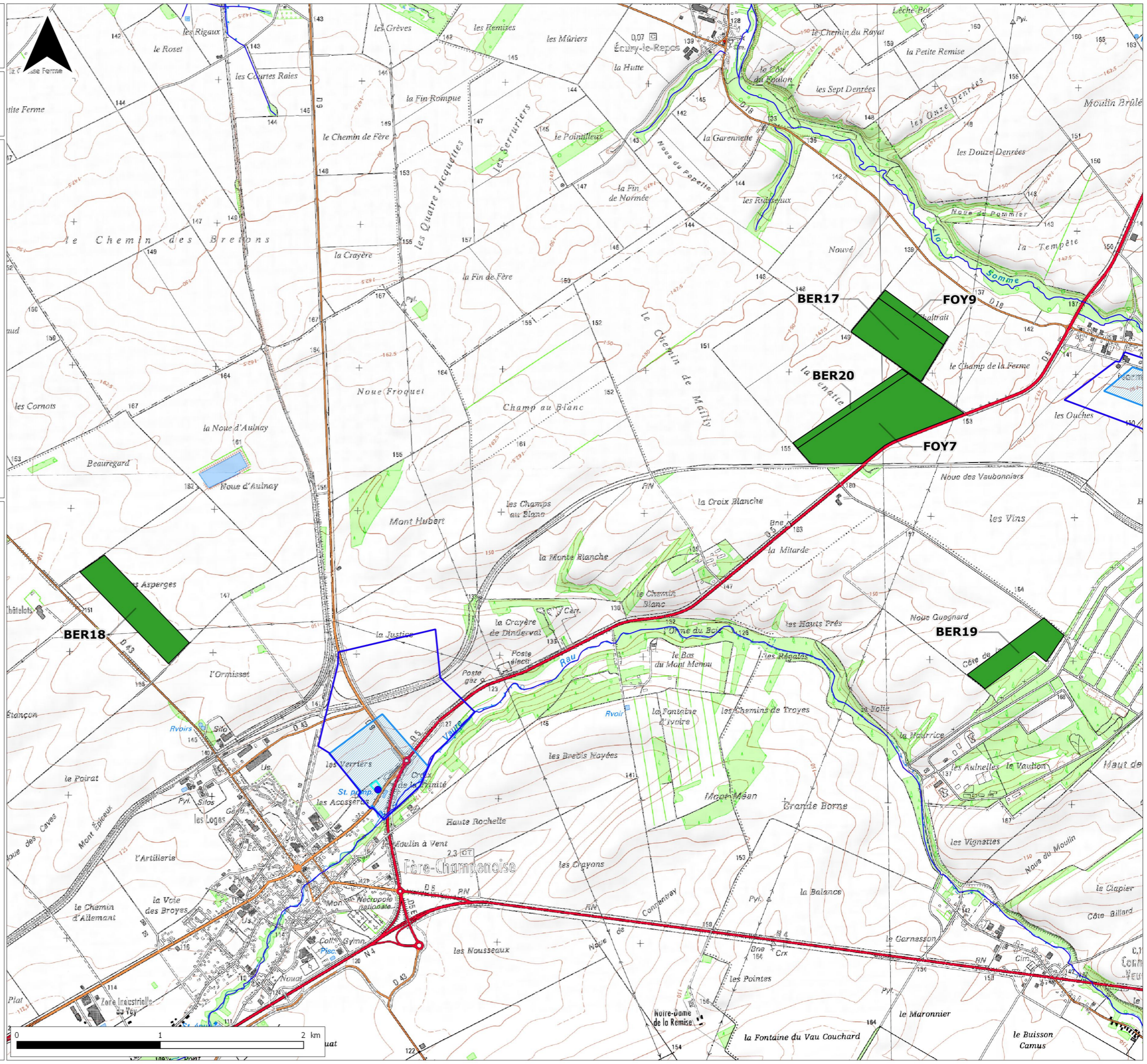
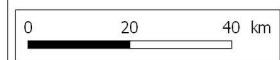
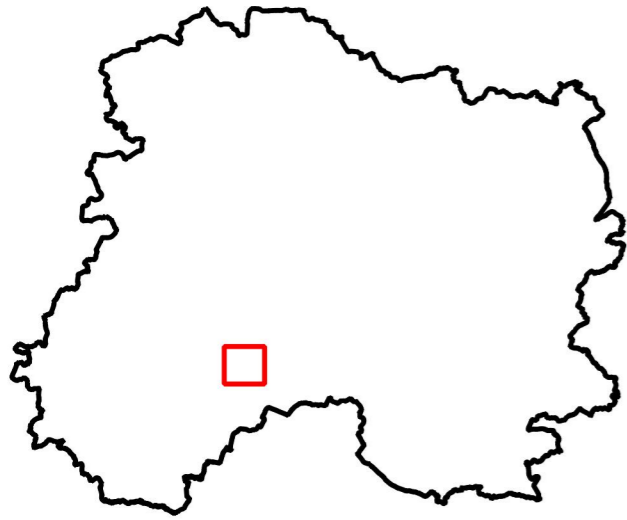
Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017



SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

Aptitude des parcelles :

- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MARNE

Source : IGN Scan 25 2013

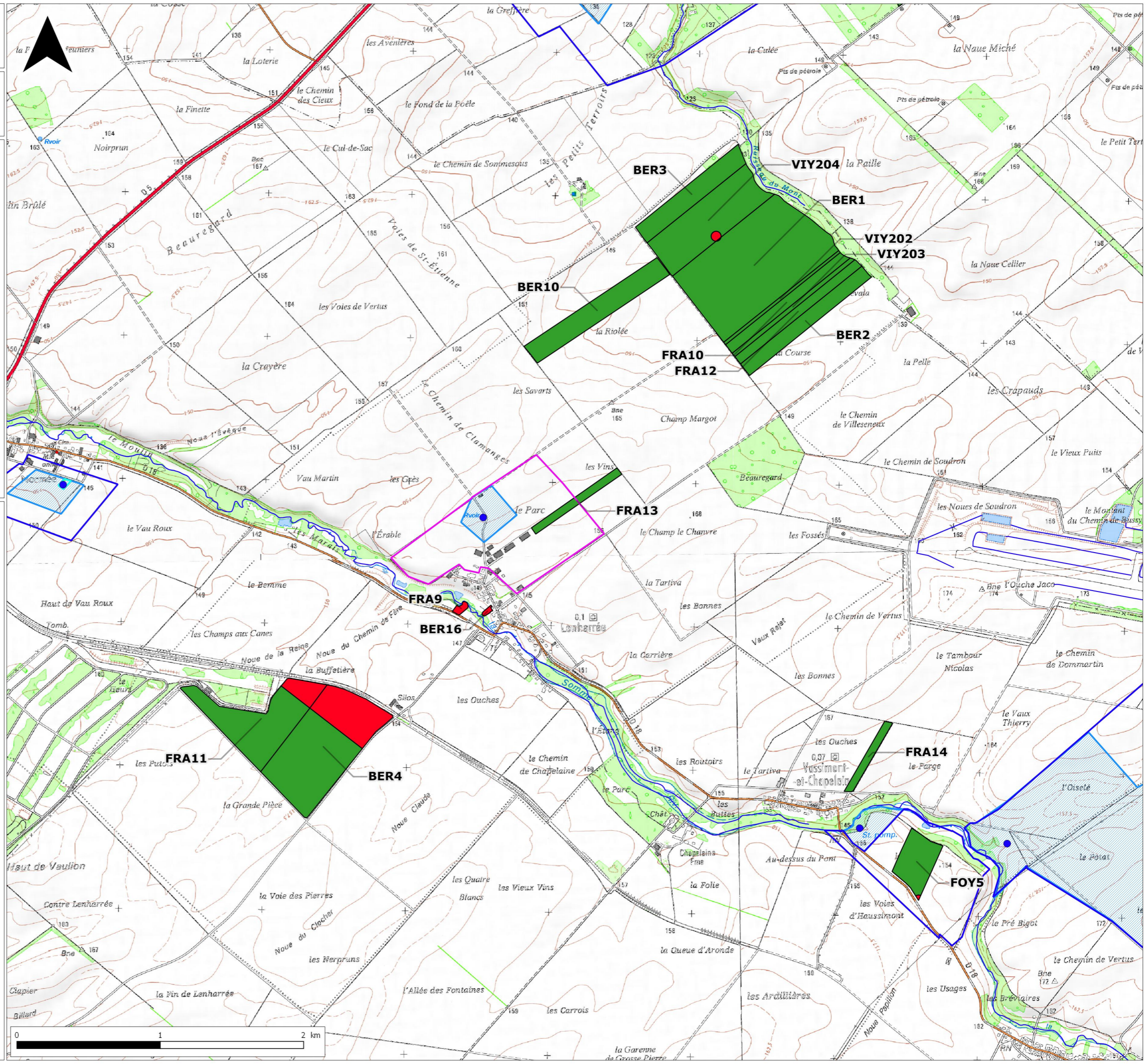
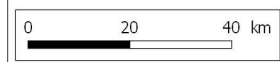
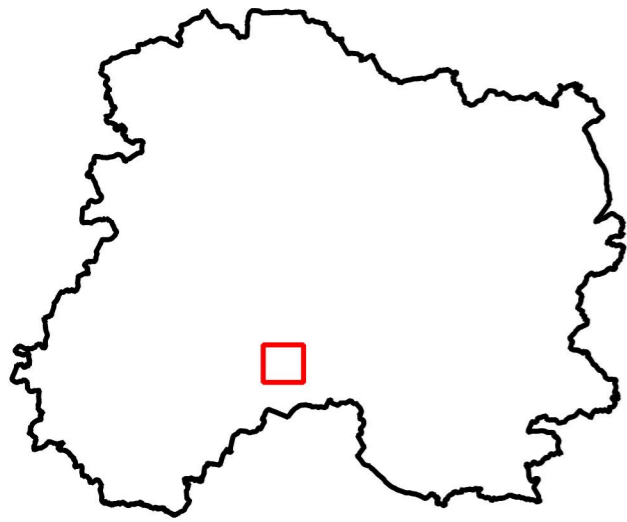
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.gqs

Référent : brissonj51d

Date : 21.12.2017

SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

Aptitude des parcelles :

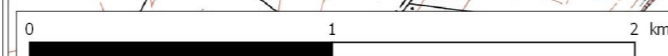
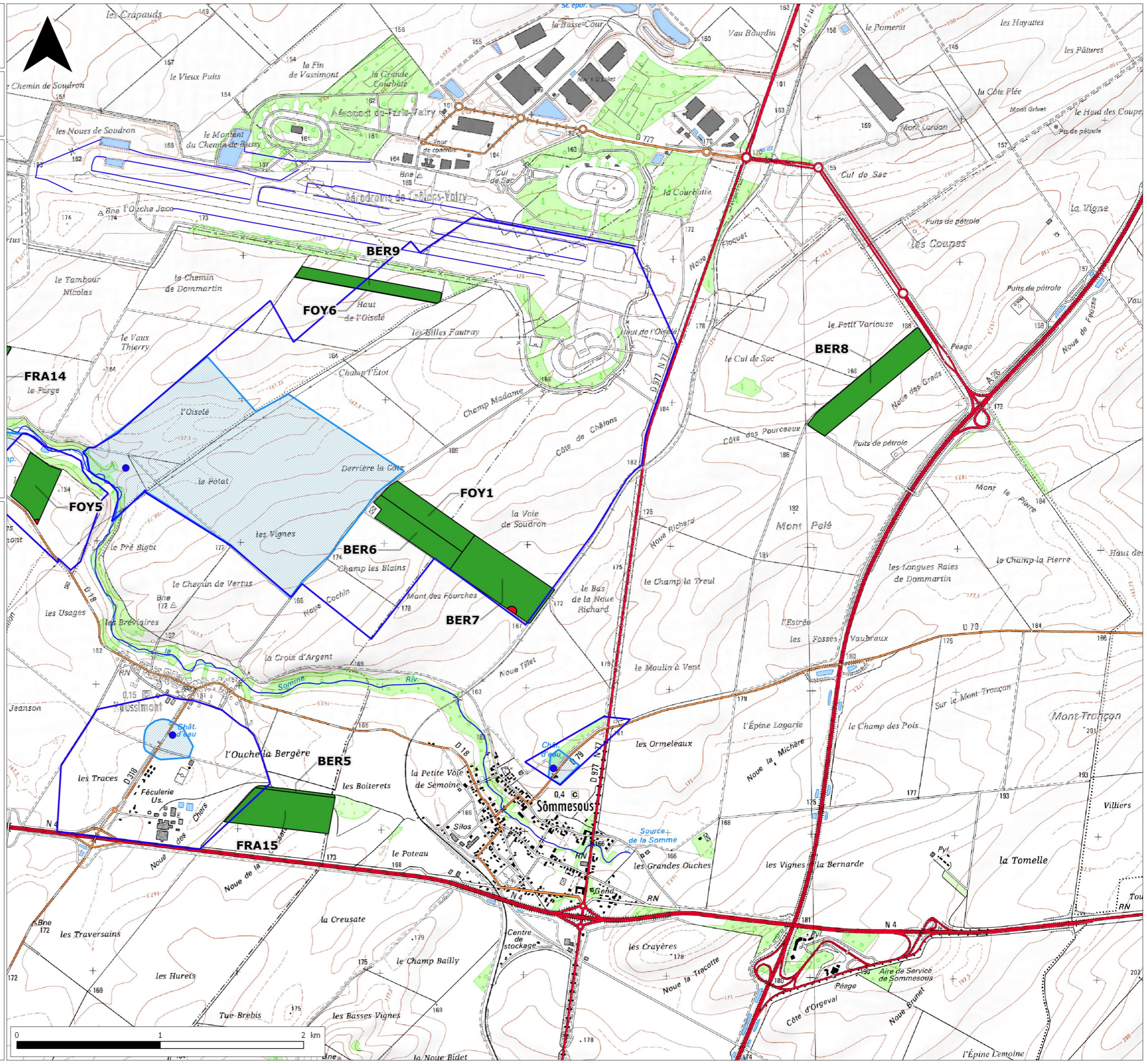
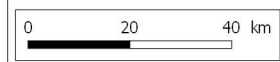
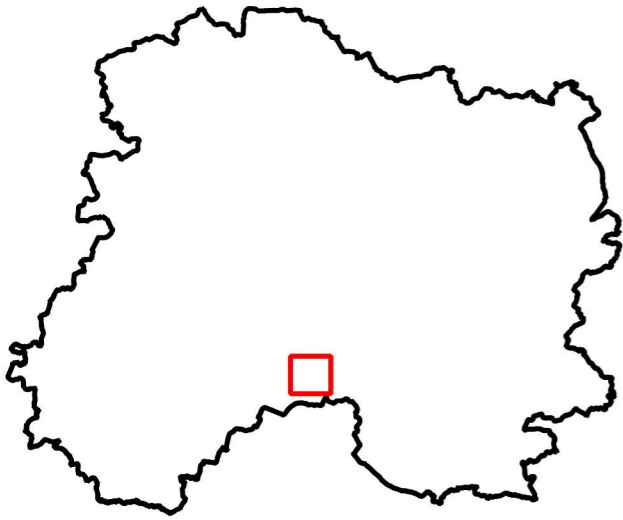
- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)



Source : IGN Scan 25 2013
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.gqs
Réfèrent : brissonj51d
Date : 21.12.2017

SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

Aptitude des parcelles :

- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)



Source : IGN Scan 25 2013
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude
collaborateurs/Etude François/SCEA des
Ovalis/scea_les_ovalis.gqs
Réfèrent : brissonj51d
Date : 21.12.2017

**Annexe n°12 : Modèle de convention entre la SCEA
LES OVALIS et les exploitations utilisatrices**

CONTRAT DE FOURNITURE DE FIENTES

ENTRE

Monsieur **MASSON Fabien**
demeurant à **SOMMESOUS**
représentant la société **SCEA LES OVALIS**
Producteur de fientes et désigné dans ce qui suit par "Le Producteur",

ET

Monsieur
demeurant à
représentant la société
qui utilisera le fientes, et désigné dans ce qui suit par "L'Utilisateur".

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

- Le Producteur n'exploite pas de surface agricole.
- Il doit donc exporter chaque année la totalité de ses fientes (environ 519 t) en dehors de son exploitation,
- L'Utilisateur accepte d'épandre ou de faire épandre les fientes sur les terres qu'il exploite dans des conditions compatibles avec ses pratiques culturales et avec la réglementation.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

◆ Organisation prévue

- Producteur et Utilisateur se concerteront systématiquement pour définir les époques et dates d'épandage, en fonction des impératifs de vidange du bâtiment d'élevage (curage en fin de bande) et de la fumière, des pratiques culturales de l'Utilisateur et des possibilités d'accès aux parcelles.
- Producteur et Utilisateur rempliront un bordereau de livraison de fientes qui sera cosigné par chacune des parties.
- L'Utilisateur ou l'entrepreneur qu'il aura mandaté, effectuera les épandages sur ses parcelles.
- L'Utilisateur communiquera alors au Producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage.

◆ Responsabilités et engagements du Producteur

- Le Producteur s'engage à fournir chaque année environ t de fientes à l'Utilisateur.
- Le Producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il doit donc :
 - Informer l'Utilisateur des prescriptions d'épandage définies par la réglementation et par "l'étude agronomique préalable à l'épandage" et qu'il convient de respecter : distances d'épandage, doses...
 - Tenir le cahier d'épandage.
- Le Producteur s'engage à fournir à l'Utilisateur toute donnée permettant une utilisation optimale des fientes (analyses de fientes par exemple...).

◆ Responsabilités et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à prendre et épandre, chaque année, sur les surfaces nécessaires à l'épandage de t de fientes précitées. Il s'engage ainsi à proposer des surfaces suffisantes pour respecter les conditions définies par la réglementation et "l'étude agronomique préalable à l'épandage".

L'Utilisateur est responsable de l'épandage et de l'utilisation qu'il fait des fientes.
A ce titre, il s'engage :

- A n'épandre que sur les parcelles déclarées aptes à l'épandage, et dans les conditions techniques et réglementaires précitées,
- A enfouir les fientes dans les plus brefs délais après l'épandage maximum 12 heures sur sols nus (sauf dans le cas d'un épandage sur culture en place).
- A ne pas épandre d'autres produits organiques (autres effluents d'élevage, boues de station d'épuration, eaux usées, compost...) sur les parcelles recevant des fientes.
- A prendre en compte la valeur fertilisante des fientes dans le raisonnement de sa fertilisation (NPK).
- L'Utilisateur s'engage à fournir au Producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : parcelle concernée, localisation en cas d'épandage sur une partie de parcelle, volume épandu...

◆ **Conditions particulières**

◆ **Durée de la convention**

La présente convention prend effet le _____ pour une durée initiale de _____.
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction.

◆ **Rupture de contrat**

La présente convention peut être résiliée avec préavis de 6 mois de l'une ou l'autre des parties, en justifiant les raisons de cette résiliation.

En cas de contestation ou de litiges sur l'interprétation de la présente convention, les parties se rapprocheront de _____ aux fins de conciliation.

Fait en deux exemplaires,

A _____, le

Le Producteur,
M.

L'Utilisateur,
M.

**Annexe n°13 : Modèle de Bordereau et de cahier
d'épandage**

**BORDEREAU DE LIVRAISON
VERS UNE EXPLOITATION RECEPTRICE**

(A établir à chaque période de livraison)

ENTRE LE PRODUCTEUR DES EFFLUENTS :

Monsieur
demeurant à
représentant la société

ET L'UTILISATEUR DES EFFLUENTS :

Monsieur
demeurant à
représentant la société

TERRES MISES A DISPOSITION DANS LE CADRE D'UN PLAN D'EPANDAGE :

OUI

NON

NATURE DU PRODUIT :

TENEUR EN AZOTE TOTAL DU PRODUIT :

(kg/t ou kg/m³)

QUANTITE TOTALE LIVREE :

(m³ ou t)

DATE DE LIVRAISON :

Le Producteur,
M.

L'Utilisateur,
M.

CAHIER D'EPANDAGE

Modèle proposé par
la Chambre d'Agriculture de la Marne

LISTE DES PARCELLES EPANDUES AU COURS DE LA CAMPAGNE

N° DE L'ÎLOT PAC	COMMUNE	DATE D'EPANDAGE	SURFACE EPANDUE	QUANTITE EPANDUE (PAR HA)	QUANTITE D'AZOTE EFFICACE (kg PAR HA)	CULTURE APRES EPANDAGE	DELAI D'ENFOUISSEMENT

A FOURNIR AU PLUS TARD AU PRODUCTEUR D'EFFLUENTS A LA FIN DE LA CAMPAGNE D'EPANDAGE